

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

30 JUIN 2006

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RE-		6
PONSES DONNEES PAR LES MINISTRES		
1	Ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale	6
1.1	Question n° 279 de M. Fontaine du 07 juin 2006 : Gestion de toutes les formes d'absentéisme scolaire	6
1.2	Question n° 280 de Mme Lissens du 07 juin 2006 : Cogestion financière de l'école	7
1.3	Question n° 281 de M. Petitjean du 07 juin 2006 : Formation aux métiers du verre	9
1.4	Question n° 282 de Mme Bertouille du 08 juin 2006 : Allergies dans les classes d'enseignement fondamental	10
1.5	Question n° 283 de Mme Defraigne du 08 juin 2006 : Actions entreprises au sein des écoles à l'occasion de la journée du 8 mai	10
1.6	Question n° 284 de M. Petitjean du 14 juin 2006 : Manque de formation pour diverses filières	11
1.7	Question n° 285 de M. Senesael du 14 juin 2006 : Enseignement spécialisé	12
1.8	Question n° 286 de M. Jeholet du 15 juin 2006 : Fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel et au conseil général des politiques culturelles	12
1.9	Question n° 287 de M. Petitjean du 15 juin 2006 : Perte de crédibilité, d'autorité et de la qualité de l'enseignement	14
1.10	Question n° 288 de Mme Pary-Mille du 19 juin 2006 : Les difficultés de recrutement des entreprises actives dans le secteur de la distribution	14
1.11	Question n° 289 de Mme Bertouille du 19 juin 2006 : Pérennisation des écoles pour la démocratie et la formation des enseignants	16
1.12	Question n° 291 de Mme Bertouille du 19 juin 2006 : Lutte contre l'intrusion des mouvements sectaires dans l'enseignement	17
1.13	Question n° 292 de M. Brotcorne du 21 juin 2006 : Volonté de la Communauté flamande de s'arroger la tutelle PMS sur les écoles francophones	17
1.14	Question n° 293 de M. Wacquier du 28 juin 2006 : remplacement des ouvriers statutaires des écoles de la Communauté française absents pour plus d'un mois ; respect de la lettre et de l'esprit du décret du 12 juillet 2001	18
1.15	Question n° 294 de Mme Pary-Mille du 28 juin 2006 : Opération « avocat à l'école »	19
1.16	Question n° 295 de M. Crucke du 28 juin 2006 : Lancement d'un concours dans les écoles visant à rebaptiser le système de surveillance de l'environnement	20
2	Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales	21
2.1	Question n° 100 de M. Bertouille du 19 juin 2006 : Lutte contre l'intrusion des mouvements sectaires dans l'enseignement	21
2.2	Question n° 101 de M. Crucke du 28 juin 2006 : Non-correspondance entre les titres délivrés et les titres requis pour enseigner en matière des arts de la parole et la mort programmée des arts parlés en Communauté française	22
3	Ministre de la Fonction publique et des Sports	23
3.1	Question n° 103 de M. Crucke du 07 juin 2006 : Création d'un outil de pré-orientation sportive	23

3.2	Question n° 104 de M. Thissen du 07 juin 2006 : Evaluation de la mise en oeuvre du décret du 12 mai 2004 fixant les conditions d'octroi pour l'organisation d'activités sportives de quartier	25
3.3	Question n° 105 de Mme Bertieaux du 15 juin 2006 : Dépenses relatives aux contentieux en Communauté française	26
3.4	Question n° 106 de Mme Bertouille du 19 juin 2006 : Dangers et dérives du « baby-sport »	28
3.5	Question n° 107 de Mme Bertouille du 19 juin 2006 : Fermeture de la piscine de l'Adeps à Péronnes-lez-Antoing	29
3.6	Question n° 108 de Mme Bertouille du 19 juin 2006 : Lutte contre l'intrusion des mouvements sectaires dans les milieux sportifs	30
3.7	Question n° 109 de Mme Lissens du 19 juin 2006 : Actions de lutte contre le tabac dans les milieux sportifs	31
3.8	Question n° 110 de Mme Bertouille du 19 juin 2006 : Nouveaux emplois dans le cadre des réformes du secteur de l'aide à la jeunesse	31
4	Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse	32
4.1	Question n°145 de M. Crucke du 07 juin 2006 : Violence dans les jeux électroniques et vidéo ou diffusée dans les dessins animés	32
4.2	Question n°146 de M. Jeholet du 08 juin 2006 : Utilisation des crédits retirés à l'aide aux projets théâtraux	35
4.3	Question n°147 de M. Furlan du 14 juin 2006 : Reconnaissance en tant que patrimoine immatériel des marches folkloriques de l'Entre-Sambre et Meuse	36
4.4	Question n°148 de M. Petitjean du 14 juin 2006 : Augmentation du prix d'entrée des festivals	37
4.5	Question n°149 de M. Destexhe du 19 juin 2006 : Financement des associations d'éducation permanente	37
4.6	Question n°150 de Mme Bertouille du 19 juin 2006 : Accessibilité de la culture et des livres numériques aux personnes malvoyantes	38
4.7	Question n°151 de Mme Bertouille du 19 juin 2006 : Création d'un musée virtuel en Communauté française	38
4.8	Question n°152 de Mme Bertouille du 19 juin 2006 : Ville de Tournai – Rationalisation des musées	39
4.9	Question n°153 de Mme Bertouille du 19 juin 2006 : Lutte contre l'intrusion des mouvements sectaires dans le domaine culturel	39
4.10	Question n°154 de M. Destexhe du 19 juin 2006 : Bibliothèque numérique	40
4.11	Question n°155 de Mme Bidoul du 28 juin 2006 : Subsidés de la Communauté française à l'Octopus Rock festival	41
4.12	Question n°156 de M. Jeholet du 28 juin 2006 : Subventions « Art et Vie »	41
5	Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse	43
5.1	Question n° 544 de Mme Bertieaux du 07 juin 2006 : Accord de coopération relatif à l'aide à la jeunesse à Bruxelles	43
5.2	Question n° 545 de M. Crucke du 07 juin 2006 : Prise en charge partielle ou totale du coût de la vaccination contre le pneumocoque	44
5.3	Question n° 546 de Mme Bertouille du 08 juin 2006 : Lutte contre le tabagisme en fonction des catégories d'âge	45

5.4	Question n° 547 de Mme Bertouille du 08 juin 2006 : Lutte contre l'intrusion des mouvements sectaires dans le domaine de la santé	46
5.5	Question n° 548 de M. Senesael du 08 juin 2006 : Accueil enfance - subventions	46
5.6	Question n° 549 de Mme Bertieaux du 16 juin 2006 : Annonce de l'ouverture de 10 nouvelles places en IPPJ	47
5.7	Question n° 550 de M. Cheron du 16 juin 2006 : Réponses de la Communauté française à l'engagement des services publics et privés chargés de mettre en oeuvre les mesures en matière de délinquance juvénile	48
5.8	Question n° 551 de Mme Bertouille du 19 juin 2006 : Annoncer une terrible maladie de l'un des parents à un enfant	50
5.9	Question n° 552 de Mme Bertouille du 19 juin 2006 : Les femmes et le sida	51
5.10	Question n° 553 de Mme Bertouille du 19 juin 2006 : Nouveaux emplois dans le cadre des réformes du secteur de l'aide à la jeunesse	52
5.11	Question n° 554 de M. Petitjean du 20 juin 2006 : Maladies cardio-vasculaires	52
5.12	Question n° 555 de M. Petitjean du 20 juin 2006 : Obésité, une maladie chronique	53
5.13	Question n° 556 de M. Yzerbyt du 21 juin 2006 : Haltes-garderies	54
5.14	Question n° 557 de Mme Bertouille du 28 juin 2006 : Insectes – Maladies véhiculées - Prévention	55
5.15	Question n° 558 de Mme Bertouille du 28 juin 2006 : Dénutrition des personnes âgées - Actions	57

LISTE DES TABLEAUX

1	: Subventions Art & Vie	44
2	: Haltes-garderies - répartition Wallonie-Bruxelles	54
3	: Haltes-garderies - répartition par subrégion	56
4	: Haltes-garderies - évolution par subrégion	56

QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET REPONSES DONNEES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

1.1 Question n° 279 de M. Fontaine du 07 juin 2006 : Gestion de toutes les formes d'absentéisme scolaire

Ce n'est pas la première fois que j'aborde cette problématique de l'absentéisme scolaire. Mais comme vous ne l'ignorez pas, il y a plusieurs types de situations qui peuvent conduire certains élèves à quitter les sentiers balisés du retour vers la maison ou l'école.

Après avoir abordé la manière dont les écoles gèrent les sorties « autorisées du temps de midi et la mise en place par les écoles de systèmes divers et variés dont le fameux système de carte de couleur permettant avec le concours d'acteurs divers de rue d'effectuer une surveillance assez efficace de nos jeunes quand ils sont en rue, je voudrais aborder la problématique des jours d'école qui sont raccourcis par des heures de cours qui « sautent », des jeunes qui quittent le domicile le matin sans jamais rejoindre l'école, de l'absentéisme des professeurs qui a pour conséquence parfois de « lâcher » les élèves plus tôt que prévu et enfin des cours qui, faute de titulaire, ne sont finalement jamais donnés créant ainsi une nouvelle plage de liberté hebdomadaire pour certains élèves.

Je n'ai pas la prétention de découvrir la poudre en envisageant ces « nouveaux » cas de figure mais j'ai déjà abordé en filigrane d'autres interventions ces aspects pour lesquels vous ne m'avez pas donné de réponse claire voire pas de réponse du tout.

Mes questions seront donc les suivantes Mme la Ministre-Présidente :

- Quelles sont les règles existantes, et en leur absence quelles procédures comptez-vous mettre en place, en matière de gestion des élèves quand ceux-ci se retrouvent en fin de journée avec une, deux voire trois heures de cours qui tombent ?
- Dans votre réponse à ma question du 17 mai dernier, vous avez parlé des parents. Ils doivent certes jouer leur rôle mais certaines écoles ren-

voient les élèves chez eux dès qu'un enseignant est absent. Les parents ne peuvent rien y faire. Le cas que je vous cite s'est passé dans une école qui utilise le système de carte de couleurs. L'élève en question est bien rentré chez lui, mais par ses propres moyens ce qui peut constituer un risque pour sa sécurité, et d'autres élèves ne sont pas rentrés chez eux. Quelles sont les règles existantes, et en leur absence quelles procédures comptez-vous mettre en place, en matière de gestion des élèves quand un ou plusieurs professeurs sont absents ? Que représente l'absentéisme des professeurs en Communauté française ?

- Vous savez que sans évaluation des actions menées par les établissements, il ne sera pas possible de vérifier si l'objectif de gestion de l'absentéisme est atteint. Comptez-vous évaluer les actions ou méthodes mises en place dans les écoles pour en apprécier l'efficacité et pouvoir ainsi en changer si elles ne sont pas assez performantes ou les généraliser en cas de succès ?
- Ne croyez-vous pas qu'il revient au Gouvernement de la Communauté française de proposer avec plus ou moins de force en fonction des réseaux un ensemble de balises et de conduites à tenir en la matière ?

Réponse : Tout comme M. le Député, la problématique du décrochage scolaire m'interpelle et constitue un des axes d'intervention de ma politique en matière d'enseignement. Effectivement, de nombreux points relatifs à cette question ont déjà fait l'objet d'interpellations diverses et je ne peux que me réjouir de l'intérêt que vous portez à ces questions.

Une circulaire de la Direction Générale de l'Enseignement obligatoire précise, pour les écoles organisées par la Communauté française, un certain nombre de dispositions relatives à la pause de midi, à l'horaire décalé par rapport aux heures d'ouverture d'établissement et aux heure(s) creuse(s) ou heure(s) de cours supprimée(s) pendant la journée suite à l'absence d'un professeur.

Ainsi, durant la pause de midi, les élèves mineurs ne peuvent quitter l'établissement sans une demande écrite des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale ET sans autorisation

du chef d'établissement ou de son délégué. Les DEUX conditions doivent être remplies. Il est toujours possible au chef d'établissement de ne pas donner son autorisation ou de la retirer. Il est à noter que les élèves majeurs peuvent aussi se voir retirer cette autorisation si le chef d'établissement a des raisons valables d'interdire la sortie. Les dispositions prises par l'établissement doivent figurer dans le règlement d'ordre intérieur.

En outre, les élèves peuvent avoir un horaire décalé par rapport à l'horaire normal, soit au début, soit à la fin de la journée. Dans ce cas, à la demande des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, les élèves mineurs peuvent être autorisés par le chef d'établissement à arriver à l'établissement pour le début de la première heure effective de cours et de le quitter à la fin de la dernière heure effective de cours. Il est recommandé aux chefs d'établissement de veiller à ne pas permettre aux élèves de traîner aux abords de l'école afin qu'il rentre le plus rapidement possible chez eux.

En cas d'absence de professeurs, les élèves ne peuvent quitter l'établissement pendant l'(es) heure(s) creuse(s) ou l'(es) heure(s) de cours supprimée(s) pendant la journée. Cependant sur demande ponctuelle et écrite des parents ou de l'élève majeur, le chef d'établissement peut autoriser l'élève à quitter l'établissement dans des cas exceptionnels.

Sur le plan de la responsabilité des membres du personnel, il convient de se référer à l'article 1384 (alinéas 4 et 5) du Code civil qui attribue aux enseignants, en ce compris le chef d'établissement, la responsabilité du dommage causé par leurs élèves pendant qu'ils sont sous leur surveillance à moins qu'ils ne prouvent qu'ils n'ont pu empêcher le fait donnant lieu à cette responsabilité. Pour faire respecter les dispositions exposées ci-dessus, il revient donc au chef d'établissement d'organiser en bon père de famille (c'est-à-dire de manière normalement prudente et diligente) un système de contrôle des autorisations citées et une surveillance des élèves.

S'il y a défaut de surveillance, comportement imprudent, absence de toute sanction ou réprimande ou non-information aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale des cas où précédemment l'élève s'est soustrait à la surveillance de l'établissement, le chef d'établissement ou l'enseignant pourra difficilement invoquer qu'il a mis tout en oeuvre pour éviter de tels manquements. En acceptant une justification d'absence dans de telles circonstances, le chef d'établissement ou son délégué pose donc un acte impor-

tant.

Nier qu'il n'existe aucun lien entre l'absentéisme des enseignants et le décrochage scolaire serait un peu court même s'il convient de ne pas amplifier ce phénomène. Dans tout système où l'humain occupe une place prépondérante, l'absentéisme des membres du personnel constitue une donnée que l'on ne peut ignorer. Il ne m'appartient pas de stigmatiser des enseignants qui doivent s'absenter pour des motifs prévus par la législation : problèmes de santé, formation continuée, journées pédagogiques...

Souvent, les chefs d'établissement essaient de créer des conditions de travail qui permettent aux enseignants de s'épanouir dans leurs tâches de pédagogues en essayant de développer un climat d'école positif fondé sur l'entraide, le travail d'équipe et la concertation. De plus, les chefs d'établissement veillent à demander des remplaçants dès le premier jour de l'absence si elle dépasse cinq jours pour les écoles en discriminations positives et dix jours pour les autres établissements.

Enfin, les chefs d'établissement veillent à prendre des mesures pour encadrer les élèves durant ces périodes. Ils recourent ainsi aux remplacements par des professeurs volontaires, à l'organisation d'activités en lien avec la bibliothèque, l'espace cybermédia, la ludothèque ou le sport, à des études dirigées ou à des aménagements d'horaire. Il est évident que dans ce dernier cas le chef d'établissement se base sur les dispositions qui ont été prévues dans le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études pour permettre aux élèves de retourner plus tôt à leur domicile et ce en lien avec tous les parents.

Une réflexion sur cette thématique pourrait être initiée afin de déterminer en concertation avec tous les responsables, des balises et des conduites qui pourraient constituer une norme tout en permettant à chacun de développer des solutions originales et spécifiques à leur réalité.

1.2 Question n° 280 de Mme Lissens du 07 juin 2006 : Cogestion financière de l'école

Mme la Ministre-Présidente, je souhaiterais obtenir des précisions sur votre souhait d'impliquer l'enseignant à la gestion financière d'une partie des subventions accordées à son école.

Au-delà d'assurer la transparence sur les comptes de l'école, les professeurs auraient ainsi leur mot à dire sur la partie consacré au pédagogique. Néanmoins, quand on retire des subsides

les montants liés à l'entretien des bâtiments, aux emprunts, aux charges (chauffage, électricité, etc.) à certaines fournitures (journal de classe et dès 2007 les frais de photocopies), l'argent réservé au pédagogique atteint des proportions dérisoires.

De cette partie du budget « pédagogique », les écoles doivent déjà retirer les frais inhérents aux manuels, cahiers, livres, on peut dès lors aisément comprendre que la marge de manœuvre s'avère relativement restreinte.

Comment envisagez-vous dès lors, concrètement cette gestion financière à l'école ? Quel rôle l'enseignant aurait-il à jouer dans l'usage des dotations-subventions de son école ? Ces maigres montants réservés au pédagogique sont-ils suffisants pour permettre à une équipe de professeurs d'arriver à concevoir un projet et donc d'avoir assez de moyens pour les financer ?

Vous voyez dans cette gestion participative, un moyen pour les enseignants, de se rendre compte des effets du refinancement de l'école. Ne sont-ils pas les premiers témoins des besoins de leur classe et de leurs élèves ? Et la liste de ces besoins est longue. Comment, même en ayant leur mot à dire dans les finances de leur école, vont-ils pouvoir combler ces manquements en ne disposant, de toute façon, que de montants dérisoires ?

Avez-vous rencontré les différents acteurs concernés, à savoir les représentants syndicaux, les chefs d'établissements, les pouvoirs organisateurs et les enseignants ? Ce concept de cogestion fait-il l'unanimité ? Quelles démarches comptez-vous entreprendre prochainement dans ce cadre ? Des tables de concertations réunissant tous les acteurs concernés, sont-elles prévues dans les semaines, mois à venir ?

Par ailleurs, un projet de décret relatif au statut du directeur d'école est actuellement en préparation. Comptez-vous prendre des dispositions qui garantissent son autonomie au sein de son établissement ?

Réponse : Je voudrais tout d'abord évoquer brièvement ce qui motive mon « souhait » d'associer les équipes éducatives à la gestion d'une partie des dotations ou subventions de fonctionnement.

Vous savez que la volonté de se réapproprier ce qui constitue l'essence même de leur métier constitue une des lignes de force des apports des consultations des enseignants menées en fin de la législature précédente.

Cette volonté doit non seulement être entendue mais il importe également de lui apporter des réponses concrètes. On sait en effet combien l'as-

sociation des professionnels de l'enseignement - comme d'ailleurs de ceux d'autres champs professionnels - à la prise de décision est un gage d'engagement et d'efficacité. Associer les enseignants aux décisions liées à l'utilisation des budgets et ce tout particulièrement en ce qui concerne l'équipement pédagogique constitue assurément une réponse à cette préoccupation.

Mme la Députée semble considérer que cette gestion ne porterait que sur des montants dérisoires. C'est, me semble-t-il, méconnaître les apports de l'augmentation significative des subventions ou dotations de fonctionnement liées aux accords dits de la Saint-Boniface auxquels ont souscrit l'ensemble des partis démocratiques.

Ainsi, à titre d'exemples, les subventions de fonctionnement ont augmenté d'environ 15 % entre 2003 et 2006, et vont encore croître de près de 18 % à l'horizon 2010.

Il ne s'agirait donc pas de décider de l'affectation de clopinettes mais bien de sommes significatives permettant d'impulser certains accents du projet de l'école. Notons au passage que les acteurs de terrain percevront ainsi plus concrètement et plus directement les effets du refinancement obtenu.

Concrètement comment cette participation pourrait-elle être organisée ? On pourrait définir une proportion minimale des dotations ou subventions de fonctionnement dont l'affectation devrait être soumise à la concertation avec l'équipe éducative au sein d'instances existantes ou à créer. Le montant ainsi réservé serait affecté à de l'équipement pédagogique au sens large en lien évidemment avec le projet d'école. Ce sont en effet, me semble-t-il, les enseignants qui sont les mieux à même de déterminer ce dont ils ont besoin pour mener à bien ce projet. Est-il préférable de rééquiper le laboratoire de sciences ou plutôt d'acheter des dictionnaires de langues ? Vaut-il mieux remplacer les manuels de géographie ou compléter l'équipement de psychomotricité ? Autant d'exemples de questions qui se posent dès à présent et auxquelles on apportera des réponses d'autant plus pertinentes qu'on y associera les enseignants.

Il est évident que la mise en oeuvre de ce projet suppose la définition d'une base décrétable et il est tout aussi évident que la construction de celle-ci implique les concertations et les négociations qui s'imposent non seulement parce qu'elles sont imposées par le cadre légal mais aussi parce qu'elles sont nécessaires à l'adhésion des différentes parties au projet.

Par ailleurs, comme vous l'évoquez, l'avant-projet de décret fixant le statut des directeurs a été approuvé en 1ère lecture par le Gouvernement en date du 12 mai dernier. Celui-ci a pour objectif de valoriser et de professionnaliser le métier de directeur.

La formation que chaque directeur devra suivre sera à ce titre déterminante ; elle lui permettra d'appréhender les différentes composantes de son métier. Si la composante pédagogique est essentielle, l'accent sera également mis sur ses nécessaires qualités relationnelles et administratives. La gestion financière de l'établissement scolaire fait bien entendu partie de ces compétences administratives.

Le mandat et l'étendue de l'autonomie dont dispose le directeur dans le cadre de la gestion quotidienne de son école dépendront notamment de la lettre de mission, rédigée par son Pouvoir organisateur.

D'autre part, l'aide spécifique apportée aux écoles fondamentales (pour rappel, 13.300.000€ à l'horizon 2009) devrait permettre aux directions d'école qui le souhaitent de se renforcer, par exemple en engageant un comptable.

1.3 Question n° 281 de M. Petitjean du 07 juin 2006 : Formation aux métiers du verre

Il apparaît qu'il n'y a aucune filière de formation dans l'enseignement technique traditionnel pour former une main d'œuvre qualifiée pour le secteur du verre.

Pour pallier à cette défection, le secteur s'est doté il y a 5 ans d'un centre de formation à Jumet dénommé « CEFOVERRE ».

Ce centre se plaint d'une pénurie de candidats malgré les opportunités offertes en emplois dans un secteur qui ces dernières années a connu des restructurations parfois douloureuses.

La priorité pour le « CEFOVERRE » est d'attirer assez de candidats motivés pour suivre une formation parfois contraignante.

La Communauté française conduit-elle une action pour informer au maximum les jeunes chômeurs sans formation spécifique de cette opportunité ?

Réponse : Avant toute chose, en ce qui concerne les « pénuries de candidats malgré les opportunités offertes en emplois », je rappelle que les restructurations récentes ont été et sont toujours douloureuses, et placent, aujourd'hui encore, de nombreux travailleurs du verre sur le terrain de la

recherche d'un emploi ou de la formation. S'il y a pénurie dans ce secteur, elle est à nuancer et mérite d'être étudiée plus en avant.

En ce qui concerne « CEFOVERRE », il s'agit d'un Centre de compétence pour l'industrie verrière, créé en partenariat avec le Forem Formation pour un public cible composé de demandeurs d'emploi, des travailleurs occupés dans le secteur verrier, des étudiants et des enseignants.

Ainsi donc, la Région wallonne et son Gouvernement sont particulièrement attentifs au développement potentiel en matière d'industrie verrière et aux propositions d'offres de formation à cet effet : formations qui concernent « les Techniques industrielles », « l'Informatique », « les Techniques verrières », « Le Manutentionnaire en industrie verrière », « la Sécurité pour l'opérateur de production », « la Gestion d'une équipe de travail », « la Communication ». Ces formations sont spécifiques et complètent d'autres formations comme les métiers de l'électricité, de la mécanique...

En outre, l'IFAPME de Namur propose, dans une orientation vers le secteur de la construction, des formations au métier de « Vitrier ». Cette formation est actuellement fréquentée par environ 12 apprentis et 10 candidats à la formation de « Chef d'entreprise » dans la spécialité.

Enfin, en Communauté française, l'Enseignement de Promotion sociale offre quelques formations en productions verrières.

Par contre, l'Assemblée plénière de la Commission communautaire des Professions et des Qualification (CCPQ) a examiné le métier de « Technicien-Technicienne de production en industries verrières ». Cette Commission communautaire est actuellement en discussion avec ce secteur de l'industrie verrière pour étudier avec précision les besoins de ce secteur. Cette étude préalable est nécessaire avant d'envisager la création d'un profil de formation particulier.

Enfin, j'ajouterai qu'en aval du problème de l'emploi, il n'entre pas dans les compétences de la Communauté française, c'est-à-dire de l'enseignement initial, d'établir des actions d'information pour les jeunes chômeurs, mais je peux vous dire que cette mission est, comme vous le savez, exercée par le FOREM. Comme vous le voyez, la Communauté française mais également les autres opérateurs de formations sont particulièrement attentifs à l'évolution et aux besoins du secteur.

1.4 Question n° 282 de Mme Bertouille du 08 juin 2006 : Allergies dans les classes d'enseignement fondamental

Les allergies constituent l'une des préoccupations essentielles des jeunes parents en matière de santé de leurs enfants. La Communauté française a ainsi développé diverses initiatives à destination des parents.

Je souhaiterais de manière plus spécifique interroger Mme la Ministre-Présidente sur la problématique des classes d'enseignement fondamental. En effet, de nombreux enfants y font encore la sieste ou apportent tout simplement leur «doudou» en classe. Or, il ressort que matelas et peluches sont les vecteurs essentiels des allergies paracariens auprès des plus petits.

Mme la Ministre-Présidente peut-elle me dire si les institutrices du fondamental et les puéricultrices sont informées des risques en matière d'allergies des plus petits dans les classes? Quelles sont les informations et actions qui sont développées de manière plus spécifique par Mme la Ministre-Présidente concernant les classes d'enseignement fondamental? Des normes sont-elles imposées en matière d'entretien des oreillers, des matelas et autres?

Réponse : La question qui m'est posée relève de la Promotion de la Santé à l'École.

Ce domaine relève donc des compétences de Mme Catherine Fonck, Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse.

1.5 Question n° 283 de Mme Defraigne du 08 juin 2006 : Actions entreprises au sein des écoles à l'occasion de la journée du 8 mai

Le 8 mai symbolise la fin de la 2ème Guerre mondiale.

La 2ème Guerre mondiale a ce malheureux privilège de symboliser et de cristalliser toutes les déviances et toutes les perversions qui peuvent affecter une démocratie en certains temps de folie.

Si la Shoah, l'horreur absolue, n'est évidemment pas dissociable de la deuxième guerre mondiale, celle-ci ne se résume pas à ce terrible fait.

En effet, des résistants au nazisme ont aussi été déportés, des opposants politiques ont été assassinés.

Pour éviter que de tels événements se reproduisent, il faut absolument maintenir le souvenir de ce qui s'est passé durant la seconde guerre mondiale et cela, principalement auprès des jeunes,

adultes de demain.

La liberté dont nous profitons aujourd'hui dans notre quotidien peut leur apparaître comme une évidence.

Les jeunes doivent cependant mesurer le prix de cette liberté dont ont été privées de nombreuses personnes durant la 2ème guerre.

Ainsi, il faut impérativement faire revivre auprès de nos jeunes, par le biais de témoignages et de visites, cette privation de liberté dont ont été victimes de nombreuses personnes. C'est à cette seule condition que la liberté de tous pourra être sauvegardée.

Les écoles ont un rôle fondamental à jouer dans la transmission de ce souvenir.

Ma formation politique soutient d'ailleurs le fait que le 8 mai pourrait devenir une Journée de la Mémoire, de la Liberté et de la Défense de la Démocratie, en multipliant notamment au sein des écoles les manifestations en vue de défendre la démocratie et en organisant des rencontres avec les passeurs de mémoire.

Nous avons déposé une résolution en ce sens.

Je n'ignore pas que vous avez mis sur pied le projet « Ecoles pour la démocratie » qui vise à permettre à des élèves de sixième primaire ainsi qu'à des élèves de fin de cycle secondaire de mieux connaître les horreurs de la seconde guerre mondiale et d'en tirer les leçons démocratiques.

Si votre projet constitue un premier pas visant à maintenir le souvenir de la seconde guerre auprès des jeunes, votre projet a été critiqué dans la mesure où il soutenait une vision incomplète de l'histoire. En effet, votre projet n'insistait pas assez sur le fait que la mise sur pied des camps de concentration visait aussi à éliminer les opposants politiques. Cet aspect également important de la 2ème Guerre mondiale devrait être rappelé.

Ainsi je remercie Mme la Ministre de m'indiquer :

- 1° Les mesures qu'elle a prises à l'occasion de la Journée du 8 mai ;
- 2° Si elle a rappelé par une circulaire aux établissements scolaires cette journée du 8 mai ;
- 3° Si elle envisage de rencontrer la critique formulée concernant son projet «Écoles pour la démocratie » en y intégrant le rôle qui a été joué par la résistance durant la 2ème Guerre mondiale ;
- 4° Son opinion concernant l'idée défendue par ma formation politique concernant le 8 mai à savoir en faire une Journée consacrée à la Mé-

moire, à la Liberté et à la Défense de la démocratie dans les établissements scolaires de notre communauté française.

Réponse : En tant que Ministre de l'Enseignement, j'estime que les élèves doivent être sensibilisés aux commémorations en général, et à celles relatives à la libération des camps en particulier, car elles permettent à notre société démocratique de ne pas devenir amnésique d'un passé qui paraît de plus en plus lointain et improbable pour certains.

Par contre, se souvenir ne suffit pas. Ce passé, il faut le connaître, le comprendre, en tirer les enseignements et les mettre en perspective avec la société contemporaine et surtout la société de demain. Et, c'est avec les plus jeunes qu'il faut impérativement analyser les phénomènes qu'ils n'ont pas connus afin qu'ils ne les connaissent jamais.

Au-delà des commémorations, c'est donc une prise de conscience, un entretien de la mémoire et une bonne connaissance de l'histoire qu'il faut construire avec les plus jeunes.

Au travers du projet *Ecoles pour la Démocratie*, les écoles primaires et secondaires sélectionnées ont reçu une sensibilisation préalable aux visites de lieux de mémoire ainsi qu'un accompagnement à l'exploitation et au témoignage au sein de l'école. Cela permet notamment aux jeunes qui y ont participé de comprendre ce que représentent les différentes commémorations existantes.

Vous faites état d'une vision incomplète de l'histoire au travers de ce projet. Je ne suis pas d'accord avec cette interprétation. Si le camp d'Auschwitz-Birkenau symbolise essentiellement la déportation des juifs, il représente aussi le camp de l'horreur extrême. Je vous rappelle que le projet *Ecoles pour la Démocratie*, ce n'était pas exclusivement la visite d'un camp, quel qu'il soit. Lors de la sensibilisation qui a précédé la visite, dans les modules pédagogiques et les journées de rencontres notamment, les groupes et minorités touchés par la seconde guerre mondiale ont bien entendu été abordés. La résistance en faisait partie. J'ajoute également que le génocide au sens large a aussi été abordé avec, notamment, des témoignages tutsis et arméniens.

Pour en revenir au 8 mai, je n'ai pas envoyé de circulaire aux chefs d'établissement pour leur rappeler cette date. D'une part, dans un souci de simplification administrative, j'estime qu'il est préférable de réserver ce moyen de communication pour leur transmettre une information nouvelle ou impliquant des changements dans l'organisation de la vie de l'établissement. Par ailleurs, ils

sont d'emblée sollicités par les pouvoirs locaux afin d'organiser des rassemblements d'élèves lors de cette journée.

Il faut savoir que lors de cette journée, la plupart des écoles développent également de nombreux projets relatifs à la citoyenneté et je tiens à les soutenir dans cette démarche qui consiste à placer les élèves dans une position d'acteurs plutôt que spectateurs.

Parmi les nombreuses manifestations organisées lors de cette journée à l'attention des plus jeunes, je vous en citerai une : la tenue d'un forum-débat intitulé « Oser la démocratie » réunissant pendant toute la journée plusieurs centaines de jeunes à Jemeppe-sur-Meuse.

Cette initiative s'inscrivait dans une vaste campagne de lutte contre les partis d'extrême droite qui rassemblait différents acteurs et dans un programme plus vaste d'actions de sensibilisation des publics autour du 8 mai.

Quant à l'idée défendue par votre formation politique de déclarer le 8 mai « Journée consacrée à la Mémoire, à la liberté et à la Défense de la Démocratie », pourquoi pas. Cela étant, il serait dommage que comme vous le suggérez, elle ne concerne que les établissements d'enseignement. Par ailleurs, aux journées symboliques, je préfère développer avec les plus jeunes des actions concrètes, dynamiques et engagées qui les éveillent à leur rôle de citoyen responsable.

1.6 Question n° 284 de M. Petitjean du 14 juin 2006 : Manque de formation pour diverses filières

Nous avons reçu, comme beaucoup d'autres, la brochure « L'avenir est en formation » éditée par IFAPME.

En effet, après examen de la brochure nous avons constaté que le nombre de formations est en diminution constante et la couverture de formation de métiers dans diverses filières porteuses est absente.

Pouvez-vous m'expliquer ce qui justifie cette diminution de formations ?

Est-ce un problème budgétaire ?

Pourquoi ne pas ouvrir des sections pour les secteurs qui sont demandeurs d'emplois ?

Réponse : Il convient de faire remarquer que les formations dispensées par l'IFAPME ne relève pas de l'Enseignement obligatoire et donc de

l'offre de l'enseignement qualifiant en Communauté française.

Il s'agit d'une matière relevant de l'autorité de la Région wallonne et de la Formation.

1.7 Question n° 285 de M. Senesael du 14 juin 2006 : Enseignement spécialisé

Le décret organisant l'enseignement spécialisé du 3 mars 2004 reprend et coordonne l'ensemble des textes réglementaires qui organisaient auparavant l'enseignement spécialisé. Il complète et réglemente l'intégration des élèves de l'enseignement spécialisé, crée un conseil général de concertation, réglemente la réforme de l'enseignement secondaire spécialisé et modifie certaines limites d'âge.

L'article 339 du décret stipule que « les membres du personnel nommés à titre définitif dans une fonction de professeur de pratique professionnelle ou de cours techniques ou de cours techniques et de pratique professionnelle, dont la charge a compris, pendant l'année scolaire 2003-2004 ainsi que pendant celle qui précède la transformation des cours de pratique professionnelle, des cours techniques ou des cours techniques et de pratique professionnelle dans une section qui est transformée en secteur professionnel (..) sont réputés avoir acquis l'expérience utile pour les cours de la même spécialité dans le seul nouveau secteur résultant de la transformation. »

Ce texte prévoit le passage automatique des cours techniques et des cours techniques et de pratique professionnelle en cours de pratique professionnelle mais non le passage des cours spéciaux en cours de pratique professionnelle.

Un amendement de cet article a été proposé par la fédération de l'enseignement catholique. Celui-ci avait pour objet d'y inclure les cours spéciaux et les emplois temporaires.

Envisagez-vous, Mme la Ministre, une modification de cet article afin de remédier à certaines situations problématiques dans la pratique ?

Réponse : Monsieur le Député Senesael m'interroge sur la problématique de l'article 339 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

Comme vous l'évoquez, la fédération de l'enseignement catholique, par l'entremise du Conseil général de l'Enseignement spécialisé, insiste depuis le début de l'année scolaire pour intégrer dans le décret du 3 mars 2004 une modification de l'article 339.

Pour rappel, cet article prévoit une disposi-

tion transitoire permettant aux enseignants nommés dans l'enseignement spécialisé de bénéficier de l'expérience utile accumulée dans l'ancien régime (antérieur au décret du 3 mars 2004) et de leurs échelles barémiques, pour autant qu'elles soient plus favorables, au moment du passage au niveau régime de l'enseignement spécialisé de forme 3, au 1er septembre 2005.

Cette disposition, comme toute disposition transitoire, permet un passage harmonieux d'un régime ancien à un régime nouveau.

Suite à une analyse approfondie au sein de mon Cabinet et au sein de mon Administration, il n'apparaît pas opportun, en l'état actuel des choses, de modifier ledit article.

Par ailleurs, comme vous le savez très certainement, la réforme des titres et fonctions est en cours d'élaboration.

Il n'y a par conséquent pas lieu d'anticiper cette réforme par le biais d'un amendement sans avoir arrêté définitivement l'économie du futur système.

1.8 Question n° 286 de M. Jeholet du 15 juin 2006 : Fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel et au conseil général des politiques culturelles

Mme la Ministre, mon intervention a pour objet d'obtenir quelques éclaircissements sur le projet d'arrêté dont question qui, en vertu du décret modificatif sur les instances d'avis, doit être adopté au plus tard le 30 juin prochain.

Pouvez-vous indiquer au Parlement :

- Le calendrier que vous comptez adopter pour la mise en place des instances d'avis et l'appel public à candidatures qui doit intervenir ?
- A ma connaissance, les mesures fixant la procédure d'agrément des organisations représentatives des utilisateurs n'ont pas été adoptées. Or ces organisations doivent désigner certains membres des instances. Qu'en est-il ?

Mon impression à ce stade est que l'organisation des instances n'a pas gagné en cohérence et en simplification ; le projet d'arrêté fixe la composition des instances de manière très variable. On observe des compositions variant de 9 à 19 membres ; alors que certains critères « d'éligibilité » sont précis (se référant notamment à une formation ou une fonction précise) d'autres sont flous et l'application des terminologies tantôt d'experts

tantôt de professionnels montre toutes ses limites ; quelles mesures comptez-vous prendre pour simplifier ces dispositions en projet ? Ces mesures devraient participer à leur hauteur à la simplification du secteur culturel que vous promettiez à l'issue des Etats généraux ; dans la question qui nous occupe, l'exigence m'apparaît comme insuffisamment rencontrée ;

Pouvez-vous également préciser clairement au Parlement :

- L'acception que vous donnez à la notion d'usagers ?
- Les critères sur lesquels le Gouvernement compte se baser pour désigner les représentants des tendances idéologiques et philosophiques ?
- La raison qui vous a motivée à exclure le président de la commission culture du parlement du comité de concertation des arts de la scène ? Cette situation était le résultat d'une disposition du décret relatif aux arts de la scène et se révèle à l'application très positive.

Concernant le Conseil général des politiques culturelles dont vous m'avez précisé la composition projetée en réponse à une question écrite, pouvez-vous, comme je vous l'avais demandé, préciser les concertations qui vous ont menées à arrêter une telle composition ? Par ailleurs, comment sera composé le jury appelé à sélectionner les membres issus de la société civile ? Ceux-ci devront tout à la fois disposer d'une vision claire de la politique culturelle en Communauté française mais ne pourront être impliqués dans la gestion d'un opérateur ou dans une instance d'avis. Quelle est votre analyse sur ce point ?

Réponse : J'ai pris bonne note de votre anxiété, de votre impression et de vos interrogations.

Pour mémoire, le projet d'arrêté de pouvoirs spéciaux relatif aux instances d'avis devra être adopté par le Gouvernement de la Communauté française le 30 juin prochain au plus tard, comme prévu à l'article 16 du décret du 10 avril 2003 sur les instances d'avis.

Le projet d'arrêté d'exécution du décret sur les instances d'avis (exécution des articles 3, 7 et 15) sera soumis au Gouvernement dès que l'Inspection des Finances aura donné son avis sur la dernière version.

L'arrêté d'exécution et l'arrêté de pouvoirs spéciaux adoptés, il sera demandé à l'Administration de préparer l'appel à candidatures qui devrait

avoir lieu juste après les vacances d'été.

Le projet d'arrêté de pouvoirs spéciaux comprendra donc des dispositions communes aux différentes instances et des dispositions spécifiques pour chacune d'elles.

La composition des instances fait logiquement partie des dispositions spécifiques.

Cohérence ne rime pas, selon moi, avec harmonisation absolue. Je ne vois pas, par exemple, comment calquer la composition de l'instance relative à l'Héraldique à celle relative aux Centres culturels ou à celle relative au Patrimoine culturel mobilier.

Le texte en préparation transpose les principes du décret du 10 avril 2003. Pour rappel ce décret a été clarifié en juillet 2005 et, sauf erreur de ma part, voté à l'unanimité par votre groupe politique.

Vous vous souviendrez que le commentaire des articles du décret modificatif de juillet 2005 reprenait une définition des utilisateurs et des usagers.

Je ne puis que vous la relire :

« La notion d'utilisateur doit s'interpréter comme recouvrant les bénéficiaires directs de la politique culturelle et non les bénéficiaires indirects (c'est-à-dire plutôt les troupes de théâtre que les spectateurs. La notion d'usager (..) vise dès lors les bénéficiaires indirects de la politique culturelle (Exemple : spectateurs pour le secteur du théâtre, lecteurs pour le secteur du livre, etc) ».

(cf. commentaire art. 3 qui reprend la définition des membres francophones de la Commission nationale permanente du Pacte culturel).

Pour ce qui est des tendances idéologiques et philosophiques, le texte en projet réserve un mandat pour toutes celles qui respectent les principes de la démocratie (1 Cdh + 1 Ecolo + 1 MR + 1 PS).

Le Gouvernement se basera sur la compétence des candidats à la représentation des tendances idéologiques et philosophiques pour l'attribution des mandats leur réservés. L'appréciation des compétences de ces candidats sera évidemment plus souple que pour les experts ou pour les professionnels, afin de ne pas bloquer la mise en place des instances.

Comme vous le savez, l'article 3, § 4 du décret sur les instances d'avis impose au Gouvernement de « procéder à un nouvel appel à candidatures si la composition finale de l'instance d'avis n'assure pas le respect des dispositions de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des ten-

dances idéologiques et philosophiques ».

Quant à l'exclusion du président de la commission culture du Parlement de la composition du Comité de concertation des Arts de la Scène, celle-ci s'appuie sur le vœu exprimé par le Conseil d'Etat dans son avis sur l'avant-projet de décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la Scène.

Le Conseil d'Etat estime en effet, je cite :

« La simple participation d'un parlementaire à un Comité qui relève du Gouvernement affecte la séparation des fonctions qui caractérise, en principe, la relation entre les pouvoirs législatif et exécutif; il en est d'autant plus ainsi lorsque le parlementaire est désigné en sa qualité de président d'une commission parlementaire dont les compétences portent sur des matières à l'égard desquelles il sera amené à se prononcer comme membre du comité concerné et, a fortiori, lorsque le parlementaire préside ce comité.

Le texte doit être revu afin d'écarter la participation d'un parlementaire aux travaux du comité de concertation, que ce soit à titre consultatif ou avec une voix délibérative » (avis du C.E. n°33.745/4).

D'autre part, la question de la composition du Conseil général des Politiques culturelles a fait l'objet d'une discussion dans le cadre du Comité d'accompagnement des Etats généraux de la Culture.

Il a été proposé, en l'état, que le jury de sélection auquel vous faites allusion soit composé :

- Du Comité d'accompagnement des Etats généraux (représentants des 6 Ministres de la CF) ;
- Du Secrétaire général de l'Administration ;
- De la Directrice générale a.i. de la Culture ;
- De la Directrice générale adjointe du service de l'Audiovisuel ;
- Du Directeur de l'Observatoire des Politiques culturelles.

Je partage votre point de vue sur le fait que les personnes ainsi sélectionnées devront à la fois disposer d'une vision claire du secteur sans être impliquées ni dans la direction d'un opérateur subventionné, ni dans une instance d'avis.

1.9 Question n° 287 de M. Petitjean du 15 juin 2006 : Perte de crédibilité, d'autorité et de la qualité de l'enseignement

Nous remarquons une baisse de la qualité de l'enseignement sur son ensemble. L'enseignement souffre, son autorité ne va plus de soi. A l'école, la règle ne s'impose plus d'elle-même.

De plus, la relation prof-élève est plus complexe à gérer qu'avant. A l'occasion, elle est carrément conflictuelle. Un malaise qui se superpose à la crise des enseignants et au niveau de qualité de la matière donnée.

Par conséquent, l'école doit restaurer l'autorité car c'est la valeur de l'enseignement qui est en jeu. Certains enseignants affirment qu'ils consacrent 30 minutes de leurs cours à éduquer les élèves et les 20 minutes qui restent à leur donner cours.

Ne faut-il pas revoir la formation des enseignants pour dispenser un enseignement de qualité? Ne faudrait-il pas organiser des séances de remédiation sur thème

Réponse : Je ne vois pas sur quelle étude se fonde l'auteur de la question pour affirmer que la qualité de l'enseignement baisse. Au contraire, nombreux sont les enseignants qui oeuvrent avec bonheur au quotidien pour maintenir et renforcer cette qualité.

Sans doute faut-il encore renforcer les procédures de remédiation afin de permettre à chacun de bénéficier de cette qualité.

En ce qui concerne la relation maître-élèves, il me paraît plus opportun de parler de développement d'une relation de respect plutôt que d'une restauration de l'autorité.

1.10 Question n° 288 de Mme Pary-Mille du 19 juin 2006 : Les difficultés de recrutement des entreprises actives dans le secteur de la distribution

Mme la Ministre-Présidente, la Fédération des Entreprises de la Distribution (FEDIS) a publié, en mai 2006, les résultats d'une étude commandée au consultant Mc Kinsey qui indique que 60% des entreprises appartenant au secteur de la distribution ont déclaré avoir eu des difficultés de recrutement.

La distribution est, vous ne l'ignorez pas, un secteur qui occupe dans notre pays environ 400.000 personnes. Ce nombre pourrait encore être plus important car la part du commerce de

détail dans le Produit Intérieur Brut de la Belgique (4%) est inférieure à la moyenne européenne (4,4%).

Face à ce constat, la FEDIS a choisi d'investir, en priorité, dans l'innovation et dans le capital humain. Elle se dit prête à ce que les magasins assurent des formations poussées, mais exige que le monde éducatif développe davantage le sens du commerce chez les jeunes.

Elle pointe notamment du doigt qu'il n'y a pas de formation suffisamment adaptée aux exigences du commerce dans l'enseignement technique et professionnel.

A ce titre, la FEDIS souhaiterait la création de filières spécifiques afin de former des généralistes de la distribution capables d'exercer des rôles allant de la logistique à la vente, en passant par l'accueil et l'encaissement.

Avez-vous rencontré récemment les représentants de la FEDIS à ce sujet ? Quelles sont les pistes de solution envisagées afin de rendre l'enseignement technique et professionnel plus attentif à la formation de futurs employés du secteur de la distribution ?

La Ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes, Mme Sabine Laruelle, vient de mettre à disposition des écoles, une brochure de sensibilisation aux métiers d'indépendant intitulée : « Indépendant, pourquoi pas moi » ? Ne serait-il pas envisageable de proposer, à l'instar de ce qui se fait avec les avocats et les journalistes, qu'un indépendant, en complément de la brochure précitée, vienne témoigner de son expérience en classe ?

Réponse : Non seulement nous avons des contacts avec la FEDIS mais déjà des projets, des projets de formations professionnelles élaborés en vue de pallier les difficultés de recrutement évoquées dans votre question. Ainsi, le Centre de compétence « Management et commerce » assure divers projets de formations sur la Région wallonne ; à la demande d'entreprises comme « Trafic », « Delhaize », « Intermarché », une formation de « caissier-réassortisseur-conseiller clientèle » a permis, sur une année, d'amener une centaine de personnes à l'emploi. Dans la même logique, le même centre de compétence a développé une formation de « marchandiser » et une autre de « manager de rayon ». Ces deux formations ont été suivies par plus de 50 candidats à l'emploi. A partir du deuxième semestre de cette année 2006, une formation de « gérant de magasin » sera mise sur pied par le même centre.

Evidemment, cet effort à la formation devra encore être amplifié et poursuivi !

Quant à l'enseignement technique et professionnel, il offre actuellement les formations suivantes :

- Vendeur retoucheur en professionnel (profil décrété le 19 07 2001) ;
- Vendeur-réassortisseur-caissier-chef de rayon-vendeur qualifié en professionnel (profil décrété le 19 07 2001) ;
- Technicien commercial en technique de qualification (profil décrété le 19 07 2001) ;
- Technicien de bureau en technique de qualification (profil décrété le 08 03 1999) ;
- Technicien en comptabilité en technique de qualification (profil décrété le 25 05 2000) dont le profil vient d'être réactualisé par la Commission communautaire des Professions et des qualifications (CCPQ) au cours de ce mois de mai 2006 ;
- Auxiliaire de magasin en formation spécifique articles 45 et 47 CEFA (profil spécifique décrété le 31 03 2004) ;
- Equipier logistique en formation spécifique article 45 et 47 CEFA (profil arrêté le 20 10 2005) ;
- Encodeur de données en formation spécifique articles 45 et 47 CEFA (profil spécifique décrété le 20 10 2005).

Tous ces profils établis avec la contribution des secteurs professionnels n'ont pas plus de 5 années d'existence.

Il n'empêche que le redéploiement de la CCPQ qui s'opérera progressivement, aura aussi pour effet de revisiter ces métiers de la vente et de la distribution, de redéfinir leur arborescence, d'en adapter les compétences requises aux nécessités de terrain en assurant aux jeunes gens et jeunes filles qui ont choisi cette voie une formation initiale ouverte sur le monde, riche et citoyenne qui leur assurera dans le futur une mobilité professionnelle par la formation.

De plus, les « tables rondes » que j'ai organisées cette année avec les partenaires sociaux, les représentants des fonds sectoriels, les acteurs des secteurs professionnels, de la formation et de l'enseignement sur la notion de « pénurie » nous conduisent à la conclusion que rien n'est simple en la matière et que les besoins de formation doivent être plus précisément définis et énoncés.

En ce qui concerne l'information sur les métiers, à l'école, c'est une piste majeure du « Contrat pour l'École » organisée dès le premier degré du secondaire, dans toutes les écoles, même celles qui n'offrent pas à leurs élèves de filières techniques ou professionnelles. Et au-delà de l'information sur les métiers, c'est l'orientation scolaire qu'il nous faut repenser !

Aussi, dès l'année scolaire 2006-2007, les opérations d'orientation scolaire et d'information sur les métiers, leur valorisation seront progressivement organisées au sein de toutes les écoles.

A cette fin, la panoplie des moyens sera recensée et mise à disposition des Centres PMS et des chefs d'établissement : documents produits par les fonds sectoriels, rencontres avec des professionnels, journées de promotion des métiers par régions, documents informatisés et interactifs servant l'orientation scolaire, la découverte des métiers, la mise à disposition de stages professionnalisants... Bref, il appartiendra aux chefs d'établissement de développer, sur ces bases, des mesures proactives au service de l'information et de l'orientation afin de répondre pleinement à toutes les missions de l'école.

Ainsi tous les fonds sectoriels ont-ils été approchés, consultés dans le but de faire correspondre et converger les efforts des uns et des autres afin de réaliser les objectifs mis en avant dans le « Contrat pour l'école » ; en clair, cette convergence sera coulée dans une convention cadre qui se déclinera en conventions particulières avec l'enseignement, la Promotion sociale, l'IFAPME, le FOREM... et chacun des Fonds sectoriels. Il est évident que la FEDIS, ne mettant pas de fonds à disposition de l'enseignement ou de la formation professionnelle, n'a pas participé à ces conventions même si, par ailleurs, la concertation FEDIS-Formation-Enseignement est une réalité.

1.11 Question n° 289 de Mme Bertouille du 19 juin 2006 : Pérennisation des écoles pour la démocratie et la formation des enseignants

A de très nombreuses reprises, j'ai déjà pu interroger Mme la Ministre-Présidente sur l'importance du Devoir de Mémoire auprès des jeunes générations afin de garantir nos démocraties.

Dans sa réponse à une question parlementaire, Mme la Ministre-Présidente me rappelait la participation de la Communauté française au projet des « Ecoles pour la démocratie » développé en partenariat avec les Ministres en charge de l'Égalité des chances, de la Défense et de l'Enseignement des trois Communautés. S'étalant entre

2005-2006, ce projet a ainsi permis à de très nombreuses écoles de développer divers projets pédagogiques autour du thème de la démocratie.

Ce projet devait se clôturer et être évalué au mois de mai de cette année. Mme la Ministre-Présidente tire-t-elle un bilan positif du projet des « Ecoles pour la démocratie » ? Dans sa réponse, Mme la Ministre-Présidente m'informait également que, en cas d'absence de volonté des autres entités de poursuivre ce projet, elle entamerait de toute manière diverses actions afin de pérenniser celui-ci en Communauté française. Ce projet continuera-t-il à être soutenu par les autres entités ? Celui-ci sera-t-il étendu à l'ensemble des écoles de la Communauté française ?

Dans sa réponse très circonstanciée, Mme la Ministre-Présidente soulignait d'autre part l'importance de la formation que devaient recevoir les enseignants et également le personnel pédagogique. Est-ce à dire que Mme la Ministre-Présidente estime que nos enseignants sont mal formés pour enseigner la démocratie à nos enfants ? L'outil à la démocratie que développera Mme la Ministre-Présidente s'inscrira-t-il dans la formation continue des enseignants ou dans le cadre de leur formation de base ? Des contacts ont-ils été pris à ce sujet avec sa collègue en charge de l'Enseignement supérieur ? Quelles seront les grandes lignes de cette formation à la démocratie des enseignants ?

Réponse : Vous m'avez tout dernièrement interpellée sur l'importance du travail de mémoire et surtout sur le suivi du projet pilote « Ecoles pour la démocratie ».

Comme j'ai eu l'occasion de vous le préciser : le projet pilote « Ecoles pour la démocratie » est terminé. La séance de clôture s'est déroulée fin mai en présence des équipes éducatives, des élèves concernés et des différents responsables du projet.

C'est maintenant l'heure du bilan effectif. Le Ministre en charge du projet, Christian Dupont, et le Centre pour l'Égalité des Chances, ont commandé une analyse psychopédagogique qui a été confiée à Dimo Kavadias, chercheur à la Vrije Universiteit de Bruxelles. Les résultats de cette analyse doivent nous permettre de dégager ensemble des pistes pour ancrer, dans un projet scolaire global, l'éducation aux valeurs démocratiques par le biais du dialogue et du travail de mémoire.

Le Centre pour l'Égalité des Chances m'a annoncé un peu de retard dans le traitement des dernières informations reçues par le service de Monsieur Kavadias, responsable de l'étude. Cela im-

plique que nous ne serons pas en mesure de nous pencher sur les résultats avant juillet.

A ce jour, je ne dispose donc pas de l'ensemble des informations nécessaires afin de vous faire part de ma position quant au suivi, que ce soit en matière de projet ou de formation des enseignants.

1.12 Question n° 291 de Mme Bertouille du 19 juin 2006 : Lutte contre l'intrusion des mouvements sectaires dans l'enseignement

Les sectes n'ont sans doute jamais été aussi actives que dans nos sociétés actuelles. En effet, profitant de la perte des repères d'une population fragilisée, de nombreuses organisations sectaires profitent de la situation pour tenter de recruter de nouveaux membres.

Ce qui est particulièrement inquiétant c'est que les sectes ont fondamentalement modifié leur manière d'aborder cette population fragilisée. Beaucoup d'entre-elles font tout d'abord transparaître un aspect de sérieux et de transparence. Ce n'est que lorsque la confiance est établie que, peu à peu, la jeune recrue se retrouve emportée dans un milieu dans lequel il ne peut plus faire marche arrière. Il est ainsi entré dans une secte.

Les écoles pourraient ainsi constituer une cible de choix pour ces mouvements sectaires, notamment où les adolescents et les jeunes adultes sont à la recherche de repères. Des dérives ont parfois été détectées. On note ainsi un rejet de l'école ou encore des parents.

Mme la Ministre a-t-elle eu connaissance de tentatives d'infiltration de mouvements sectaires au sein des écoles supérieures ou des universités de la Communauté française? Quelle a été la réaction des services de l'Administration suite à ces tentatives d'infiltration? Des actions ont-elles été menées en vue d'aider les parents, les enfants, les enseignants et les directeurs contre ces tentatives d'infiltration des mouvements sectaires?

Réponse : En ce qui concerne l'enseignement supérieur, Mme la Ministre, Marie-Dominique Simonet, vous a apporté sa réponse.

Même si les mouvements sectaires ont essentiellement pour cibles des jeunes adultes et des adultes en quête de sens, il s'agit d'être attentif à toute approche envers les plus jeunes.

En ce qui concerne l'enseignement obligatoire, il est de la responsabilité des Pouvoirs organisateurs et des Chefs d'établissement de veiller à ce qu'aucune école ne dispense au travers de l'action enseignante ou des ouvrages utilisés un quel-

conque endoctrinement en lien avec un mouvement sectaire.

Dans ce domaine, je suis convaincue que l'action première à mener est la prévention par l'éducation. Cela renforce donc ma conviction, en tant que Ministre de l'Enseignement obligatoire, que l'école a pour mission fondamentale l'application de l'article 6 du décret « Missions ».

C'est en effet en développant chez les élèves la confiance en soi et le développement de la personne; en les amenant à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle; en les préparant à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures et en leur assurant des chances égales d'émancipation sociale que nous formons un rempart contre ces mouvements qui tablent sur le manque de confiance en soi et le mal-être des personnes qui ne trouvent pas leur chemin au sein de la société.

Par contre, je reste bien entendu attentive à toute manifestation d'intimidation ou de manipulation à l'égard d'un élève dont je serais informée par un parent ou un centre PMS qui pourrait susciter, le cas échéant, une action plus ciblée de ma part.

1.13 Question n° 292 de M. Brotcorne du 21 juin 2006 : Volonté de la Communauté flamande de s'arroger la tutelle PMS sur les écoles francophones

La presse s'est récemment fait l'écho de la volonté de la Communauté flamande de voir les huit écoles fondamentales des six communes à facilités faire exclusivement appel aux services du Centrum voor Leerlingenbegeleiding (CLB) en rompant leur contrat avec les centres psycho-médico-sociaux (PMS) bruxellois qui actuellement intervenait en cas de troubles de langage, de l'audition, du comportement et de dyslexie des élèves francophones de la périphérie.

Malgré le fait que les responsables des PMS flamands auraient reconnu que, faute de maîtriser les programmes des écoles francophones, ils n'étaient pas outillés pour orienter les élèves dans leurs parcours scolaires en français, il semble que la Communauté flamande aurait menacé de supprimer les subsides aux écoles qui ne se conformeraient pas à ces directives.

A cet égard, Mme la Ministre-Présidente, je

souhaiterais savoir si vous avez pris connaissance de cette situation ? Pourriez-vous me confirmer la volonté de la Communauté française de ne pas accorder son accord à toute demande émanant de la Communauté flamande visant à s'arroger la tutelle PMS sur les écoles francophones ? En d'autres termes, partagez-vous l'opinion des échevins de l'enseignement des six communes à facilités selon laquelle la loi spéciale de 1971 permet de garantir le statu quo des facilités en matière d'enseignement et de culture avec pour conséquence que toute velléité de la Communauté flamande doit impérativement faire l'objet d'un accord de la part de la Communauté française ?

En outre, pourriez-vous m'indiquer si les menaces de la part de la Communauté flamande de supprimer les subsides aux écoles récalcitrantes sont fondées ? Si non, pourquoi ? Si oui, envisagez-vous de saisir le comité de concertation à ce sujet ?

Plus fondamentalement, n'estimez-vous pas que l'intervention de logopèdes et de psychologues en vue de remédier aux troubles de langage, de l'audition, du comportement ou de dyslexie doit impérativement se faire dans l'intérêt de l'enfant à savoir dans sa langue maternelle ?

Réponse : J'ai en effet pris connaissance de la situation que vous évoquez et vous confirme, si besoin en était, la volonté de la Communauté française de s'opposer à cette demande.

J'ai d'ailleurs adressé un courrier en ce sens au Ministre Vandembroucke.

Dans ce courrier, je fais état du caractère intolérable des revendications flamandes qui démontrent le peu d'intérêt porté au développement et au suivi des élèves fréquentant les établissements scolaires concernés.

Comme vous le soulignez, on est en droit de s'interroger sur un éventuel suivi des enfants par du personnel, certainement qualifié, mais ne parlant pas la langue française et n'ayant, de surcroît, aucune connaissance des programmes pédagogiques appliqués en Communauté française.

En outre, les revendications du Ministre Frank Vandembroucke violent, à mon sens, l'article 5 de la loi spéciale du 21 juillet 1971 mais également la loi spéciale du 13 juillet 2001 consacrant les accords du Lambermont qui réitèrent la règle de standstill dont le fondement juridique se trouve à l'article 16 bis de la loi du 8 août 1980.

Les menaces de suppression des subsides aux écoles récalcitrantes se fondent sur l'article 62 § 1 10 ° du décret flamand du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental.

Or, ce décret communautaire viole les lois spéciales susmentionnées qui, de surcroît, sont des normes hiérarchiquement supérieures.

Dès lors, j'ai avisé mon homologue flamand que s'il devait persister dans ces revendications, je ne manquerais pas de saisir le comité de concertation sur ce sujet.

Monsieur le Député pourra donc à nouveau constater ma détermination et mon attachement à la défense des francophones de la périphérie et particulièrement à la protection des élèves et des enseignants, qui sont malheureusement trop souvent pris en otages par le Ministre flamand de l'Enseignement.

1.14 Question n° 293 de M. Wacquier du 28 juin 2006 : remplacement des ouvriers statutaires des écoles de la Communauté française absents pour plus d'un mois ; respect de la lettre et de l'esprit du décret du 12 juillet 2001

L'article 3, §3bis, de la loi du 29 mai 1959, telle qu'elle a été modifiée par le décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire dispose qu'« il est prélevé un montant de 20 573,18€ par membre du personnel ouvrier ou de maîtrise, en ce compris les préparateurs, nommés à titre définitif et affectés à l'établissement ». L'article poursuit en indiquant que « ce montant est réduit à due concurrence en cas d'absence ou de maladie de plus d'un mois du membre du personnel pendant l'année civile en cours ».

L'intention du législateur était claire : lorsque l'établissement ne dispose pas des services d'un agent statutaire parce qu'il n'est pas là, la dotation de l'établissement n'est pas amputée. Cela permet son remplacement.

En pratique, il s'est agi de couler en une disposition décrétable la pratique qui était celle de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire à cette époque, à savoir de permettre le remplacement des ouvriers absents ou malades pendant plus d'un mois.

La réserve constituée par le solde de 25 % non distribué aux établissements sur les dotations auxquels ils auraient théoriquement droit, permet de solidariser entre tous les établissements le coût des ouvriers statutaires malades ou absents et rémunérés, pour quelque raison que ce soit. Il me revient, mais c'est sans doute une erreur de communication ou d'information, que la Direction Générale de l'enseignement obligatoire aurait refusé

de réduire le montant à due concurrence d'une part dans un cas de maladie de longue durée, ce qui serait en contradiction directe avec le prescrit légal, d'autre part dans un cas d'interruption de carrière, ce qui serait encore plus inacceptable, puisque dans ce cas la rémunération n'est pas à charge du budget.

On aurait, selon un de mes correspondants, évoqué l'article 18 du décret du 12 juillet 2001. J'imagine que mon correspondant a mal compris. Cet article traite, en effet des dotations budgétaires globales. Il vise à conserver à l'ensemble des établissements de l'enseignement de la Communauté française les moyens suffisants pendant la période de transition, c'est-à-dire jusqu'au moment où les augmentations successives auront amené les dotations à un niveau supérieur à celui qui est garanti par l'article 18.

Tirer parti de cet article 18 pour pénaliser des établissements où des ouvriers s'absentent pour maladie ou pour toute autre raison serait évidemment totalement contraire à l'intention du législateur.

Je suis convaincu qu'il y a là essentiellement des erreurs de communication et je demande donc à Mme la Ministre de bien vouloir me rassurer et surtout rassurer les chefs d'établissement, les ouvriers des écoles mais aussi les enseignants, les parents et les élèves sur le fait que, conformément au décret du 12 juillet 2001, le personnel de maîtrise absent pour plus d'un mois pourra effectivement, comme cela était le cas au moment de l'adoption du décret, être remplacé. Au nom de la Communauté éducative des établissements d'enseignement de la Communauté française, je l'en remercie déjà.

Réponse : L'article auquel Monsieur Wacquier fait allusion est en effet l'article 1er du décret du 12 juillet 2001, visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, mieux connu sous le nom de « Décret de la Saint-Boniface ».

L'article 1er prévoit que le montant prélevé sur la dotation de l'école, par membre du personnel ouvrier nommé à titre définitif, soit réduit à due concurrence en cas d'absence ou de maladie de plus d'un mois du membre du personnel pendant l'année civile en cours.

Mais cette disposition ne trouve à s'appliquer que lorsque l'école est effectivement soumise à cet article 1er, et pas lorsqu'elle est concernée par l'article 18 du même décret.

Comme Monsieur Wacquier le précise dans sa question, c'est l'article 18 qui est appliqué pour le calcul de la dotation de fonctionnement des écoles

de la Communauté française, tant que celui-ci est préférentiel à l'article 1 en terme de montant de la dotation octroyée au final à l'établissement.

Une grande proportion des écoles du réseau de la Communauté française est actuellement toujours soumise à l'article 18, et c'est très certainement le cas de l'école à laquelle il est fait référence ici.

Il ne s'agit donc pas de « tirer parti de l'article 18 pour pénaliser des établissements » comme vous le dites, Monsieur Wacquier, mais bien d'appliquer tout simplement cet article dans les cas où il doit l'être, en l'occurrence lorsque son application aboutit à un calcul plus intéressant pour l'école que l'application de l'article 1er.

1.15 Question n° 294 de Mme Pary-Mille du 28 juin 2006 : Opération « avocat à l'école »

Depuis février 2006, l'opération « avocat en classe » s'est déroulée dans certains établissements scolaires volontaires au niveau de l'enseignement fondamental et secondaire, et ce en collaboration avec l'ordre des barreaux francophone et germanophone.

Au cours de la rencontre avec les élèves, un exposé sur le fonctionnement de l'institution judiciaire, à partir d'exemples concrets et souvent vécus est prévu ainsi qu'une séance de questions-réponses.

L'objectif de la présence de l'avocat dans les classes est de donner aux élèves, la possibilité d'étayer leurs connaissances sur un sujet hors programme pédagogique. Une explication claire du rôle des acteurs d'un procès et un aperçu imagé de l'importance de la justice dans une démocratie, leur permettent de réaliser que la justice ne se réduit pas à un procès d'assises largement médiatisé, mais qu'elle oeuvre quotidiennement pour toutes les causes et pour le respect des droits de chacun. L'avocat dispose de supports qu'il distribue ainsi que de formulaires de participation aux concours de dessin ou de plaidoyer (selon l'âge des élèves) organisé par l'O.B.F.G. Enfin, pour rendre leur exposé vivant, certains avocats, mettent les élèves en situation dans le cadre d'un miniprocès fictif.

Chaque année, environ 500 avocats se portent volontaires pour cette opération dans les écoles.

— Combien d'écoles ont-elles répondu à l'opération cette année ? Quelle est l'évolution par rapport aux années précédentes ? Combien d'élèves ont-ils pu bénéficier de cette initiative ?

— Quelle est, après 14 années de fonctionnement, l'évaluation qui peut être faite de cette opération ? Des aspects doivent-ils être revus ou améliorés ?

Réponse : L'Ordre des Barreaux Francophone et Germanophone (OBFG), organisateur de l'opération « Avocat dans l'école » que je soutiens financièrement, m'a livré tout récemment quelques chiffres relatifs à l'opération 2006.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'il s'agit de chiffres provisoires, tous les barreaux n'ayant pas encore à cette heure déposé de bilan complet.

Ce sont près de 500 écoles (351 dans l'enseignement primaire et 146 dans l'enseignement secondaire) et plus de 18000 élèves (12102 élèves de 5ème et 6ème primaire et 6 252 élèves de 5ème et 6ème secondaire) qui ont reçu la visite dans leur classe du professionnel de la justice qu'est l'avocat.

La tendance déjà observée au cours des précédentes éditions de l'opération se renforce : le succès grandit toujours au niveau de l'enseignement primaire, alors que l'opération trouve plus difficilement le chemin des classes de l'enseignement secondaire.

Le résultat du petit questionnaire d'évaluation envoyé aux enseignants ayant participé à l'opération met en exergue plusieurs points sur lesquels l'opération pourrait évoluer. Je citerai principalement une information plus précoce et un étalement de l'opération afin que les enseignants puissent intégrer plus harmonieusement l'opération dans le cadre de leur programme et préparer celle-ci. Les supports de la visite (dossiers) gagneraient par ailleurs à adopter une forme plus ludique (principalement en ce qui concerne l'enseignement primaire). Des contacts en ce sens ont été pris par l'OBFG.

Mais, plus fondamentalement, il serait intéressant que l'opération « Avocat dans l'école » trouve sa place dans l'enseignement secondaire. Il semble que ce soit principalement des difficultés d'ordre « pratique » (au titulaire de quel cours revient-il d'intégrer l'opération ?, manque de support...) qui empêche le développement de l'opération auprès de nos élèves plus âgés. Or, l'actualité ne cesse d'ailleurs de nous le démontrer, il est crucial que nos jeunes soient sensibilisés aux règles du vivre ensemble dans un état démocratique, aux arcanes et au langage de la Justice.

C'est pourquoi je mène actuellement avec l'OBFG une réflexion en ce sens, dont je ne man-

queras pas de vous tenir informée en temps utile.

1.16 Question n° 295 de M. Crucke du 28 juin 2006 : Lancement d'un concours dans les écoles visant à rebaptiser le système de surveillance de l'environnement

Le Global Monitoring for Environment and Security (GMES — Système de surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité) est une initiative européenne destinée à recueillir des informations concernant, par exemple, la pollution de l'environnement, les inondations, les feux de forêt ou les tremblements de terre et à constituer un appui à la prise de décision par les autorités publiques. Il s'agit d'un ambitieux projet de surveillance de l'état de la Terre, pour reprendre les mots du Commissaire européen Günter Verheugen. Son évolution à court, moyen et long terme sera surveillée pour prendre des décisions ou engager des investissements en connaissance de cause. C'est dire si ce projet est important pour l'avenir de la planète et la sécurité de nos citoyens.

Projet important certes mais au nom imbuvable. C'est pourquoi la Commission européenne, avec l'appui du Comité des régions, a lancé un concours à destination des écoles pour trouver « un nom percutant et facile à retenir pour le système de surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité ». Ce concours est ouvert aux deux dernières années de l'enseignement secondaire. Pour l'anecdote, les lauréats s'envoleront en montgolfière à la découverte de leur région.

Je ne m'éterniserai pas sur les modalités pratiques du concours si ce n'est sur la question de la publicité préalable à un tel projet. Les écoles qui souhaitent participer doivent en effet s'inscrire avant le 30 juin 2006.

Avez-vous été associée d'une manière ou d'une autre à ce projet ?

Avez-vous assuré une publicité de celui-ci en relayant l'excellente initiative de la Commission auprès des publics cibles, c'est-à-dire les classes de 5ème et 6ème secondaires ? Si oui, comment ?

Réponse : Je n'ai pas été directement associée à ce projet qui a été élaboré par la Commission européenne. Il ne m'a donc pas été possible de relayer la publicité concernant ce concours dans les écoles.

Sur le terrain, certains établissements ont été informés en ligne de l'existence de ce concours grâce à l'utilisation de leur centre cybermédia ou à la réception de courriels à ce sujet.

Certes l'initiative lancée par M. Günter Verheugen, Vice-Président de la Commission européenne, chargé des entreprises, de l'industrie, de la compétitivité et des questions spatiales est intéressante mais je regrette seulement que la date choisie pour son lancement et pour la clôture des inscriptions soit concomitante avec la période des examens et les opérations de fin d'année.

2 Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

2.1 Question n° 100 de M. Bertouille du 19 juin 2006 : Lutte contre l'intrusion des mouvements sectaires dans l'enseignement

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 291 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 17).

Réponse : Pour ce qui relève de l'Enseignement obligatoire, Mme la Députée se référera à la réponse que Mme la Ministre-Présidente Marie Arena a apportée.

Mme la Députée m'interrogeait déjà le 21 février 2005 quant au suivi éventuel des recommandations du rapport parlementaire sur les sectes en ce qui concerne l'Enseignement supérieur. Je lui répondis dès lors que si aucune mesure globale n'avait été prise, à ma connaissance, par mes prédécesseurs à la suite du rapport de la Commission parlementaire de 1997, cela ne voulait pas dire pour autant que rien n'avait été fait en matière de lutte et de prévention contre le phénomène sectaire au sein des établissements d'enseignement supérieur de la Communauté française, bien au contraire.

Depuis lors, la situation n'a pas évolué en ce qui concerne l'enseignement supérieur. Je n'ai pas eu connaissance de tentatives d'infiltration de mouvements sectaires au sein des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts, des Instituts supérieurs d'Architecture ou des Universités.

Je reproduis ci-dessous la réponse que je vous faisais en février 2005 quant aux dispositifs présents pour lutter contre ceux-ci au sein de nos institutions d'enseignement supérieur, lesquels semblent en outre efficaces puisqu'aucun cas d'infiltration ne m'a été signalé depuis.

« Pour ce qui concerne les Hautes Ecoles, des actions ont été et sont toujours menées mais plutôt au cas par cas. Les services sociaux existant au sein des Hautes Ecoles sont attentifs au phéno-

mène sectaire et ont, entre autres, pour mission de prendre en charge des problèmes rencontrés par les étudiants dont le phénomène sectaire pourrait faire partie.

En outre, il appartient aux Directeurs-Présidents des Hautes Ecoles et aux Directeurs des catégories d'enseignement de veiller à l'ordre intérieur de leur établissement. La prévention des sectes entre bien évidemment dans ce cadre. Ainsi, par exemple, les Directeurs ou une personne déléguée par leurs soins, contrôlent l'entrée des ouvrages mis à disposition des étudiants dans les bibliothèques, dont certains pourraient contenir insidieusement une publicité sectaire. En outre, le contenu de certains cours doit faire l'objet d'une attention particulière par rapport au phénomène sectaire. Il en va ainsi principalement pour les disciplines relevant des sciences humaines, telles que la psychologie et la philosophie, dans lesquelles des déviations de ce type pourraient aisément survenir, et cela bien entendu également dans les Universités. Enfin, il revient également aux directions des Hautes Ecoles de contrôler l'utilisation de leurs auditoriums par des associations extérieures et de surveiller l'affichage au sein de leurs bâtiments.

Notons aussi que dans la catégorie pédagogique des Hautes Ecoles, un module de formation à la neutralité, dans lequel une thématique comme le phénomène sectaire pourrait être abordée, est organisé selon l'article 11 du décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents.

En ce qui concerne les Universités, il existe une commission mixte du Conseil des Recteurs et du Conseil interuniversitaire de la Communauté française destinée aux affaires étudiantes dans laquelle les questions relatives au phénomène sectaire pourraient être débattues, mais cela n'aurait pas encore été le cas selon les informations dont je dispose. Par ailleurs diverses initiatives ont été lancées, l'UCL a ainsi mis sur pied il y a quelques années un « observatoire local des sectes » qui étudie ce phénomène pour l'ensemble du Brabant wallon et des alentours de son campus de Woluwé. Cet organisme a pour mission de surveiller l'arrivée ou le développement de groupements de type sectaire, de leur interdire l'accès et l'affichage au sein des campus universitaires de l'UCL et enfin, de mener des campagnes d'information à l'attention des étudiants. L'ULB possède un observatoire des sectes de ce type. Toutefois, dans l'ensemble des Universités, la surveillance de l'accès aux auditoriums et des affichages sur les campus est effectuée par les services du Rectorat ou leurs délégués.

A côté de cela, les étudiants universitaires confrontés à ce type de problèmes peuvent bien évidemment être pris en charge par les assistants sociaux et psychologues des services sociaux inhérents à chacune des Universités en Communauté française ».

En la matière, ma ligne de conduite reste bien évidemment la vigilance et le soutien immédiat à apporter à tous les éventuels étudiants victimes des organisations sectaires et nuisibles.

2.2 Question n° 101 de M. Crucke du 28 juin 2006 : Non-correspondance entre les titres délivrés et les titres requis pour enseigner en matière des arts de la parole et la mort programmée des arts parlés en Communauté française

Mme la Ministre, auparavant, pour enseigner une discipline dispensée dans une académie (autre que art dramatique), il fallait obtenir le 1er prix de déclamation au conservatoire et avoir suivi un cours de méthodologie. Ensuite est apparue la licence censée simplifier et clarifier l'organisation des enseignements dispensés dans ce secteur réparti en plusieurs filières : éloquence, techniques de base, orthophonie, art dramatique et déclamation (arts oratoires). L'agrégation éventuellement obtenue dans la foulée du cursus initial est propre à chaque filière et pour ce qui concerne les filières art dramatique et déclamation, si les proportions relatives des cours (concrètement le nombre d'heures) sont différents (plus de déclamation dans la filière déclamation, ce qui est logique), les cours sont les mêmes et donc a priori les débouchés et les opportunités d'enseignement. Ce que pensaient en effet les étudiants et qui ne s'avère pas être la réalité, semble-t-il.

Dans le cadre des discussions préparatoires à l'élaboration des décrets du 17 mai 1999 et du 20 décembre 2001, il avait été dit que l'agrégation était unique en ce sens qu'elle autorisait son titulaire à enseigner sur le terrain tous les cours reçus dans sa formation initiale. Au niveau du Cabinet de la Ministre — certes, à l'époque, il ne s'agissait pas de vous — il a toujours été affirmé que l'agrégation permettrait l'enseignement de tous les cours de la grille.

Or, aujourd'hui, seuls les titulaires d'une agrégation liée à la licence avec option déclamation (aussi appelée arts oratoires dans une vision plus large) peuvent donner cours dans toutes les filières car ils ont suivi un cours de méthodologie particulier. Les autres sont cantonnés à leur filière de base, ce qui réduit fortement les débouchés et rend, dans

certain cas, leur agrégation inutilisable.

Tous les conservatoires ne proposent plus la déclamation. L'avenir de son enseignement est donc compromis. Que comptez-vous entreprendre pour éviter cette disparition de filière ?

Au-delà du fait que la filière n'est pas proposée partout, les étudiants des autres filières et qui sont par ailleurs également titulaires d'une agrégation ne peuvent pas enseigner ledit cours alors qu'ils ont pourtant également eu des cours de déclamation, certes moins volumineux. Je rappelle qu'en conséquence l'agrégation devient de fait inutilisable, voire inutile. Certaines personnes en fonction ont été licenciées après que l'on se soit rendu compte que leur titre ne leur permettait pas d'enseigner certaines filières. Et les personnes toujours en place se retrouvent face à une menace de non versement de salaire car celui-ci est jugée illégitimement perçu pour non correspondance entre les titres délivrés et requis pour enseigner. Cette situation mérite que l'on s'attache à trouver une solution au plus vite. On sortirait ainsi les personnes concernées du flou dans lequel elles sont plongées. Les étudiants quant à eux n'auraient plus la fâcheuse impression d'être engagés dans une voie sans issue. De plus, en conditionnant l'enseignement de toutes les filières à une agrégation obtenue suite à une licence dans une seule filière, on rend les autres agrégations inutiles et on peut donc raisonnablement craindre la fuite des étudiants. En effet, pourquoi s'engageraient-ils dans un cursus qui ne les mène à rien ? D'où le recours à la formule forte « la mort programmée des arts parlés en Communauté française ». Je mets ici volontairement en exergue le cas des agrégés issus de la filière art dramatique, plus nombreux, qui sont limités dans leur volonté d'enseigner.

Les responsables de conservatoires, des programmes de licence ou d'agrégation ainsi que les étudiants sont déjà régulièrement revenus sur le sujet et attendent depuis plusieurs années une solution à leur problème, solution que l'on présente toujours comme prochaine... Par ailleurs, le manque d'enseignants dont on nous parle souvent suppose dès lors que l'on trouve rapidement des solutions souples pour y faire face. Pourquoi dès lors limiter les possibilités d'enseigner pour des personnes qui de toute manière ont la formation de base nécessaire requise (car intégrée dans leur cursus), mais pas le titre. La solution espérée viendra-t-elle de vous, Mme la Ministre ?

Qu'en est-il vraiment ? Entendez-vous leur donner satisfaction et résoudre un problème qui ne concerne que peu de personnes, il faut l'avouer, mais dont les conséquences sur le plan de la pro-

motion de la langue française seraient réelles et regrettables. Il en va de la survie des arts parlés, d'un patrimoine commun qu'il faut faire vivre.

Réponse : Comme vous ne l'ignorez pas, les académies et les titres requis pour cet enseignement relèvent de la compétence de ma Collègue, la Ministre-Présidente Marie Arena. Je vous invite donc à lui adresser votre question.

Je peux cependant vous apporter les éléments suivants :

La licence en art dramatique comprend un nombre important d'heures de déclamation. Cette formation solide et l'agrégation unique délivrée par les Conservatoires me semble permettre tant l'enseignement d'une discipline que de l'autre.

Je vous renvoie dès lors à la réponse qu'elle ne manquera pas de vous apporter.

3 Ministre de la Fonction publique et des Sports

3.1 Question n° 103 de M. Crucke du 07 juin 2006 : Création d'un outil de pré-orientation sportive

Vous et moi nous partageons une passion pour le sport.

Pour ne citer qu'un exemple, que je connais fort bien, puisqu'il concerne ma commune, je n'évoquerai que le cas de la « Sport Ac' » de l'école communale de Moustier.

Avec le soutien des clubs sportifs locaux, nous offrons à tous les enfants une heure de sport par jour et ce, sans mordre sur les deux heures de cours d'éducation physique obligatoires que compte l'horaire scolaire. Les mercredi, jeudi et vendredi, les enfants reçoivent une heure d'initiation à un sport pratiqué dans la commune. Les enfants ont ainsi l'occasion d'améliorer leur condition physique (les études scientifiques le prouvent) ou découvrent de nouveaux sports qui ne trouvent pas forcément toujours leur place dans les deux malheureuses heures de sport hebdomadaires initialement prévues. Nous faisons ainsi plus que doubler les périodes de sport à l'école, ce qui est votre objectif. C'est tout bénéfique pour la santé des élèves mais également pour les clubs sportifs qui établissent un contact avec un futur affilié potentiel. Donner le goût de la pratique d'un sport, lutter contre le décrochage sportif et ainsi améliorer la condition physique de nos jeunes sont les objectifs qui sous-tendent cette action.

Ces objectifs sont aujourd'hui intégrés dans

vosre politique de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique pour les enfants et les adolescents. Et je ne peux que -m'en réjouir. Mais je voudrais revenir sur une disposition prévue dans le cadre de l'axe de promotion de l'activité physique pour les enfants et les jeunes.

Face au constat – établi pour la période 1994-2004 – peu encourageant, pour le dire diplomatiquement, de l'évolution morphologique et des qualités physiques particulièrement sensibles à l'exercice physique et à la pratique sportive, les pouvoirs publics devaient réagir. Une série de dispositions sont donc à l'étude, comme celle de la création d'un outil de pré-orientation sportive qui permettrait aux cadres sportifs de l'Adeps d' « offrir à tout enfant entre 10 et 18 ans qui fréquente les activités Adeps une information personnalisée ». Comme le dit la note relative à la politique de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique pour les enfants et les adolescents, il s'agit concrètement de « mettre en évidence, au travers de tests qu'ils réaliseront sous le contrôle des pédagogues de l'Adeps, les qualités physiques et physiologiques qui les prédisposeraient à la pratique de l'une ou l'autre discipline sportive ». C'est certainement une bonne idée à laquelle je souscris pleinement. J'aimerais néanmoins que vous apportiez quelques précisions sur le sujet.

Tout d'abord, où en est la mise en oeuvre de cet outil de pré-orientation. Qu'en est-il des tests préalables effectués et du suivi des résultats de ceux-ci? Ensuite, pourquoi cet outil serait-il réservé aux seuls enfants fréquentant les activités Adeps? C'est un bon début mais la majeure partie des enfants ne participe pas à ces activités et c'est bien là que réside tout le problème de la pratique insuffisante de sport. Cet outil devrait également être à la disposition des écoles dont les professeurs d'éducation physique pourraient envoyer leurs enfants en « dépistage de talent ou de prédisposition » pour telle ou telle activité sportive? Enfin, pourquoi cette évaluation du potentiel sportif ne serait-elle pas généralisée à tous les élèves à un âge donné? Non seulement on aurait une véritable incitation à la pratique d'un sport adapté mais on aurait également là un bon état des lieux de la condition physique de nos jeunes, les tests effectués étant d'excellents indicateurs. A l'instar de ce qui se fait pour l'orientation scolaire à un autre niveau, apparaîtrait alors une véritable orientation et politique de conseils en matière sportive.

Réponse : Pour rappel, l'analyse comparative de la condition physique des jeunes francophones de 10 à 18 ans entre 1994 et 2004 que je présentais en septembre 2004 a révélé une évolution des ca-

ractéristiques morphologiques et des éléments de la condition physique des élèves de la Communauté française pour le moins préoccupante.

Face à ce constat, j'ai donc décidé, dans le cadre de mes compétences, de me concentrer sur la lutte contre la sédentarité qui semble s'installer inexorablement dans notre société.

L'outil de pré-orientation sportive s'inscrit dans cette démarche active de promotion de l'activité physique chez les jeunes de la Communauté française.

Premier volet du plan d'action en dix points, il permettra d'aider les jeunes à opérer un choix parmi les nombreuses disciplines sportives qui leur sont offertes en ciblant celles qui correspondent le mieux à leurs qualités physiques et physiologiques.

L'ensemble des tests physiques et physiologiques a été finalisé au 31 décembre 2005 par les pédagogues de la Direction générale du Sport sous le contrôle des professeurs Thierry Marique et Christian Heyters, déjà associés aux études scientifiques précédentes. Les quelque 232 enfants, dont 125 garçons et 107 filles, qui ont été testés pratiquaient les disciplines suivantes : la natation, le tennis, la gymnastique, le basket-ball, l'escrime, le taekwondo, le handball, le judo, le rugby et le badminton.

Les universitaires ont assuré le traitement statistique des données récoltées grâce à ces tests.

Comme prévu par la convention d'un montant de 4800€ qui a été conclue avec eux, leurs conclusions ont été déposées à la Direction générale du Sport.

Sur base des différentes qualités physiques mesurées telles que, par exemple, la souplesse, l'endurance, la vitesse, l'équilibre, ainsi que du poids ou de la taille, il était convenu pour eux d'établir un profil-type par discipline sportive ou par groupe de disciplines sportives. Chaque enfant pourrait donc comparer ces propres qualités avec le profil-type de chaque discipline sportive.

Ainsi mis en oeuvre, l'outil de pré-orientation sportive permettra de sensibiliser les enfants de la Communauté française aux disciplines sportives adaptées à leurs qualités physiques et physiologiques et dans lesquelles ils seront susceptibles de s'épanouir pleinement.

Quelques difficultés méthodologiques sont apparues en cours de recherche.

1° La comparaison des résultats des tests appliqués aux élites avec les tests du baromètre de

la condition physique 1994-2004.

Cette comparaison est inutile pour l'élaboration d'un profil type. L'ensemble des résultats moteurs des élites apparaît sous les percentiles 75 et 90, toutes disciplines confondues. Conclusion : les élites sont meilleures... que le sportif belge francophone moyen ! Cette évidence ne méritait pas une étude et ne répond pas à notre préoccupation de différencier au maximum les profils dans les disciplines ayant fait l'objet des prises de mesures.

2° La constitution des échantillons.

Les chercheurs ont rencontré d'importantes difficultés pour rassembler, discipline par discipline, et pour chacune des tranches d'âge, des élites sportives francophones.

L'objectif étant de construire, par discipline sportive, un profil morphologique et moteur type, je ne perçois pas l'utilité de procéder à de telles mesures, pour chaque catégorie d'âge. Une prise de mesure unique, sur une équipe nationale junior ou même adulte, aurait pu suffire.

A ce stade de ma réponse, je voudrais signaler à toutes fins utiles, que mon Cabinet n'a pas été associé, durant l'étude, aux travaux des universitaires ainsi qu'au choix de la méthodologie utilisée pour les mener à bien.

Il convient par ailleurs de souligner que, même si la constitution d'un profil type par discipline n'a pas été possible, les informations récoltées peuvent renseigner un jeune élève, lors de l'application du baromètre, non seulement de sa caractéristique morphologique ou de sa performance dans une épreuve motrice par rapport aux autres élèves de son âge et de son sexe, mais aussi de situer ses valeurs par rapport à des jeunes, semblables à lui, qui pratiquent une activité sportive à un bon niveau.

On peut lui donner quelques repères dans des performances réalisables à son âge et, éventuellement, lui indiquer les qualités (évaluées lors des différents tests) particulièrement nécessaires et/ou développées dans l'une ou l'autre discipline sportive envisagée dans ce travail ou apparentée.

L'élève peut alors comparer son profil personnel à celui des élites en général ou dans une discipline particulière, constater ses points forts et ses points faibles, et se rendre compte des critères de performance à atteindre sur le plan de la condition physique générale pour augmenter ses chances de réussite dans des activités sportives selon son âge et son sexe ou dans un sport particulier.

Pour rappel, cet outil est un moyen mis à disposition des moniteurs de l'Adeps pour aider les

jeunes sportifs à choisir une discipline dans laquelle ils seraient susceptibles de s'épanouir. En aucun cas, il ne s'agit d'un moyen de détection de futurs champions à destination des fédérations sportives.

En effet, il me semble qu'il serait dangereux de perdre le contrôle de cet outil. Si, comme vous le dites, des professeurs d'éducation physique s'en servaient comme « dépistage de talent », alors nous ne sommes plus dans l'optique de conseil aux enfants mais bien dans celle du service aux fédérations. Je veux absolument éviter que des professionnels du sport se ruent sur des enfants prometteurs, avec toutes les dérives néfastes que cela pourrait apporter.

De telles pratiques me rappellent celles de certains régimes, qui, au nom de la performance et dans un souci de production d'athlète, font main basse sur des enfants, au détriment de leur épanouissement personnel.

Mais M. le Député a raison : si l'Adeps doit pouvoir garder le contrôle de l'outil, elle doit aussi le mettre à disposition du plus grand nombre.

Je ne manquerai pas de tenir M. le Député au courant des avancées prochaines.

3.2 Question n° 104 de M. Thissen du 07 juin 2006 : Evaluation de la mise en oeuvre du décret du 12 mai 2004 fixant les conditions d'octroi pour l'organisation d'activités sportives de quartier

En vertu du décret du 12 mai 2004, entré en vigueur le 1er janvier 2005, le Gouvernement de la Communauté française peut accorder des subventions pour encourager la réalisation d'activités sportives de quartier dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Pouvez-vous me communiquer les informations suivantes :

- 1° Le nombre global de demandes de subvention acceptées entre le 1er janvier 2005 et le 1er mai 2006.
- 2° Le nombre de demandes de subvention introduites par les différents types de bénéficiaires tels que définis aux articles 3 et 4 du décret susmentionnés, soit :
 - Les Administrations communales ;
 - Les Centres publics d'Action sociale ;
 - Les Centres sportifs locaux et les Centres sportifs locaux intégrés reconnus par le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des Centres spor-

tifs locaux et des Centres sportifs locaux intégrés ;

- Les Maisons de Jeunes reconnues visées à la sous-section 1 du chapitre leur du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des Maisons de Jeunes, Centres de Rencontres et d'hébergement et Centres d'Informations des Jeunes et leurs fédérations ;

- Les Organisations de Jeunesse reconnues dans le cadre du décret du 20 juin 1980 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des Organisations de Jeunesse ;

- Les Associations reconnues dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente ;

- Les Associations ayant pour objet la promotion du sport ou l'animation des quartiers dont la réalité de leurs activités est attestée par la commune sur le territoire de laquelle les activités sont organisées ;

- Les Plaines de Vacances agréées visées à l'article 2, 1°, du décret du 17 mai 1999 relatif aux Centres de Vacances ;

- Les Services d'Aide en Milieu ouvert agréés dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse ;

- Les Clubs sportifs affiliés à une fédération sportive.

- 3° Le nombre de programmes d'animation subventionnés par catégorie, suivant la définition de l'article 5 du décret.
- 4° Le nombre et le type de programmes d'animation par type de bénéficiaires. 5° La répartition géographique des bénéficiaires par commune et par province.
- 5° Le nombre de personnes du cadre global de personnel répondant aux conditions prévues à l'article 6 du décret susmentionné.
- 6° Le nombre de personnes ayant profité des programmes d'animation par commune et par province.

Réponse : En réponse à votre question écrite vous trouverez ci-dessous les informations demandées :

- 1° Le nombre global de demandes de subvention acceptées entre le 1er janvier 2005 et le 1er mai 2006.

Pour l'année 2005, un seul dossier a été financé sur les six dossiers qui ont été introduits.

Pour l'année 2006, sept dossiers ont été financés sur vingt et un dossiers introduits.

Cependant, il convient de remarquer qu'aucun dossier n'a pu être financé avant le 20 juillet 2005, date à laquelle l'arrêté d'application du décret du 12 mai 2004 a été publié au Moniteur belge.

2° Le nombre de demandes de subvention introduites par les différents types de bénéficiaires tels que définis aux articles 3 et 4 du décret susmentionnés.

Vous trouverez ci-dessous le détail des 27 demandes de subvention qui ont été introduites :

- 3 dossiers par des Administrations communales ;
- 2 dossiers par des Centres publics d'Action sociale ;
- 9 dossiers par des Clubs sportifs affiliés à une fédération sportive ;
- 2 dossiers par des Associations en Milieu ouvert (AMO) ;
- 1 dossier par une Organisation de Jeunesse ;
- 6 dossiers par des Centres sportifs locaux ;
- 4 dossiers par des Maisons de Jeunes.

3° Le nombre de programmes d'animation subventionnés par catégorie, suivant la définition de l'article 5 du décret.

Sur les 8 programmes d'animation subventionnés :

- 2 dossiers sont subventionnés pour des programmes d'activités se déroulant toute l'année de manière hebdomadaire avec un minimum de 40 semaines à raison d'au moins une séance hebdomadaire d'une durée minimum de trois heures ;
- Aucun dossier pour des activités ponctuelles d'une durée de cinq jours ouvrables consécutifs au moins (en dehors des vacances scolaires) et d'une durée minimum de trois heures par séance journalière ;
- 6 dossiers pour des activités se déroulant durant les vacances scolaires d'été, de Noël, de Pâques, de Toussaint et/ou de Carnaval et d'une durée de cinq jours au moins et d'une durée minimum de trois heures par séance journalière.

4° Le nombre et le type de programmes d'animation par type de bénéficiaires.

- Une Administration communale et une Maison de Jeunes ont été subventionnés dans le cadre du programme d'activités se déroulant toute l'année de manière hebdomadaire avec un minimum de 40 semaines à raison d'au moins une séance hebdomadaire d'une durée minimum de trois heures.

- Un Centre public d'Action sociale, trois Centres sportifs locaux et 2 Maisons de Jeunes

ont été subventionnés pour des activités se déroulant durant les vacances scolaires d'été, de Noël, de Pâques, de Toussaint et/ou de Carnaval, d'une durée de cinq jours au moins et d'une durée minimum de trois heures par séance journalière.

5° La répartition géographique des bénéficiaires par commune et par province.

- 2 dossiers pour la province de Namur, pour les villes d'Andenne et de Sambreville ;

- 2 dossiers pour la province du Luxembourg, pour les communes de Saint-Hubert et Sainte-Ode ;

- 4 dossiers pour la province du Hainaut, 2 dossiers pour la ville de La Louvière et 2 dossiers pour la commune de Binche.

6° Le nombre de personnes du cadre global de personnel répondant aux conditions prévues à l'article 6 du décret susmentionné.

7° Les 8 programmes d'animation subventionnés en 2005 et 2006 ont été encadrés par 26 personnes répondant aux conditions minimales du décret.

8° Le nombre de personnes ayant profité des programmes d'animation par commune et par province.

— Pour la province de Namur : 50 personnes.

— 30 personnes pour la ville d'Andenne.

— 20 personnes pour la ville de Sambreville.

— Pour la province du Luxembourg : 37 personnes.

— 12 personnes pour la commune de Saint-Hubert.

— 25 personnes pour la commune de Sainte-Ode.

— Pour la province du Hainaut : 77 personnes.

— 50 personnes pour la ville de La Louvière.

— 27 personnes pour la commune de Binche.

3.3 Question n° 105 de Mme Bertieaux du 15 juin 2006 : Dépenses relatives aux contentieux en Communauté française

A plusieurs reprises, nous avons eu l'occasion d'aborder la problématique du contentieux en Communauté française.

Lors de l'examen des budgets par exemple, nous avons, avec le Ministre de la Fonction publique, constaté que le nombre d'affaires pendantes devant les tribunaux et impliquant la Communauté française ne cessait de croître. Ce constat s'inscrit dans une évolution plus globale de notre société dans laquelle les citoyens font de plus en plus régulièrement valoir leurs droits en recourant à la Justice.

A cette fin et pour contrer cette perspective quelque peu pessimiste, des services de médiation ont été mis en place. Il faut poursuivre dans cette voie et tenter de prévenir le plus possible les conflits entre l'Etat et les citoyens.

- Pouvez-vous me faire l'état du nombre de dossiers qui font l'objet d'un contentieux opposant quelque partie à la Communauté française ?
- Quel budget est consacré à ce contentieux en 2006 ? Quelles sont les perspectives ?
- Au vu du nombre et du type de cas, comment sont choisis les avocats, cabinets et associations qui défendent les intérêts de la Communauté française ?
- Quels sont ces avocats, associations d'avocats ou cabinets désignés par la Communauté française ? Combien de dossiers ont-ils été attribués à chacun d'eux ? Merci de bien vouloir fournir une liste complète en réponse à ces questions.

Réponse :

- 1° Nombre de dossiers contentieux pendants devant les juridictions(1).
 - a) Contentieux dans les matières culturelles (en ce compris, l'Audiovisuel, l'Aide à la Jeunesse, la Santé, le Sport) : 115 dossiers.
 - b) Contentieux en matière d'accidents du travail du personnel enseignant (à l'exclusion des dossiers d'assistance juridique et psychologique d'urgence aux enseignants) : 800 dossiers.
 - c) Recours pendants devant le Conseil d'Etat en matière d'enseignement : 600 dossiers.
 - d) Contentieux devant les juridictions civiles en matière d'enseignement : 950 dossiers.

(1) Dans un souci de clarté, le nombre de dossiers pendants est mentionné par secteur. Les chiffres mentionnés ne constituent qu'une estimation des dossiers en cours. Les programmes informatiques ne permettent pas en effet d'opérer une ventilation entre les dossiers ouverts et les affaires closes. Enfin, les dossiers pré-contentieux et les demandes d'avis traités par la Direction des affaires juridiques et contentieuses ne sont pas repris dans la présente énumération.

e) Contentieux relatifs aux infrastructures de la Communauté française : 55 dossiers.

f) Contentieux en matière de Fonction publique administrative : 65 dossiers.

2° Budget et perspectives.

Les budgets qui sont réservés au paiement des honoraires d'avocats et des experts ainsi qu'au paiement des frais de justice (dépens) sont les suivants pour l'exercice budgétaire 2006 :

- D.O 11. allocation de base 12.01.02. Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales, jetons de présence, etc : 236.000€ .

- D.O.11 allocation de base 12.01.03. Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services et remboursement des frais : 1.153.000€ .

Selon toute probabilité, ces budgets seront épuisés en fin d'exercice 2006.

Quant aux montants consacrés en 2006 au paiement des éventuelles condamnations subies par la Communauté française, il est difficile de l'évaluer. Des centaines de dossiers sont en effet pendants devant les différentes juridictions tant administratives que civiles et il est impossible de préjuger d'une part de l'issue de ces procédures et, d'autre part, de l'année budgétaire à laquelle elles prendront fin (par exemple si des voies de recours sont exercées). Cela étant, il est certain que, à l'image de l'ensemble de la société, la Communauté française est confrontée depuis plusieurs années, à une augmentation du nombre de contentieux dans toutes les matières qui relèvent de ses compétences.

Illustrant cette tendance, nombre de dispositions législatives fournissent aux citoyens de nouvelles opportunités de faire valoir leurs droits à l'encontre de l'Administration dont l'action peut ainsi être plus aisément remise en cause. On songera par exemple à la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, à la loi du 4 août 1996 relative au bien-être sur les lieux de travail, aux différents recours organisés en matière d'enseignement (recours contre les décisions d'exclusions ou des conseils de classe etc.), aux réglementations relatives à la publicité de l'Administration ou encore à la motivation formelle des actes administratifs.

3° Mode de désignation des avocats.

Les services juridiques sont soumis à la réglementation relative aux marchés publics.

L'application aux services juridiques du cahier général des charges et des principes tels la mise

en concurrence, le forfait ou encore le paiement du service « fait et accepté » ne va pas cependant sans poser de réelles difficultés pratiques non résolues à ce jour. Il est souvent bien difficile en effet de mesurer l'étendue de la mission d'un conseil, la quantité de prestations à fournir ou encore le délai d'exécution de cette mission.

Ceci justifie que les services juridiques bénéficient d'un régime particulier.

Tout d'abord, le caractère spécifique (*intuitu personae*) du lien qui unit l'avocat à son client a pour conséquence que les conventions portant sur des services juridiques peuvent être conclues sans qu'il y ait une mise en concurrence préalable obligatoire.

L'article 68 alinéa 6 de l'arrêté royal d'exécution du 8 janvier 1996 précise à cet égard que : « L'impossibilité de consulter le nombre de candidats requis par les alinéas 3 et 4, est considérée comme établie pour les marchés publics portant sur des services juridiques de conseil et de représentation devant les juridictions et autres organes de règlement des litiges »

De même, l'article 120, alinéa 2 du même arrêté royal prévoit que les marchés de services (juridiques) dont la dépense à approuver ne dépasse pas 211.000€ (HTVA), peuvent être passés par procédure négociée sans publicité.

Enfin l'article 122,1°) de l'arrêté royal précité prévoit qu'un marché par procédure négociée se constate par simple facture acceptée, lorsque le montant de la dépense à approuver ne dépasse pas 5.500€ HTVA .

En Communauté française, les avocats sont dès lors désignés au cas par cas soit par le Ministre fonctionnellement compétent soit par le Secrétaire général du Ministère de la Communauté française (pour autant toutefois que ces avocats aient déjà fait l'objet d'une désignation antérieure par les Ministres) en fonction de plusieurs critères tels l'expertise acquise dans la matière traitée (les accidents du travail, la responsabilité civile, le statut des enseignants, l'enseignement artistique, les exclusions d'élèves, les recours contre les décisions des conseils de classe, les droits d'auteur, le droit constitutionnel, les matières audiovisuelles, l'aide à la jeunesse, le sport etc.), le ressort judiciaire concerné, le type de juridiction qui a à connaître du litige (Conseil d'Etat ou tribunaux civils) ou encore les tarifs pratiqués.

A propos de ces derniers, il faut noter que le Ministère privilégie l'option de collaborer avec des avocats dont le tarif horaire se situe entre 100 et 180€ et qui sont tous d'une grande compétence en leurs matières et d'une grande

disponibilité ce qui est tout à fait fondamental afin d'assurer une gestion efficace de contentieux (souvent très techniques et traités dans le cadre de procédures d'urgence).

4° Identité des avocats désignés et nombre de dossiers attribués.

Je joins en annexe(2) à la présente, la liste alphabétique des avocats avec lesquels le Ministère travaille de manière habituelle et régulière en fonction des paramètres évoqués ci-dessus ainsi qu'une estimation, par avocat, du nombre de dossiers en cours.

Les avocats qui ne collaborent que de manière ponctuelle ou épisodique, ne sont pas repris dans cette énumération. De même, certains avocats en charge d'anciens dossiers, toujours en cours, ne sont plus désignés depuis longtemps par la Communauté française. Ils ne figurent pas davantage dans cette liste.

3.4 Question n° 106 de Mme Bertouille du 19 juin 2006 : Dangers et dérives du « baby-sport »

Dès le plus jeune âge, les enfants ont un besoin de bouger et de se dépenser. C'est le temps, pour les plus petits, des jeux à l'extérieur, que ce soit dans les parcs ou encore dans les jardins. Malheureusement, de plus en plus de parents n'ont pas nécessairement le temps de se consacrer à l'activité physique des plus petits et, dès lors, on voit des enfants entrer dans des clubs sportifs dès l'âge de 6 ans, voire même à partir de 3 ans.

Même si l'on ne peut qu'applaudir cette volonté des parents de donner au plus vite aux plus petits le goût du sport, cette pratique dès le plus jeune âge pose de nombreuses questions. En effet, tous les sports et tous les clubs ne sont pas adaptés à des enfants en bas âge.

Conscientes de ce phénomène, de nombreuses fédérations sportives ont créé des activités spécifiques d'éveil et de psychomotricité adaptées aux plus petits dans le cadre de l'exercice du sport (par exemple : baby-tennis, baby-basket, baby-gym...). Cependant, tous n'agissent pas avec le même sérieux. Certains clubs ne voient dans les plus petits que la possibilité d'avoir de futurs adhérents et ne leur proposent donc aucune activité adaptée à leur jeune âge.

Quelles mesures Monsieur le Ministre entend-il adopter, éventuellement avec sa collègue en charge de la petite enfance, en vue de réglementer

(2) Cette annexe peut être consultée au greffe du Parlement

le milieu du « baby-sport » ? Existe-t-il des réglementations spécifiques en la matière pour le sport des tout-petits ? Certains contacts ont-ils été pris à ce sujet avec les fédérations reconnues ?

De même, il ne faut pas oublier toute l'importance d'éduquer les parents. Nous avons tous sans doute en mémoire les images de ces très jeunes enfants forcés de pratiquer un sport par leurs parents car ils voyaient en eux de futurs champions du monde. Dès lors, l'enfant voit dans le sport plus une contrainte qu'un véritable plaisir.

Quelles sont les actions qu'entend mener Monsieur le Ministre en vue de sensibiliser les parents à une pratique saine du sport par les tout-petits ?

Réponse : La pratique régulière d'un sport par les tout-petits, si elle leur permet de développer certaines aptitudes psychomotrices, ne doit pas s'apparenter à un entraînement intensif et encore moins à un recrutement aveugle d'adhérents potentiels.

Vous avez raison de souligner que, si certaines fédérations proposent des activités adaptées (psychomotricité, éveil...), des dérives peuvent apparaître, suscitées par des parents peu soucieux de l'équilibre de leur enfant ou inconscients des risques liés à une pratique sportive trop précoce ou trop intensive.

Même si ces matières relèvent des compétences de ma collègue en charge de la Santé et de la Petite Enfance, je peux vous assurer que mes services restent attentifs à ces questions.

Si le décret du 26 avril 1999 organisant le sport n'impose pas de limite d'âge quant à l'inscription d'un nouveau membre à un club sportif, chaque fédération sportive dispose néanmoins de sa propre réglementation élaborée en fonction des caractéristiques de sa discipline.

En outre, le décret du 08 mars 2001 relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention en Communauté française stipule, notamment, que le règlement médical établi par chaque fédération sportive doit au minimum inclure les catégories d'âge et les conditions de pratiques s'y rapportant.

Cette disposition, jamais mise en oeuvre et en cours de révision, permettrait donc de réguler l'inscription des tout-petits et de leur assurer une pratique sportive saine.

En ce qui concerne l'attitude de certains parents, qui projettent leur propre désir de victoire sur leur enfant, je vais lancer, à la rentrée 2006, une campagne de sensibilisation à l'éthique dans

le sport.

Ce code éthique stigmatise toutes les attitudes irresponsables dans le sport et promeut, notamment, le respect des autres, la dignité et la maîtrise de soi.

3.5 Question n° 107 de Mme Bertouille du 19 juin 2006 : Fermeture de la piscine de l'Adeps à Péronnes-lez-Antoing

Il y a quelques mois, la ville d'Antoing a pris la décision de fermer la piscine communale en raison notamment de la vétusté du toit. Il restait ainsi sur l'entité d'Antoing une piscine gérée par le Centre Adeps de Péronnes.

Récemment, il a cependant été annoncé que le Centre Adeps de Péronnes serait reconstruit et entièrement rénové. Malheureusement, dans le cadre de ces travaux, la fermeture de la piscine est prévue dès avant cet été 2006.

Outre le fait qu'elle constitue un lieu de loisirs et de détente incontestable, la piscine du Centre Adeps de Péronnes permet également à de nombreux enfants de la région d'apprendre tout simplement à nager et à passer leur brevet de natation.

En raison de cette fermeture, beaucoup seront donc privés de piscine. En effet, la plupart de ces jeunes n'ont pas les moyens de se rendre à l'Aqua Tournai de la carrière de Lorient.

Monsieur le Ministre peut-il me confirmer que la piscine du Centre Adeps de Péronnes-lez-Antoing fermera dès avant cet été 2006 ? Quelles sont les mesures que Monsieur le Ministre envisage de prendre en vue de permettre le maintien de cette piscine ouverte, ne fût-ce que pendant la période estivale 2006 ?

Des contacts ont-ils déjà été pris avec les autorités communales à ce sujet ?

Enfin, Monsieur le Ministre peut-il me dire si une nouvelle piscine sera mise en place dans le cadre de la rénovation du Centre Adeps de Péronnes ?

Réponse : Effectivement, le Centre Adeps « Le Grand Large » à Péronnes-lez-Antoing nécessite une complète rénovation.

Dans le cadre de ces investissements futurs, j'ai demandé à mes services administratifs d'étudier plus particulièrement les conditions d'exploitation de la piscine.

Voici la réalité des chiffres.

Le coût d'exploitation annuel de cette piscine en plein air, ouverte les mois de juillet et août, s'élève à 35.756,04€ .

Or, cette piscine a enregistré en 2005, 1.834 entrées payantes, soit une moyenne de 30 nageurs par jour d'ouverture, générant une recette de 4.877,20€ .

Le déficit d'exploitation en 2005 de cette infrastructure utilisée uniquement en juillet et août s'élève donc à... 30.878,84€ .

En outre, le manque d'attractivité et la vétusté des installations ont suscité un désintérêt des jeunes pour les stages de natation organisés par le Centre.

Face à cette situation, la direction du centre a été contrainte de supprimer les stages de natation de sa programmation.

Enfin, il convient de noter que les installations de la piscine nécessiteront dans un futur proche des investissements considérables en matière d'infrastructure.

En effet, les bâtiments techniques et d'accueil du public sont en RTG, un matériau composé d'amiante et de bois, qui n'est plus conforme aux normes de sécurité incendie, et les installations techniques ne sont plus conformes à l'arrêté du 13 mars 2003 du Gouvernement wallon portant conditions sectorielles relatives aux bassins de natation.

Compte tenu de ces éléments, j'ai décidé de mettre fin à l'exploitation de la piscine du Centre sportif de Péronnes.

Toutefois, dans un souci de correction, j'ai proposé aux autorités communales d'Antoing d'examiner les possibilités de reprise de l'infrastructure.

A ce jour, mes services n'ont pas reçu de réponse officielle de la part de la Commune mais mes services administratifs ont eu un contact avec le bourgmestre qui renonce à l'exploitation de cette piscine, dont les coûts de rénovation sont exorbitants par rapport à la faible fréquentation.

Enfin, vu la vétusté du bâtiment, je confirme à Mme la Députée que cette piscine est d'ores et déjà fermée. Il me semble primordial d'assurer la sécurité des usagers avant toute chose.

3.6 Question n° 108 de Mme Bertouille du 19 juin 2006 : Lutte contre l'intrusion des mouvements sectaires dans les milieux sportifs

Les sectes n'ont sans doute jamais été aussi actives que dans nos sociétés actuelles. En effet, profitant de la perte des repères d'une population fragilisée, de nombreuses organisations sectaires profitent de la situation pour tenter de recruter de nouveaux membres.

Ce qui est particulièrement inquiétant c'est que les sectes ont fondamentalement modifié leur manière d'aborder cette population fragilisée. Beaucoup d'entre-elles font tout d'abord transparaître un aspect de sérieux et de transparence. Ce n'est que lorsque la confiance est établie que, peu à peu, la jeune recrue se retrouve emporté dans un milieu dans lequel il ne peut plus faire marche arrière. Il est ainsi entré dans une secte.

Le sport pourrait constituer un lieu privilégié de tentative d'infiltration par les mouvements sectaires, notamment auprès des plus jeunes, par l'organisation de rencontres sportives ou encore sur la mise en place d'un encadrement au sein des clubs.

Monsieur le Ministre a-t-il eu connaissance de tentatives d'infiltration de mouvements sectaires dans les milieux sportifs francophones ? Quelle a été la réaction de l'Administration de Monsieur le Ministre suite à ces tentatives d'infiltration ? Des actions ont-elles été menées en vue de se prémunir contre de tels risques d'infiltration par les mouvements sectaires dans les milieux sportifs francophones ?

Réponse : Les sectes sont un véritable fléau de notre société. Elles profitent du désarroi psychologique, affectif et social de leurs victimes pour faire main basse sur leur patrimoine ou, pire, pour abuser de leur intégrité physique.

Je n'ai jamais eu connaissance que des mouvements sectaires tentaient de s'introduire dans les structures sportives de la Communauté française, et par là, de recruter de nouveaux adeptes.

Mes services administratifs n'ont jamais été avertis non plus d'un tel fait.

Je ne manquerai pas d'être vigilant sur ce point, et si, d'aventure, il apparaissait qu'un mouvement sectaire tente de s'infiltrer dans les structures sportives, j'en avertirais immédiatement ma collègue en charge de la Justice, compétente dans la lutte contre les sectes.

3.7 Question n° 109 de Mme Lissens du 19 juin 2006 : Actions de lutte contre le tabac dans les milieux sportifs

Monsieur le Ministre, la Journée mondiale sans Tabac, le 31 mai dernier, était axée cette année sur l'environnement sportif. C'est cet angle que je souhaiterais aborder avec vous.

En Belgique, la Coalition nationale contre le Tabac a décidé de concentrer son action sur l'interdiction de fumer dans le secteur Horeca et plus particulièrement dans les lieux de sport et cafétérias attenantes. En 2004, le Ministère de la Santé publique lançait un plan fédéral en dix points contre le tabagisme. Ce plan donnait naissance en décembre 2005, à un Arrêté Royal protégeant les non-fumeurs victimes du tabagisme passif. Cette législation en accord avec la tendance générale au sein de l'Union européenne, visera aussi tout débit de boissons dans les milieux sportifs, clubs privés inclus.

Monsieur le Ministre, en fonction de vos compétences, avez-vous réalisé un état des lieux des infrastructures sportives existantes en Communauté française, concernées par ce plan contre le tabagisme ? Certaines infrastructures ont-elles déjà pris des mesures pour éradiquer le tabac ? Avez-vous décidé d'actions de sensibilisation aux dangers du tabac dans les clubs et centres sportifs de la Communauté française ? Entendez-vous prendre des initiatives en utilisant le sport comme vecteur de message pour vanter les mérites du sport sans tabac ?

Quels sont les efforts qui doivent encore être consentis afin de permettre aux sportifs wallons qu'ils soient fumeurs ou non, d'évoluer dans des infrastructures saines et sans fumée ? Menez-vous des actions de lutte contre le tabac en environnement sportif en collaboration et en complément des instances fédérales ?

Réponse : Comme vous, je suis très sensible à la promotion d'une vie saine et sans tabac.

Même si la lutte contre le tabac relève du secteur de la Santé publique au niveau fédéral, je soutiens bien évidemment activement, en ma qualité de Ministre des Sports - mais aussi en ma qualité de citoyen -, toute initiative qui vise à l'amélioration de la condition physique de la population.

Tous les centres sportifs Adepts sont d'ores et déjà « tabac interdit », y compris dans leur cafétéria quand celle-ci est gérée par l'Adepts.

Dans les cafétérias des centres de Jambes, Liège, Auderghem, Woluwe et Louvain-la-Neuve dont la gestion a été confiée à un privé indépen-

nant, il existe des zones non-fumeurs. Ces cafétérias se verront légalement dans l'obligation d'interdire de fumer dès le 1er janvier 2007.

Par ailleurs, cette année, la Coalition nationale contre le tabac a décidé de concentrer son action de sensibilisation sur l'interdiction de fumer dans le secteur HORECA, et plus particulièrement dans les cafétérias des clubs sportifs.

Mon département participe à cette campagne de sensibilisation par le biais d'un partenariat avec le Fonds des affections respiratoires (Fares) - qui fait partie de la Coalition antitabac - pour son action « un sport et des cafétérias sans tabac » lancée le 31 mai dernier,

Cette campagne est affichée dans tous les centres Adepts, qui distribuent également le dépliant d'information que le Fares a publié à cette occasion.

Je peux vous assurer que mes services, et plus particulièrement le personnel pédagogique de terrain, insistent, dès qu'ils le peuvent, sur l'impérieuse nécessité de ne pas fumer. Cela fait partie intégrante du rôle éducatif du sport.

Toutes les initiatives sont indispensables pour tenter d'endiguer ce fléau moderne qu'est le tabac, qui non seulement induit d'importantes souffrances physiques, mais a également un coût énorme pour la collectivité notamment en termes de dépenses de santé.

3.8 Question n° 110 de Mme Bertouille du 19 juin 2006 : Nouveaux emplois dans le cadre des réformes du secteur de l'aide à la jeunesse

Dans le cadre des mesures relatives à la réforme de l'aide à la jeunesse, le Gouvernement de la Communauté française a prévu, le 19 mai dernier, le recrutement de l'équivalent de 300 ETP.

Ceux-ci seront subsidiés et émaneront de différents niveaux de pouvoir (Région wallonne, Etat fédéral, Communauté française,...).

Voici mes questions :

- 1° Quel est le phasage relatif à l'engagement des 300 ETP ?
- 2° Procédera-t-on à des recrutements au niveau de la Communauté française ? Si oui, de combien de personnes ? Avec quel calendrier ?
- 3° Des réserves de recrutement sont-elles rapidement disponibles dans la mesure où l'on annonce les premiers engagements en septembre 2006 ?

- 4° Quels seront les premiers services qui bénéficieront de nouveaux ETP ?
- 5° Quelles seront les formations mises en oeuvre par le secteur de l'aide à la jeunesse, notamment pour le personnel émanant des autres niveaux de pouvoir ?
- 6° Quel sera le coût global de ce nouveau personnel à charge de la Communauté française et des autres Entités ?

Réponse : Je me permets de m'en référer à la réponse qui a été donnée à Mme la Députée par ma collègue Mme la Ministre Catherine Fonck et qui est jointe en annexe(3).

4 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse

4.1 Question n°145 de M. Crucke du 07 juin 2006 : Violence dans les jeux électroniques et vidéo ou diffusée dans les dessins animés

Cette interpellation sur la violence dans les jeux vidéo ou les dessins animés est prête depuis quelques semaines. Le meurtre de Joe Van Holsbeek m'a toutefois convaincu de ne pas la déposer à l'époque. Le climat était au recueillement et à la réflexion, il aurait été malvenu de poser une question qui aurait pu être assimilée à de la récupération politique. D'autres actes d'une violence rare ont ensuite été relayés par la presse belge. Et le dernier en date ne manque pas de choquer. Mans Van Themsche est devenu l'incarnation même de l'horreur et du crime raciste. Nourri à l'idéologie raciste, le jeune homme s'est lancé dans le raid meurtrier que l'on connaît. L'enquête devra déterminer ce qui a bien pu se passer dans la tête de ce jeune homme mais la presse a déjà relevé un point qui ne peut que nous interpeller : l'homme aimait les jeux vidéo violents. D'où mon intervention.

Nous vivons dans une société où le temps des adultes est compté. La vie professionnelle de ceux-ci absorbe une grande partie de leur temps. La plupart de ces adultes sont aussi des parents, des parents qui très souvent manquent de temps ou d'opportunités pour s'occuper pleinement de leurs enfants comme ils le souhaiteraient. La tentation est alors grande, pendant qu'ils s'attellent à d'autres tâches, de les mettre devant la télé ou le PC...

Pas sûr que cela soit une si bonne idée que cela au regard de ce que certaines chaînes de télé diffusent ou de ce que certains jeux vidéo véhiculent comme message. On est en tout cas en droit de se poser la question du contenu des jeux vidéo et

autres dessins animés. L'actualité nous y invite et nous impose cette réflexion.

En ce qui concerne les dessins animés, il n'est pas rare de voir de grandes maisons de productions, pourtant spécialisées dans le dessin animé et le film d'animation pour enfants, de mettre sur le marché des produits (car c'est bien un produit à part entière qui est l'objet d'un véritable commerce) qui sont tout sauf anodins, De prime abord, les dessins animés ne sont pas violents et sont plutôt gentils mais... que dire quand, dans le dessin animé en question, on rigole en permanence du petit gros, un peu lent à la détente, véritable tête à claques, responsable de tous les maux de la terre. Il en prend pour son grade ! Son apathie justifierait qu'on le secoue, parfois violemment ! Et on s'étonne ensuite que dans les cours de récré l'on trouve normal de rire (au mieux !) ou de tomber (au pire !) sur le plus timide ou le plus discret des élèves, pas forcément à même de se défendre seul et qui est alors l'objet de railleries, de moqueries, voire d'actes violents. Même présentés avec humour, qui sert trop souvent de prétexte, de tels actes sont inacceptables. Il convient de le rappeler les responsabilités de chacun et de mener une réflexion sur le contenu et le message véhiculé par les dessins animés. Mine de rien, il s'en passe des choses dans ces dessins animés ! Des actes dont la multiplication télévisée tend à les rendre banals et donc acceptables, ce qui est tout à fait faux. Les clips diffusés sur les grandes chaînes musicales ou dites jeunes posent exactement les mêmes questions.

Pour les jeux électroniques et vidéo, la réflexion a déjà été en partie menée et a conduit en 2003 au développement du PEGI (pour Pan European Game Information, littéralement système paneuropéen d'information sur les jeux). Il s'agit d'une signalétique s'inspirant de ce qui est fait pour les films et les fictions télévisées dont l'initiative a été prise par les éditeurs de jeux eux-mêmes. Mais les jeux vidéo sont un phénomène culturel en soi, un monde avec ses codes et son fonctionnement propre qui demandait donc une signalétique propre. C'est aujourd'hui le cas avec des icônes informatives placées sur les boîtes de jeux en vente dans les magasins. Le public cible de ces icônes est en effet les parents et plus généralement les acheteurs des jeux vidéo de manière à ce qu'ils puissent choisir des produits adaptés à leurs enfants.

C'est bien le contenu qui est jugé et non la difficulté ou la jouabilité. Des indications assez classiques d'âge (3+, 7+, 12+, 16+ et 18+) sont apparues sur les boîtes de jeux. Elles indiquent que le jeu demande qu'on ait atteint tel ou tel âge. Attention, elles n'indiquent pas que le jeu est particulièrement

(3) Cette annexe peut être consultée au greffe du Parlement

rement adapté pour un âge précis. On voit mal un enfant de 3 ans jouer sur un simulateur de tennis et pourtant ce jeu, parce qu'il est non violent bénéficiera du label 3+. Par cet exemple on découvre ainsi une première limite concrète du système. A côté des indications d'âge figurent aussi d'autres éléments (6 types différents) d'information relative à :

- L'usage de propos grossiers ;
- La présence de scènes de nudité ou de pratiques sexuelles ;
- L'apologie de la violence ;
- La consommation de drogues, d'alcool ou de tabac ;
- Le caractère effrayant de certaines scènes ;
- L'incitation à la haine raciale ou la discrimination.

L'interprétation de ces sigles est une autre limite du système. L'Homme étant ce qu'il est, avec ses grandeurs mais aussi ses faiblesses, il suffit de ne pas recommander un jeu sur base d'un critère pour qu'il devienne attrayant. Le critère « violence » et « pratiques sexuelles » sont particulièrement concernés. La victoire dans certains jeux consiste à « descendre », à « refroidir » un maximum de personnes. On peut raisonnablement douter de ce que ce type de jeu canalise la violence du joueur. Se limite-t-elle vraiment à sa seule console de jeux. Pour la grande majorité des joueurs oui mais, hélas, ce n'est pas toujours le cas. Pas étonnant qu'il y ait des dérapages. Pour les plus violents des jeux, ne faudrait-il pas simplement envisager l'interdiction pure et simple du jeu après analyse selon les critères évoqués ci-dessus ?

Heureusement, ce n'est pas toujours consciemment que le sigle est détourné de sa mission principale. Ainsi, de l'aveu même de certains sites spécialisés dans les jeux électroniques et vidéo, la signalétique n'est pas toujours bien comprise. Outre le cas déjà évoqué de la limite d'âge, les sigles sont tels qu'ils peuvent être mal interprétés. Ainsi, le sigle « sexualité » pourrait laisser croire que le jeu est destiné à un public mixte. Ce n'est pas faux en soi mais très trompeur. Le raisonnement est identique pour le critère « discrimination ». Peut-être faut-il revoir le graphisme ?

Malgré des limites certaines, cette signalétique n'est pas pour autant à oublier. Elle a le mérite

d'orienter et d'aider les parents face aux prescripteurs d'achats que sont leurs enfants, pour autant qu'ils soient bien informés. Je pense dès lors que la Communauté française gagnerait, outre ses efforts en matière d'éducation aux médias et d'éveil du sens critique, à diffuser plus largement l'information relative à cette signalétique. Même si elle n'est pas le fruit d'une initiative publique, elle mérite d'être plus largement diffusée. Il faut envisager de collaborer avec celles et ceux qui ont déjà acquis une expérience dans le domaine et amplifier une telle initiative. Une campagne d'information et de sensibilisation sur la violence dans les jeux électroniques et vidéo est-elle envisagée ? Quelle sera la place réservée à la signalétique paneuropéenne existante ? Même si celle-ci est un système de classification volontaire, elle mérite toute notre attention.

A propos de la mise en oeuvre du PEGI, c'est un organisme indépendant qui juge a priori de la nécessité ou non de placer tels ou tels sigles sur les emballages. Il confirme ou infirme le choix de l'éditeur qui établit une première analyse et appose les sigles en fonction de son constat. La Communauté française est-elle satisfaite du fonctionnement de cet organisme que l'on pourrait appeler commission d'aval ? Son indépendance est-elle assurée ? Existe-t-il un contrôle a posteriori des autorités, par exemple face à un jeu réputé trop violent et qui serait passé à travers les mailles du filet ? L'autorégulation du secteur se fait-elle sans heurts ou des tricheries (non apposition d'un logo ou choix délibérément inapproprié) sont-elles à déplorer ? Cette autorégulation du secteur appelle-t-elle une initiative publique plus dirigiste ?

Je sais que l'on est à cheval sur plusieurs niveaux de pouvoirs et de compétences lorsque l'on traite de la violence mais l'actualité nous impose de ne plus nous retrancher derrière le morcellement des compétences en Belgique pour expliquer qu'un dossier peine à évoluer. La réflexion doit être permanente et toutes les idées sont les bienvenues. Pour le cas de la signalétique, la Communauté a la responsabilité de l'audiovisuel dans ses attributions, ce qui ouvre un large pan d'action. La collaboration avec le pouvoir fédéral, par exemple les Affaires économiques, voire la Protection des consommateurs, pour encadrer ou limiter la mise sur le marché de produits violents est à envisager. Si l'on veut être efficace, c'est à tous les niveaux qu'il faut agir.

La Communauté française doit agir là où elle le peut. Par son rôle au sein des écoles, entend-elle prendre une initiative qui vise à compléter la signalétique existante pour en renforcer l'efficacité, voire en contrecarrer les effets pervers ? L'école me

paraît être un lieu de débat propice à cette discussion puisque les jeux vidéo sont plutôt une activité de jeunes et d'adolescents. Pas exclusivement certes, puisque de nombreux jeunes adultes de 25 ans restent des adeptes fervents des jeux vidéo. On pourrait d'ailleurs épiloguer sur le syndrome Peter Pan de l'adulte qui refuse de grandir mais l'omniprésence des jeux vidéo pose également la question de la densité du lien social. Fondamentalement, le lien social que crée le jeu vidéo me semble assez virtuel et je crains que très souvent la pratique abusive des jeux vidéo confine à l'isolement social plus qu'à l'ouverture sur les autres. Cette absence de lien social réel me semble aussi expliquer en partie pourquoi la frontière entre le virtuel et la réalité est parfois très ténue en matière de respect de l'autre et de violence.

La Médiathèque est également un moyen d'action de la Communauté française, d'abord par le formidable canal de diffusion qu'elle constitue par la mise à disposition de nombreux supports et ensuite par le rôle pédagogique qu'elle peut jouer. En tant qu'acteur de la diffusion, elle ne peut être exclue de la réflexion et surtout de l'action à mener face à la violence. Son catalogue de supports doit intégrer intelligemment cet élément. Par son rôle d'interface avec les utilisateurs, elle peut également relayer des messages positifs et pédagogiques face à la violence.

Enfin, pour terminer sur une note enthousiaste, pourquoi les classifications se font-elles systématiquement sur des critères négatifs ? Je voudrais relayer ici le souhait de certains adeptes des jeux électroniques et vidéos de voir des critères positifs mis en avant sur l'emballage des jeux vidéos (par exemple « stimule l'esprit critique », « développe le sens stratégique », « adapté aux bambins » ou encore « respecte l'égalité homme-femme » pour ne citer que quelques cas).

Il y a, j'en suis convaincu, matière à travailler. Et si mon interpellation ne touche qu'une petite partie de la violence explicite ou plus diffuse qui touche notre société, singulièrement les plus jeunes d'entre eux, je pense que c'est en s'attelant à tous les aspects d'un phénomène, ici la violence, et en attaquant les racines du mal qu'on pourra opposer une solution durable au problème.

Réponse : Permettez-moi de vous remercier pour le caractère fouillé de votre interpellation, qui traduit l'intérêt bien réel que vous portez à cette problématique complexe.

Les jeux vidéo poussent-ils à la violence et au crime ? Le débat refait régulièrement surface entre experts. Il ne m'appartient pas ici de me rallier à l'une ou l'autre thèse mais je partage, comme bon

nombre de citoyens, vos préoccupations en la matière.

Tout d'abord, je me permettrai d'évoquer le problème de la répartition des compétences entre le Fédéral et les Communautés, applicable à la question précise de la signalétique pour les jeux vidéo.

Sur base de l'enseignement de l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 novembre 2004, il faut considérer qu'il s'agit bien d'une compétence qui relève du pouvoir fédéral.

Pour rappel, cet arrêt a annulé une décision de la Commission intercommunautaire de contrôle des films refusant aux mineurs de moins de 16 ans l'accès aux salles de cinéma projetant le film « Thomas est amoureux ».

Le Conseil d'Etat a considéré que les Communautés n'étaient pas compétentes en cette matière alors que la Commission plaide que celle-ci se rattache à titre principal à la protection de la jeunesse, à titre subsidiaire aux beaux arts et à titre infiniment subsidiaire à l'éducation sanitaire et aux activités de médecine préventive.

Par identité de motifs, la Communauté française ne serait donc pas compétente pour la signalétique des jeux vidéos, sachant qu'aucune disposition de la Constitution ou de la loi spéciale ne prévoit expressément quelle est l'autorité compétente en cette matière.

Je crois utile de rappeler, à cet égard, que les compétences matérielles des entités fédérées sont d'attribution et que, sauf recours aux pouvoirs implicites, les Communautés et les Régions n'ont de compétences que celles qui leur ont été expressément attribuées par la Constitution ou par les lois spéciales de réformes institutionnelles.

Ce principe doit être, en outre, combiné avec le constat selon lequel l'autorité fédérale disposait, avant l'émergence des Communautés et Régions, d'une plénitude des compétences, de sorte que lorsqu'une compétence n'est pas explicitement transférée aux entités fédérées, elle demeure l'apanage de l'Etat fédéral. C'est à ce titre que ce dernier dispose de la « compétence résiduelle ».

Je pense dès lors que l'exercice de cette compétence par le Fédéral serait le plus cohérent, afin d'assurer, d'une part, l'unicité de la politique en matière de signalétique de jeux vidéo sur l'ensemble du territoire du royaume et d'autre part, la complémentarité de cette politique avec celle de la protection et de l'information du consommateur.

Cela étant, comme vous le rappelez, ces constats ne peuvent dispenser la Communauté

française d'agir de façon complémentaire.

Dans le champ de mes compétences audiovisuelles, plusieurs réflexions peuvent certainement être menées en matière de lutte contre les violences.

Le Gouvernement m'a chargée de réunir une table ronde avec des sociologues, psychologues, philosophes, professionnels de l'audiovisuel, experts universitaires des médias, pédagogues et éducateurs (de l'Education Permanente, des Organisations de Jeunesse et des Centres de Jeunes) mais aussi des jeunes eux-mêmes ainsi que des représentants du Gouvernement, de l'Administration et du Conseil de l'Education aux Médias de la Communauté française.

A partir des constats posés lors de cette table ronde, un groupe de travail restreint devra dégager d'éventuelles pistes d'action pour le Gouvernement.

Les remarques que vous formulez me semblent intéressantes dans ce cadre et pourraient être soumises à ce comité d'experts : quelles collaborations instaurer avec les autres niveaux de pouvoir ? Quel rôle donner à la Médiathèque dans le cadre de la lutte contre les violences audiovisuelles ? Pourquoi ne pas envisager une signalétique « positive » pour les supports audiovisuels, et notamment les dessins animés et les émissions pour enfants ?

Ce groupe de travail se penchera également et prioritairement, avec l'aide du CSA, de l'Association des Journalistes professionnels et des rédactions, sur la création d'un réseau de personnes ressources pour permettre d'enrichir la réflexion de ces rédactions afin de :

- Déterminer l'impact des politiques éditoriales sur le sentiment d'insécurité ;
- Dégager des lignes de conduite réactives communes par rapport au traitement des images violentes, en particulier face à l'actualité brûlante ;
- Mieux protéger les jeunes téléspectateurs contre la violence.

Ce réseau, dont l'action devra s'inscrire dans la durée, devrait permettre une plus grande harmonisation et un meilleur encadrement de la médiatisation de la violence et des questions sécuritaires entre des rédactions, souvent partagées entre des considérations éthiques et les enjeux liés à la concurrence accrue dans un paysage médiatique dense.

Enfin, sur les volets de votre intervention qui

concernent plus spécifiquement l'école, je vous invite, si vous le souhaitez, à formuler vos suggestions à la Ministre-Présidente en charge de l'Education.

4.2 Question n°146 de M. Jeholet du 08 juin 2006 : Utilisation des crédits retirés à l'aide aux projets théâtraux

J'avais déjà eu l'occasion de vous interroger à la suite de la diminution de 22 % des crédits de la commission consultative d'aide aux projets théâtraux.

Tant la réponse que vous m'aviez fournie à cette occasion que celle que vous adressiez à mon groupe lors des débats budgétaires de 2006 n'avait pu me satisfaire.

La presse s'est récemment faite l'écho du résultat d'une concertation qui serait intervenue entre votre cabinet et certains représentants du secteur et qui vous aurait amenée à décider de consacrer les crédits retirés à la CCAPT (289.000€) à la stabilisation par convention de quelques compagnies et de restaurer en outre les budgets alloués à l'aide aux projets dès 2007.

Pouvez-vous confirmer cette information et, le cas échéant, informer davantage le Parlement, en lui indiquant notamment :

- Les interlocuteurs entre lesquels s'est déroulée cette concertation ;
- Si l'affectation des crédits amputés à l'aide aux projets décrite ci-dessus annule l'affectation initialement prévue par vous-même ;
- Les compagnies qui pourront être stabilisées, leur situation actuelle et les critères sur base desquels elles ont été choisies ?

Réponse : Je tiens à confirmer les renseignements dont la presse s'est fait écho. Le 2 mai dernier, dans le cadre de la réflexion que j'ai initiée avec les instances d'avis, dont la Commission consultative d'Aide aux Projets théâtraux, une réunion s'est effectivement tenue en mon Cabinet.

Celle-ci réunissait mon équipe en les personnes de mon Directeur de Cabinet et de ma Directrice de Cabinet adjointe pour la Culture ainsi que les membres de la Commission consultative d'Aide aux Projets théâtraux et les services concernés de mon Administration.

A cette occasion, il a été confirmé aux

membres de la Commission les points suivants :

- En 2006, les montants redistribués de l'enveloppe d'Aide aux Projets vers celles des conventions et contrats-programmes serviront à la signature de nouvelles conventions, conformément à mon intention initiale de soutenir au mieux la création et la diffusion ;
- En 2007, l'enveloppe de l'Aide aux Projets théâtraux retrouvera son initial 2005, soit 1.289.000€ .

Concernant les opérateurs qui bénéficieront d'une convention, M. le Député comprendra, j'en suis convaincue, que je ne souhaite pas en communiquer l'identité tant que ceux-ci n'ont pas été informés directement.

Néanmoins, je m'engage à ce que les noms des opérateurs bénéficiant de ces quatre nouvelles conventions soient connus publiquement d'ici la fin des travaux parlementaires.

Je peux néanmoins garantir à M. le Député que cette sélection a été opérée sur base des avis remis par le Conseil supérieur de l'Art dramatique et de mon Administration. Ces avis résultent eux-mêmes de l'examen attentif de chaque dossier selon des critères établis tant par le Décret du 10 avril 2003 relatif au secteur professionnel des Arts de la Scène et de la jurisprudence établie par le Conseil. De manière non-exhaustive, je citerai les critères suivants : la nature du projet artistique, les enjeux envers les publics et la viabilité financière de l'opérateur.

4.3 Question n°147 de M. Furlan du 14 juin 2006 : Reconnaissance en tant que patrimoine immatériel des marches folkloriques de l'Entre-Sambre et Meuse

Le Carnaval de Binche est actuellement la seule manifestation de la Communauté française à avoir été reconnue par l'UNESCO au titre de « chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité ».

Les Conseils supérieurs d'Ethnologie, des Arts et Traditions populaires et du Folklore ont établi une liste prévisionnelle dans laquelle on retrouve, en deuxième ordre d'importance, les marches folkloriques de l'Entre-Sambre et-Meuse.

Chaque État membre de l'UNESCO ne pouvant soumettre qu'une seule candidature tous les deux ans, cela implique l'organisation d'un tour de rôle avec la Communauté flamande.

L'idée jusqu'ici suivie était de présenter une candidature commune pour l'ensemble des plus grosses marches d'Entre-Sambre-et-Meuse.

Questionnée sur le même sujet en décembre 2004, vous aviez indiqué à l'époque que : « Il est en effet possible de présenter ensemble plusieurs manifestations du même type. Il revient à la future commission du patrimoine culturel d'examiner les candidatures et la gestion du dossier auprès de l'UNESCO, ce qu'elle a fait en 2003 pour le carnaval de Binche et, cette année, pour le dépôt de la candidature des géants et dragons processionnels en Europe occidentale. »

La marche Sainte-Rolande semble afficher dans les médias sa volonté de présenter sa candidature de façon isolée, attitude qui n'est pas sans laisser un grand malaise dans les communes où les autres marches sont organisées. En effet, rien ne justifie que la Sainte-Rolande soit reconnue à titre individuel, les autres marches ayant exactement les mêmes atouts en termes de réponse aux critères de l'Unesco.

Cette information est-elle exacte ? Si oui, cela est-il justifié par de nouveaux critères de sélection ?

Aujourd'hui, je souhaiterais faire le point sur cette demande commune. L'idée est-elle toujours bien de rentrer une candidature commune pour les marches folkloriques de l'Entre-Sambre et Meuse, ce qui, je pense, serait de nature à donner plus de poids à la demande ?

Dans ce cas, y a-t-il eu une information aux dépositaires de dossiers ?

Pouvez-vous faire le point sur ce dossier ?

Réponse : Contrairement à ce qu'affirme M. le Député, le Carnaval de Binche n'est pas la seule manifestation de la Communauté française à être reconnue par l'UNESCO au titre de « chef d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'Humanité ». En effet, les Ducasses d'Ath et Mons ainsi que le Meyboom l'ont également été en 2005 dans le cadre de la candidature multinationale « Géants et dragons processionnels de Belgique et de France ».

Les marches folkloriques de l'Entre-Sambre et-Meuse ont été reconnues comme chef d'œuvre du patrimoine immatériel par la Communauté française lors des proclamations de Mons par le Ministre Dupont. J'ai signé leurs arrêtés de reconnaissance qui leur ont été officiellement remis par le Président du Parlement de la Communauté française, Monsieur Jean-François Istasse, lors de la Saint Martin 2005 à Visé.

Les marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse n'ont jamais été considérées comme des manifestations de second ordre et sont présentées en bonne place dans l'exposition consacrée au patrimoine immatériel de la Communauté française qui a été présentée à Paris (UNESCO), Binche, Ath et Malmedy.

La Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine oral et immatériel de l'Humanité a été ratifiée par la Belgique cette année. La signature de cette convention par au moins trente Etats implique un changement de procédure : il n'y aura plus de proclamation mais l'inscription sur une liste de manifestations significatives. Notre pays l'ayant ratifiée, il pourra donc participer à cette nouvelle procédure.

La mise en place de cette convention se fera du 27 au 29 juin 2006 avec la désignation du comité chargé notamment de préciser les modalités de reconnaissance des manifestations. Le règlement sera établi en septembre 2006 et les premières inscriptions pourront se faire fin 2007 ou en 2008.

Gerpennes souhaite défendre et promouvoir la Sainte-Rolande de Gerpennes. Cependant, les Conseils compétents pour les manifestations du patrimoine immatériel soutiennent la défense de l'ensemble des marches reconnues au niveau de la Communauté française, volonté qui a été rappelée publiquement par le président du Conseil d'Ethnologie le 17 mai dernier à Gerpennes. Vous pouvez donc être rassuré à cet égard.

4.4 Question n°148 de M. Petitjean du 14 juin 2006 : Augmentation du prix d'entrée des festivals

L'été et les grandes vacances scolaires approchent et nous voyons fleurir des festivals un peu partout. Nous remarquons que le prix des tickets d'entrée est sans cesse à la hausse !

Ces festivals souvent demandent des aides financières à la Communauté, à la Région et à l'Union européenne. Malgré cela, le prix des entrées est plus que coûteux voire inabordable pour des personnes sans grandes ressources. N'allons-nous pas vers un système où la culture ne serait accessible qu'aux personnes à haut revenu ?

Est-ce que vous ne croyez pas qu'il y a lieu d'établir des prix moins élevés pour les personnes défavorisées, chômeurs, VIPO et de moins de 25 ans ?

Lorsque vous attribuez une subvention à un organisateur culturel ou festif ne s'agit-il pas d'im-

poser des réductions pour les chômeurs, les étudiants et les VIPO ?

Quelles sont les initiatives que vous envisagez pour faire en sorte que ces festivals soient ouverts à tous et à chacun ?

Réponse : Le développement des festivals musicaux en Communauté française au cours de ces dernières années témoigne d'une dynamique nouvelle perceptible dans le secteur des musiques actuelles.

Je ne pense pas, contrairement à ce que vous affirmez, que les prix d'entrée de ces festivals soient prohibitifs. Je constate en tout cas que bon nombre de festivals de qualité, bénéficiant d'un soutien de la Communauté française, sont gratuits. Je citerai à titre d'exemple le Bear Rock Festival, le Brossela, la Fiesta du Rock ou encore Eurth'mix.

D'autres festivals, nombreux eux aussi et soutenus par la Communauté, pratiquent un droit d'entrée on ne peut plus démocratique ! Le Festival Django, l'Autumn Rock, etc.

Je vous rappelle par ailleurs que différents dispositifs existent pour permettre aux personnes précarisées mais aussi aux personnes âgées ou aux plus jeunes de bénéficier de tarifs réduits pour des manifestations culturelles.

Je reste de toute façon attentive à l'accessibilité des publics pour l'ensemble des événements culturels et artistiques en Communauté française. C'est une des priorités de mon action. Et d'ores et déjà, lors de la renégociation du contrat-programme de chaque opérateur culturel, nous portons une attention particulière à ce point.

4.5 Question n°149 de M. Destexhe du 19 juin 2006 : Financement des associations d'éducation permanente

Mme la Ministre,

En complément à votre réponse du 22 mai dernier suite à ma question n°135 du 9 mai 2006, j'aimerais vous demander le montant des subsides accordé à chacune de ces associations.

Réponse : Il trouvera en annexe(4) la liste des associations reconnues comme Service régional d'Education permanente qui sont financées par la Communauté française et le montant de la subvention pour chacune d'entre elles.

(4) Cette annexe peut être consultée au greffe du Parlement

4.6 Question n°150 de Mme Bertouille du 19 juin 2006 : Accessibilité de la culture et des livres numériques aux personnes malvoyantes

Dans le cadre de l'accessibilité de la culture au plus grand nombre, la Ligue Braille avait mis au point, en collaboration avec la Communauté française, son tout premier livre sonore numérique respectant la norme internationale Daisy. La mise en place de cette nouvelle norme numérique devait offrir un plus grand confort et une plus grande liberté aux malvoyants dans le cadre de la découverte des différents ouvrages.

Dans le cadre de ses compétences en matière de culture, Mme la Ministre peut-elle me dire si, notamment par le biais de la Médiathèque de la Communauté française, de tels appareils peuvent être loués ?

Mme la Ministre peut-elle également me dire si des livres sonores numériques respectant la norme Daisy peuvent être prêtés par la Médiathèque de la Communauté française ? Quel est le nombre de ces ouvrages actuellement détenus par la Communauté française ?

Enfin, Mme la Ministre peut-elle me dire quel est le nombre d'ouvrages répondant à la norme Daisy qui ont été empruntés au cours des derniers mois au sein des bibliothèques de la Communauté française ?

Réponse : La Communauté française a reconnu trois bibliothèques spéciales qui s'adressent aux personnes malvoyantes : les bibliothèques de la Ligue Braille, de l'œuvre nationale des Aveugles et de La Lumière. Ces bibliothèques acquièrent des livres sonores et en enregistrent, du moins pour la Ligue braille et l'œuvre nationale des Aveugles, des livres numériques sous format Daisy. Ces acquisitions ne sont pas la propriété de la Communauté française.

La Communauté française a aidé à 100% la Ligue braille à équiper ses studios avec deux enregistreurs « Daisy » pour permettre à cette association d'aider financièrement ses lecteurs à acquérir les lecteurs compatibles « Victor ». Depuis janvier 2005, 252 titres ont été enregistrés pour les adultes et 80 titres en jeunesse. Les prêts se sont élevés de janvier 2006 à juin 2006 à 2442 pour la section adultes et 55 pour la section jeunesse.

L'œuvre nationale des Aveugles a également enregistré deux nouveaux titres en format « Daisy » mais met la priorité à transférer ses cassettes en format numérique.

A La Lumière, la décision de passer sur le for-

mat « Daisy » n'est pas encore prise.

Des négociations sont en cours entre les bibliothèques spéciales et les bibliothèques locales pour permettre aux usagers d'avoir accès au prêt de livres sonores et « Daisy », notamment par la mise à disposition des catalogues ad hoc.

De même, la Médiathèque qui possède un important stock de livres sonores qu'elle commande directement aux éditeurs, mène actuellement un test de mise à disposition de livres sonores sous format compressé MP3 (ce qui diminue fortement le nombre de CD pour un même titre). A ce jour, elle ne possède pas de collection en format « Daisy » et ne prête pas de lecteurs.

Des contacts sont également en cours entre la Médiathèque et les bibliothèques spéciales pour établir une collaboration autour du projet « Daisy »

4.7 Question n°151 de Mme Bertouille du 19 juin 2006 : Création d'un musée virtuel en Communauté française

De par son passé prestigieux, la Communauté française dispose d'importantes et d'imposantes collections d'œuvres d'art en tout genre. Malheureusement, la plupart de celles-ci ne peuvent être exposées en raison d'un manque de place et, dès lors, la plupart croupissent dans des lieux mal adaptés ou dans des cartons enfermés dans des placards.

Pourtant, les nouvelles technologies permettraient sans doute de faire découvrir au grand public une partie de ces collections en créant par exemple un musée virtuel consultable via Internet.

Selon Mme la Ministre, ne conviendrait-il pas, dans un premier temps, d'effectuer, au moyen des nouvelles technologies, un inventaire de l'ensemble des collections répertoriées en Communauté française ?

Ne pourrait-on pas imaginer, par la suite de cet inventaire, la création d'un vaste musée virtuel des œuvres d'art de la Communauté française ?

Réponse : La Communauté française est propriétaire de diverses collections : celle des Arts plastiques, celle du Patrimoine culturel. Elles sont en grande partie mises en dépôt au Musée de la Photographie, à la Fondation la Tapisserie ou encore au Centre de la Gravure ou au Mac's, pour ne citer qu'eux.

Le Ministère de la Communauté française a entamé deux projets pilotes de numérisation en collaboration avec l'ETNIC : l'un au sein du Mu-

sée royal de Mariemont, l'autre au sein de son Service des Arts plastiques. La volonté de la Communauté est de s'inscrire dans les recommandations du projet MINERVA ; il s'agit de numériser en visant l'exhaustivité et la mise en oeuvre du plus grand niveau d'exigences dans le respect des normes établies par le « Dublin Core Culture » (www.minervaeurope.org/DC.Culture.htm) pour garantir l'accès aux chercheurs et public et s'insérer dans un portail communautaire et à terme européen,

Depuis 2001, la Communauté française mène le projet AICIM (Accès informatisé aux Collections des Institutions muséales - www.aicim.be).

Le Réseau AICIM est un réseau virtuel et humain comprenant plus de 60 musées membres wallons et bruxellois, ayant pour objectif principal de numériser son patrimoine et de le diffuser via une base de données en ligne. Le réseau sensibilise les institutions muséales à l'utilisation des NTIC.

Le Réseau AICIM a ainsi permis à court terme de doter des musées, subventionnés ou conventionnés par la Communauté française de Belgique, de l'équipement nécessaire à l'inventorisation des collections et de former le personnel avec des personnes ressources.

Actuellement, le réseau compte 60 musées qui injectent régulièrement des fiches d'inventaires et des vignettes des plus belles pièces de leurs collections.

Un lien sera établi avec les sites www.culture.be et www.lesmuseesenwallonie.be

4.8 Question n°152 de Mme Bertouille du 19 juin 2006 : Ville de Tournai – Rationalisation des musées

La Ville de Tournai possède un prestigieux patrimoine. Dès lors, il n'est pas étonnant que la ville ait souhaité pouvoir le mettre en valeur en proposant une partie de ses collections au grand public.

Malheureusement, la Ville de Tournai semble être quelque peu victime de son prestigieux passé. Il lui est financièrement impossible de gérer à elle seule sept musées communaux. C'est pourquoi on parle de les rationaliser en regroupant l'essentiel des collections des musées de la tapisserie, d'archéologie, d'histoire et des arts décoratifs en un seul et même endroit.

Les autres musées de la ville sont également à l'étroit et ne peuvent pas proposer au public l'ensemble de leurs collections qui, pour certaines,

sont conservées dans des conditions insuffisantes.

Bien que s'agissant de musées communaux, je pense qu'ils font partie du patrimoine majeur de la Communauté française.

Dès lors, la Communauté française entend-elle venir en aide à la ville de Tournai pour l'assister à préserver et mettre en valeur ses différentes collections ?

Des contacts ont-ils déjà été pris à ce sujet ?

Enfin, sous quelle forme pourrait se faire l'intervention de la Communauté française ?

Réponse : Il est certain que le patrimoine culturel de la Ville de Tournai est très important et remarquable. La Communauté française a d'ailleurs investi dans des projets de conservation pérenne de ce patrimoine dans le cadre du contrat culture avec la Ville de Tournai. De même, la Communauté subventionne depuis de nombreuses années les musées communaux et s'implique particulièrement dans le Centre de la Tapisserie, des Arts du Tissu et des Arts muraux.

A ce jour, la Ville de Tournai ne s'est pas adressée à moi dans le cadre de ce dossier. Je rappelle cependant à Mme la Députée que c'est sur l'insistance de la Communauté française que la Ville de Tournai a engagé un conservateur chargé de réfléchir à la politique muséale d'ensemble que devrait mener la Ville.

Il est certain que je serai attentive aux propositions et demandes éventuelles qui sortiront du travail de réflexion menée par ce conservateur et que m'adresserait la Ville de Tournai.

4.9 Question n°153 de Mme Bertouille du 19 juin 2006 : Lutte contre l'intrusion des mouvements sectaires dans le domaine culturel

Les sectes n'ont sans doute jamais été aussi actives que dans nos sociétés actuelles. En effet, profitant de la perte des repères d'une population fragilisée, de nombreuses organisations sectaires profitent de la situation pour tenter de recruter de nouveaux membres.

Ce qui est particulièrement inquiétant c'est que les sectes ont fondamentalement modifié leur manière d'aborder cette population fragilisée. Beaucoup d'entre-elles font tout d'abord transparaître un aspect de sérieux et de transparence. Ce n'est que lorsque la confiance est établie que, peu à peu, la jeune recrue se retrouve emportée dans un milieu dans lequel elle ne peut plus faire marche arrière. Elle est ainsi entrée dans une secte.

Les événements culturels organisés en Communauté française pourraient constituer des lieux privilégiés de tentatives d'infiltration par les mouvements sectaires auprès du public, par exemple par la mise en place de certaines actions de promotion à destination d'un public cible généralement fragilisé.

Mme la Ministre a-t-elle eu connaissance de tentatives d'infiltration de mouvements sectaires dans le cadre de manifestations culturelles organisées en Communauté française ? Quelle a été la réaction de l'Administration de Mme la Ministre suite à ces tentatives d'infiltration ? Des actions ont-elles été menées en vue de se prémunir contre de tels risques d'infiltration de mouvements sectaires dans les milieux culturels francophones ?

Réponse : La question de l'intrusion d'organisations sectaires nuisibles au sein d'organisme culturel est une de mes préoccupations prioritaires.

Tout comme vous, je suis particulièrement sensibilisée à la protection du libre arbitre de chacun, au respect de la dignité humaine et à la protection de la société contre des entreprises totalitaires.

L'essence même de notre politique culturelle vise en premier lieu à l'émancipation individuelle et collective et s'oppose donc directement aux attitudes sectaires.

Toutefois, les organisations sectaires nuisibles avancent de plus en plus cachées derrière des associations « paravents » dont l'objet social peut sembler légitime en première analyse. Il convient donc d'être vigilant tant en matière culturelle que de jeunesse, d'éducation permanente ou d'audio-visuel.

C'est ainsi que j'ai effectivement été confrontée à deux cas concrets, l'un de demande de subside et l'autre d'occupation de salle. Dans le premier cas, c'est mon Cabinet qui a attiré l'attention de l'Administration et d'autres pouvoirs publics sur les liens qu'entretient une association avec une secte très présente en Belgique. Dans le second cas, c'est le CIAOSN (Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations sectaires nuisibles) qui a attiré l'attention de mon Cabinet. Pour rappel, le CIAOSN est un centre indépendant et officiel, créé par la Loi du 2 juin 1998, et intégré au sein du SPF Justice.

A la suite de ce second cas, j'ai pris plusieurs mesures :

Premièrement, j'ai demandé une vigilance accrue de l'Administration.

Deuxièmement, j'ai demandé le 14 mars 2006 à l'Administration d'envoyer un courrier à l'ensemble des centres culturels et à tous les acteurs culturels concernés par des demandes d'occupation ou de location de salles par des associations. Ce courrier recommande la prudence et demande qu'en cas de doute un contact soit établi avec le CIAOSN. Un autre courrier dans le même sens a été envoyé par la suite à tous les opérateurs en matière de jeunesse et d'éducation permanente.

Enfin, mon Cabinet est en contact avec le Ministère de la justice et le CIAOSN et une procédure d'information réciproque a été mise en place.

Ma détermination à lutter contre les phénomènes sectaires et contre les organisations sectaires nuisibles est totale et je peux vous assurer de ma vigilance à cet égard.

4.10 Question n°154 de M. Destexhe du 19 juin 2006 : Bibliothèque numérique

Mme la Ministre, en France, le Gouvernement vient de confier à la Bibliothèque nationale de France la responsabilité de piloter le projet de création d'une « bibliothèque numérique ». Le but de ce projet est de mettre sur la toile des ouvrages en langue française, libres de droit.

— Quels sont les projets de la Communauté française en matière de numérisation des ouvrages et données ?

La Communauté française participe-t-elle au réseau des Bibliothèques patrimoniales francophones pour la Numérisation fondé à Paris tout récemment ?

Réponse : Dans son plan «Priorités Culture» qu'il a adopté le 7 novembre 2005, le Gouvernement de la Communauté française a décidé de mettre en place un groupe de travail intégrant les universités pour préparer un plan de numérisation complet du patrimoine littéraire. Ce groupe s'associera aux autres initiatives européennes et francophones pour mettre en place une bibliothèque virtuelle internationale, indépendante des groupes transnationaux. Pour concrétiser ce projet, la Communauté française créera une bibliothèque numérique communautaire pour démontrer rapidement le savoir-faire de nos opérateurs.

Contrairement à ce que dit M. le Député, la bibliothèque francophone numérique ne se limite pas à des ouvrages libres de droits. Des négociations avec les auteurs et les éditeurs sont et seront menées pour injecter sur la toile l'ensemble du patrimoine littéraire francophone.

Le réseau francophone qui se met en place sous l'impulsion de la Bibliothèque nationale de France s'adresse aux bibliothèques nationales.

Comme le sait M. le Député, la Bibliothèque royale Albert 1er fait partie des 11 instituts scientifiques de l'Etat une étroite collaboration se met en place entre la Bibliothèque royale et la Communauté française sur ce dossier.

4.11 Question n°155 de Mme Bidoul du 28 juin 2006 : Subsidés de la Communauté française à l'Octopus Rock festival

Mme la Ministre, pouvez-vous m'indiquer si l'Octopus Rock festival perçoit des subsidés de la Communauté française. Le cas échéant, depuis combien de temps ? A hauteur de quels montants ? Dans quel cadre et de quel type d'aide s'agit-il ?

Réponse : En réponse à la question de Mme la Députée, j'ai le plaisir de l'informer que l'Octopus Rock Festival n'a jusqu'à présent bénéficié d'aucun subside de fonctionnement.

Il a introduit cette année une demande de soutien auprès de mes services qui ont une appréciation positive de l'initiative bien qu'elle n'en soit qu'à sa seconde édition. Toutefois, un soutien à ce type d'initiative n'est envisagé qu'après trois éditions.

Mon Administration soumettra ce dossier à la Commission consultative des musiques non classiques dès que l'opérateur aura transmis les compléments d'information qui lui ont été demandés. Sans préjuger de l'avis de la Commission, l'examen du dossier par celle-ci est essentiel car il offre la possibilité à ses membres de suivre l'évolution de nouvelles initiatives et d'en apprécier le dynamisme et l'intérêt.

Dans le cas de l'Octopus Rock Festival, les informations suivantes ont été exigées avant tout examen approfondi du dossier :

- L'état de résorption de l'éventuel passif lié à l'édition 2005 ;
- La programmation définitive et le montant des cachets octroyés aux artistes de la Communauté française ;
- Le budget de l'édition 2006.

Mme la Députée, il importe cependant de distinguer, cette demande d'aide au fonctionnement d'une aide à la diffusion éventuellement octroyée à la manifestation. Cette aide à la diffusion est

une intervention dans les cachets des groupes de la Communauté française reconnus par les Tournees Art et Vie.

Ces aides à la diffusion permettent aux artistes de notre communauté d'être programmés et de percevoir un cachet minimal décent. L'Octopus Rock Festival comme tout autre opérateur peut accéder à ces subsidés exclusivement réservés à la rémunération de nos artistes.

Ainsi a-t-il perçu des subsidés équivalents à 1.500€ en 2006 pour six groupes reconnus dans le programme rock.

Je suis certaine que ces précisions éclaireront Mme la Députée sur ma gestion de ce dossier.

4.12 Question n°156 de M. Jeholet du 28 juin 2006 : Subventions « Art et Vie »

Il m'est revenu que des demandes de subventions récemment introduites dans le cadre du programme « Art et Vie » avaient fait l'objet d'un avis négatif de la part de vos services au motif que « le budget en faveur des programmations des organismes de jeunesse et d'éducation permanente était épuisé ». L'une de ces demandes avait pourtant été introduite dans les délais prescrits pour l'organisation d'une manifestation culturelle dans le courant du deuxième semestre de l'année 2006.

Par conséquent, pouvez-vous m'indiquer :

- Quel est le budget affecté aux subventions dans le cadre du programme « Art et Vie » ?
- Quel est le budget affecté aux organismes dotés d'un quota en la matière ? Et le budget affecté aux autres organisateurs reconnus, secteur par secteur le cas échéant ?
- Quels sont les organisateurs actuellement dotés d'un quota et quel est le montant de ces quotas ?
- Les budgets étant épuisés, comment ont-ils été répartis pour le deuxième semestre de l'année 2006 ? Quels organismes –avec et sans quota– en ont-ils bénéficié ? A hauteur de quel montant, pour chacun ?
- Comment ont évolué les budgets « Art et Vie » lors des trois dernières années (2006 compris), dans leur ensemble et selon les secteurs (jeunesse, éducation permanente, centres culturels, petits lieux, festivals,...) auxquels ils ont été affectés ?

- Enfin, est-il exact que les subventions « Art et Vie » ne sont pas accordées lors de la première édition d'une manifestation culturelle ?

Réponse : Votre première question concerne le budget affecté aux subventions dans le cadre de ce programme.

Trois allocations budgétaires de la Division organique 21, programme 1 (arts de la scène - initiatives et interventions diverses) sont dédiées aux subventions à la diffusion et la décentralisation des Arts de la Scène à destination du tout public. Elles représentent un budget total de 1.094,000€

Il s'agit de :

- L'allocation de base 33.36, programme d'activité 12 «Subventions à la diffusion et à la décentralisation des arts de la scène : programmes de promotion ». 80.000€ y sont inscrits à l'initial 2006. Ces crédits visent à soutenir des initiatives en faveur de certains genres artistiques moins programmés tels le jazz contemporain, le théâtre-action, les musiques classiques et actuelles, le programme rock.
- L'allocation de base 33.37, programme d'activité 12 d'un montant initial 2006 de 802.000€ est destinée à l'octroi de "Subventions à la diffusion et à la décentralisation des arts de la scène : centres culturels et dramatiques (spectacles tout public)".

Ces crédits destinés aux opérateurs professionnels reconnus dans le cadre des décrets relatifs aux arts de la scène et aux Centres culturels sont les plus importants pour deux raisons.

D'une part, la diffusion artistique fait partie de leurs missions, d'autre part, ils offrent tant aux artistes qu'aux publics des infrastructures et des conditions d'accueil garanties de la qualité professionnelle des prestations.

- L'allocation de base 33.38, programme d'activité 12 accueille 212.000 € de crédits à l'initial 2006. Cette AB vise des subventions à la diffusion et à la décentralisation des arts de la scène : lieux divers (spectacles tout public) Initial 2006 :

Il s'agit d'organismes reconnus et subsidiés par la Direction générale de la Culture : organisations d'éducation permanente, petits lieux de diffusion, festivals récurrents, organismes de jeunesse.

A l'intérieur de l'ensemble de ces crédits, 811.450€ sont réservés aux organismes dotés

d'un quota. Le montant se répartit comme suit :

691.000€ touchent l'A.B. 33.37 (centres culturels et dramatiques) et 119.750€ l'A.B. 33.38 (petits lieux et diffuseurs reconnus pouvant justifier d'une programmation professionnelle de saison, et aides ponctuelles. Restent ainsi 282.550€ au bénéfice d'autres opérateurs.

Afin de permettre aux opérateurs de diffusion reconnus et ayant une programmation régulière de concevoir des saisons homogènes et d'avoir une trésorerie prévisionnelle à court terme, des montants assurés d'interventions leurs sont réservés, Ils bénéficient donc de quotas.

La détermination des quotas Art et Vie est opérée par le Service de la Diffusion en concertation avec les Provinces, à l'exception de la Province du Brabant wallon, qui ne participe pas à ce programme sur base des critères tels que le statut des organisateurs, le volume et la régularité de leurs activités.

Vous trouverez en annexe la liste des quotas octroyés en 2006.

1° Gestion du solde du budget pour le deuxième semestre de l'année 2006.

Au-delà des quotas, les autres dossiers sont traités selon leur date d'introduction et en fonction des critères de sélection tels que nombre et prix des places, promotion,

L'usage général est de ne pas accorder de subventions lors de la première édition d'une manifestation culturelle car celle-ci n'est pas encore en mesure de prouver qu'elle présente toutes les garanties de qualité et de récurrence dans le temps.

Vous devez savoir que le nombre très important de demandes induit une saturation rapide des crédits disponibles. Les opérateurs travaillant de manière anticipative ont dès lors plus l'opportunité de voir leur demande aboutir.

Dans ce contexte, il est parfois difficile de pouvoir répondre positivement à des dossiers relatifs au second semestre de l'année. Cette difficulté est notamment liée à la circulaire organisant le dépôt des demandes. Celle-ci permet à un opérateur d'introduire sa demande six semaines avant le spectacle qu'il programme. Si de bonne foi, il dépose sa demande dans ces délais alors que les crédits sont épuisés, il se verra répondre un avis négatif.

Bien que cette situation ne soit pas volontaire, elle est anormale et peu respectueuse.

S'il n'y a pas de solution miracle ou idéale il est tout à fait possible de mieux organiser la gestion

de ces crédits dans leur affectation annuelle. C'est la raison pour laquelle mon Administration réfléchit à des solutions pour remédier à cette situation. Celles-ci peuvent être ; l'établissement d'un nouvel échancier des dépôts de dossiers, une répartition des budgets par semestre ou quadrimestre, une meilleure prise en compte des réalités ou besoins géographiques. D'autres hypothèses sont possibles mais je réagirai aux propositions de mon Administration dès leur réception.

Quoi qu'il en soit, les demandeurs ponctuels sont avertis directement de la réception positive ou négative de leur demande. Ceci, bien entendu, dans les limites raisonnables du temps nécessaire au traitement des dossiers.

Néanmoins, certains crédits se libèrent en fin d'année en raison de l'annulation de certains spectacles. Dans ce cas, ils sont attribués à des demandes concernant des projets de diffusion se déroulant durant le dernier semestre de l'année.

En ce qui concerne l'évolution des budgets « Art et Vie » vous en découvrirez le détail dans le tableau inclus dans ma réponse (voir Tableau 1. : Subventions Art & Vie), j'ai renforcé le soutien octroyé en faveur des petits lieux de diffusion et, dans une moindre mesure, des festivals récurrents. Ces organisateurs ayant comme objet la diffusion, sont considérés comme prioritaires par rapport à d'autres institutions dont ce n'est pas l'objet principal.

Certaines que ces informations vous permettront de mieux connaître les dispositions prises pour la gestion de ces crédits je remercie M. le Député de l'attention qu'il porte à ce volet important des politiques menées en arts de la scène.

5 Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse

5.1 Question n° 544 de Mme Bertieaux du 07 juin 2006 : Accord de coopération relatif à l'aide à la jeunesse à Bruxelles

Le 17 octobre dernier, je vous ai interrogée par rapport à une problématique qui n'a manifestement toujours pas trouvé de solution malgré les promesses politiques et les demandes répétées du secteur de l'Aide à la Jeunesse et des juges de la Jeunesse.

On se rappellera que depuis 1990, les deux Communautés, française et flamande, gèrent les compétences d'Aide à la Jeunesse. Par contre, pour ce qui concerne Bruxelles, une discrimination existait jusqu'il y a peu dans la mesure où un jeune

en danger relevait toujours de l'autorité judiciaire alors qu'il n'en va plus ainsi depuis bien longtemps en Flandre et en Wallonie.

Heureusement, depuis le 29 avril 2004, une ordonnance de la Commission communautaire commune a permis d'obtenir des avancées significatives dans ce domaine.

Toutefois, pour rendre l'ordonnance pleinement effective, il faut un accord de coopération en bonne et due forme entre les Communautés ; et là, le bât blesse...

En octobre dernier, je vous ai interrogée en commission et vous m'annonciez un dénouement heureux pour cette année.

Alors ma question est simple : où en est-on dans le processus d'accord de coopération ?

Quelles sont les évolutions du dossier et des interprétations de chaque Communauté ?

Quand peut-on s'attendre à disposer de l'accord au Parlement aux fins de vote ?

Réponse : Je suis en mesure de vous annoncer qu'une solution se dégage afin que l'accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Commission communautaire commune relatif à l'Aide à la Jeunesse puisse être signé par les différentes parties concernées dans les prochaines semaines.

En effet, une réunion de travail entre les collaborateurs des différents Cabinets concernés a permis d'affiner le projet d'accord de coopération qui permettra l'exécution des mesures prévues dans l'ordonnance du 29 avril 2004.

Pour rappel, le Conseil d'Etat, en son avis du 27 juillet 2004, avait émis des remarques portant principalement sur le respect des règles de compétence, à savoir les règles applicables aux jeunes, les critères de renvoi aux institutions des autres communautés ainsi que son mécanisme financier.

Ce projet d'accord, tel que modifié lors de la réunion de travail du 20 avril dernier, répond désormais aux remarques émises par le Conseil d'Etat, notamment en ce qui concerne le critère de renvoi auprès des services des communautés.

Même si le Cabinet de la Ministre Inge Verotte a transmis quelques remarques de pure forme portant sur la version en langue néerlandaise du projet d'accord, le Cabinet de la Ministre Evelyne Huytebroeck a informé mes collaborateurs que le projet d'ordonnance portant approbation de l'accord de coopération a été approuvé ce 8 juin 2006 au Collège réuni de la Commission communautaire commune.

Intitulé	TAB. 1 – : Subventions Art & Vie		
	2004	2005	2006
AB 33.36	159.000	110.000	80.000
Prog. Rock	50.000	42.000	25.000
Prog. Classique	69.000	30.000	25.000
Prog. d'initiatives (Jazz Tour et Théâtre-action)	40.000	38.000	30.000
AB 33.37	802.000	802.000	802.000
CC Quota	640.000	689.210	691.700
CC hors Quota	162.000	112.790	110.300
AB 33.38	212.000	212.000	212.000
Ed. Permanente	115.000	57.000	57.000
Petits Lieux	20.000	67.000	78.000
Festivals	70.000	80.000	70.000
Org. Jeunesse	7.000	8.000	7.000

J'espère dès lors pouvoir vous présenter tout prochainement le projet de décret portant assentiment à cet accord.

5.2 Question n° 545 de M. Crucke du 07 juin 2006 : Prise en charge partielle ou totale du coût de la vaccination contre le pneumocoque

Il n'y a pas si longtemps que cela, on vous connaissait avec votre casquette de médecin. Ce n'est donc pas à vous que je dois dire combien le pneumocoque peut provoquer des troubles graves principalement chez l'enfant.

La méningite est un exemple de maladie contractée suite à un contact avec le pneumocoque. Mais ce n'est pas la seule. Otite et septicémie en sont d'autres exemples.

Aujourd'hui, le remboursement du coût de la vaccination contre le pneumocoque n'est pas pris en charge par l'assurance maladie. Certaines mutualités prévoient dans leur assurance complémentaire une intervention totale ou partielle dans le prix du vaccin contre le pneumocoque. Il convient de rappeler que celui-ci s'élève à un peu plus de 270€, ce qui est lourd financièrement pour une fa-

mille, certainement lorsqu'il y a plusieurs enfants au sein de celle-ci. Au-delà de l'aspect purement médical, qui en soi est un des éléments principaux du dossier, le financement du vaccin n'est donc pas non plus une question banale de seconde importance.

Sur le plan médical, dispose-t-on déjà des résultats de l'étude demandée par Monsieur Demotte au Centre d'Expertise fédéral relative au rapport coût-efficacité de l'introduction généralisée de la vaccination des nourrissons ?

Votre collègue fédéral prévoit au mois de juin une réunion de concertation avec les entités fédérées, et donc les Communautés, pour cet important aspect de santé publique. Sur le plan du financement, c'est lors de cette réunion que tombera la décision d'intervenir ou non dans les frais liés à la vaccination contre le pneumocoque et à concurrence de quel montant. Faut-il rappeler que le Conseil supérieur de l'Hygiène approuve cette vaccination. C'est à la Conférence interministérielle de la Santé de trancher maintenant.

Quelle sera la position défendue par le gouvernement de la Communauté française à cette réunion ?

Comment le Gouvernement aborde-t-il la

question de la clé de répartition du coût total du vaccin sur le fédéral à charge de 2/3 du montant global et sur les communautés pour le tiers restant ? Cette proposition agréée Mme Inge Vervotte au nom du Gouvernement flamand.

Si, au regard d'éventuels ajustements budgétaires, aucun accord ne devait être trouvé en juin, Inge Vervotte signale que la Communauté flamande s'engage déjà à prendre quoiqu'il arrive son propre tiers en charge. Une démarche similaire est-elle envisagée du côté francophone ?

Vous comprendrez aisément que des questions se posent face à une éventuelle disparité de traitement tout à fait injustifiée et injustifiable.

Réponse : Comme M. le Député l'aura déjà appris par la presse, la Conférence interministérielle de ce 19 juin 2006 a approuvé le principe d'introduire le vaccin contre le pneumocoque pour les jeunes enfants dans le calendrier vaccinal.

Ce vaccin sera pris en charge à partir du 01.01.2007, suivant le protocole d'accord pour les vaccins repris dans le calendrier vaccinal établi par le Conseil supérieur d'Hygiène, à raison de 2/3 du coût pour le Fédéral et 1/3 par les Communautés.

M. le Député n'est pas sans savoir que le prix du vaccin destiné aux jeunes enfants est élevé. A ce stade, le prix ex-usine est de 52,9€ (+ TVA) par dose.

Les Ministres présents ou représentés à la CIM ont chargé le groupe de travail « Vaccinations » de définir un certain nombre de paramètres importants :

- Le nombre d'injections conseillées, soit 2+1, soit 3+1. Le Centre d'expertise fédéral opte pour la formule 2+1. L'avis du CSH sera demandé à ce propos ;
- La cohorte des enfants qui sera prise en compte pour débiter cette vaccination ;
- Le prix du vaccin en concertation avec le Laboratoire producteur et toutes les parties concernées : le Fédéral, la Communauté française, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Cocom.

Personnellement, j'ai déposé une note au Gouvernement de la Communauté française ce 16 juin pour l'informer des conséquences budgétaires d'une éventuelle décision positive qui n'était pas encore connue. Le Gouvernement en a pris bonne note et je compte lui donner des informations budgétaires précises dès que possible.

Personnellement, j'ai toujours partagé l'avis du CSH et je suis convaincue qu'il faut tout faire pour dégager les moyens budgétaires nécessaires.

5.3 Question n° 546 de Mme Bertouille du 08 juin 2006 : Lutte contre le tabagisme en fonction des catégories d'âge

Fumer plus de 20 cigarettes par jour fait courir trois fois plus de risques de mourir entre 40 et 70 ans que ne pas fumer. En raison d'un risque relativement moindre d'affections cardiovasculaires au même âge, les femmes qui fument ont plus de chances d'atteindre le cap des 70 ans que les hommes. Quoi qu'il en soit, cesser de fumer s'avère toujours bénéfique, indépendamment de l'âge et des antécédents de tabagisme.

Dans un premier temps, Mme la Ministre peut-elle me rappeler les actions qui sont actuellement développées en Communauté française en vue de permettre aux personnes d'arrêter de fumer ?

Nous connaissons tous les actions spécifiques qui sont menées en vue d'inciter les plus jeunes d'entre nous à ne pas commencer à fumer ou, à tout le moins, d'arrêter de fumer le plus tôt possible.

Mme la Ministre peut-elle me dire si des actions sont menées de manière spécifique en fonction des catégories d'âge et/ ou en fonction du sexe de la personne concernée ?

Réponse : Je partage l'avis de Mme la Députée, arrêter de fumer est toujours bénéfique pour l'état de santé des personnes.

Comme vous le soulignez, de nombreuses actions sont soutenues afin d'amener les jeunes à ne pas fumer. Les jeunes représentent en effet notre public prioritaire.

Dans les écoles, les équipes de promotion de la santé à l'école accompagnent les élèves et peuvent le cas échéant les orienter vers les aides disponibles pour arrêter de fumer.

L'arrêt du tabagisme dépasse le cadre de la promotion de la santé. Offrir de l'aide pour le sevrage fait partie des compétences des Régions. Les adultes qui fument sont aussi dans un environnement de travail où leurs employeurs peuvent leur apporter une aide en collaboration avec la médecine du travail.

5.4 Question n° 547 de Mme Bertouille du 08 juin 2006 : Lutte contre l'intrusion des mouvements sectaires dans le domaine de la santé

Les sectes n'ont sans doute jamais été aussi actives que dans nos sociétés actuelles. En effet, profitant de la perte des repères d'une population fragilisée, de nombreuses organisations sectaires profitent de la situation pour tenter de recruter de nouveaux membres.

Ce qui est particulièrement inquiétant c'est que les sectes ont fondamentalement modifié leur manière d'aborder cette population fragilisée. Beaucoup d'entre-elles font tout d'abord transparaître un aspect de sérieux et de transparence. Ce n'est que lorsque la confiance est établie que, peu à peu, la jeune recrue se retrouve emportée dans un milieu dans lequel il ne peut plus faire marche arrière. Il est ainsi entré dans une secte.

Selon la Commission d'enquête parlementaire « sectes », le secteur de la santé serait devenu le terrain de chasse privilégié des sectes. Des dérives parfois dangereuses (interdiction de consulter un médecin en cas de maladie grave) ont d'ailleurs pu être constatées.

Mme la Ministre a-t-elle pu avoir connaissance de ces dérives, notamment en matière de prévention ? Des tentatives d'infiltration des services dont Mme la Ministre assume la responsabilité ont-elles été constatées ? Quelle a été la réaction des services de l'Administration de Mme la Ministre ? Des actions ont-elles été menées en vue de se prémunir contre tout risque d'infiltration par les mouvements sectaires dans le cadre des services dont Mme la Ministre assume la responsabilité ?

Réponse : Dans le rapport de la Commission d'enquête parlementaire « sectes » du 30 mars 2006, il est en effet question de l'évolution du paysage sectaire. Cette évolution est constante car les organisations se créent, disparaissent ou changent de nom.

Ce rapport met en avant le fait que ces organisations sont de plus en plus actives dans le domaine de la santé et plus particulièrement celui des professionnels de la santé (thérapeutes).

Les recommandations à destination des Communautés préconisent de développer une action de prévention en privilégiant les publics fragilisés (les jeunes). La question des sectes fait partie des sujets que les associations de promotion de la santé abordent quand elles tentent de développer les compétences des individus et notamment lorsque le concept d'estime de soi est travaillé.

En tant que phénomène de dépendance, celui-

ci peut être abordé dans un programme de promotion de la santé.

Des actions spécifiques n'ont pas eu lieu pour se prémunir contre les risques d'infiltration dans le secteur de promotion de la santé, cependant c'est une question à laquelle l'ensemble du secteur est sensibilisé et attentif.

Je peux également vous dire que les critères stricts d'analyse des demandes de subvention peuvent très aisément permettre d'identifier une association avec des tendances sectaires et l'écartier des procédures pour non-recevabilité.

J'envoie ce jour copie de ce rapport au Conseil supérieur de la Promotion de la Santé afin qu'il puisse me rendre un avis sur l'opportunité de mener des actions spécifiques et complémentaires pour contrer ce phénomène. Je vous tiendrai bien entendu au courant de la suite qui sera apportée à ce dossier en terme d'actions à développer.

5.5 Question n° 548 de M. Senesael du 08 juin 2006 : Accueil enfance - subventions

Actuellement, il est difficile pour les parents (et plus encore pour ceux qui éduquent seul un enfant) de parvenir à concilier leurs propres aspirations avec leur vie professionnelle, le temps libre de leurs enfants, le souci d'assurer leur bien-être et leur épanouissement durant ce temps.

Le Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 3 juillet 2003 (M.B 19/08/03) a confié dans ce domaine une responsabilité directe au niveau de pouvoir le plus en contact avec les réalités de terrain et les difficultés rencontrées par les parents, à savoir la commune. Celle-ci est désormais chargée de coordonner l'offre d'accueil sur son territoire.

L'offre d'accueil est désormais présentée dans un « programme CLE » - Programme de Coordination locale pour l'Enfance – établi sur base d'un état des lieux réalisé par le coordinateur local, en concertation avec les membres de la Commission communale de l'accueil. Ce programme tend à répondre aux différents besoins locaux en matière d'accueil extrascolaire et vise plus particulièrement à coordonner l'accueil de l'enfance relatif à une zone géographique déterminée et à développer des initiatives existantes et, si les moyens le permettent, créer de nouvelles initiatives qui rencontrent les besoins exprimés.

Des moyens financiers spécifiques sont accordés par la Communauté française afin de soutenir

l'élaboration et le fonctionnement des projets locaux coordonnés.

L'article 14 de ce Décret prévoit que « le programme CLE » couvre, en fonction des besoins locaux, une ou plusieurs des périodes suivantes :

- 1° Le temps avant et après l'école ;
- 2° Le mercredi après-midi ;
- 3° Le week-end ;
- 4° Les congés scolaires.

Toutefois, pour obtenir l'agrément, le programme CLE précise les modalités d'accueil prévues pour couvrir en semaine les périodes après l'école jusqu'au moins dix-sept heures trente. »

L'article 35 de ce même texte stipule que « des subventions forfaitaires de fonctionnement contribuent au financement des opérateurs de l'accueil agréés en vertu du présent décret et qui couvrent les périodes après l'école jusqu'au moins dix-sept heures trente. Ces subventions sont destinées aux frais de fonctionnement ainsi qu'aux frais d'engagement de personnel (..) »

Ces subventions forfaitaires s'élèvent à 0,20€ par enfant et par jour, modulées par un coefficient dépendant du nombre de demandes et de l'enveloppe totale des subventions.

Dès lors, une commune ou un opérateur d'accueil pour lequel des besoins d'accueil dès le matin se font ressentir ne bénéficient pas de subvention pour cette prise en charge matinale des enfants réclame des déplacements très matinaux.

Comment justifier, Mme la Ministre, l'absence de subventions pour une période d'accueil apparaissant comme tout aussi importante, si pas plus, que les autres ?

Par ailleurs, ce système engendre des lourdeurs administratives pour le personnel, celui-ci devant tenir des registres de présence distincts en fonction des périodes de présence des enfants. Dès lors, une modification en vue de subventionner l'accueil le matin est-elle envisagée ? Si oui, à quelle échéance ? Si non, pourquoi ?

Réponse : Effectivement, la subvention de fonctionnement accordée aux opérateurs de l'accueil, agréés en vertu du décret du 3 juillet 2003 relative à la coordination des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire couvre les périodes après l'école jusqu'au minimum 17h30. Une modification de ce décret en vue d'élargir le subventionnement de l'accueil au période du matin n'est pas prévue.

Au moment de la création de ce décret, un des soucis majeurs de la Communauté française

était d'assurer une uniformité et une globalité dans l'application de ce texte ; qu'il puisse se mettre en place dans les mêmes conditions sur l'ensemble du territoire couvert. Et c'est dans cette optique que certains choix ont du être posés.

Suite à une large consultation, préalable à l'élaboration du décret, des différents intervenants du secteur de l'accueil d'enfant, de l'ONE et de son Conseil d'avis, il est apparu pertinent d'une part que les moyens accordés à l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires soient régulés et d'autre part que des priorités soit accordées au soutien à la période la plus sensible, celle comprise entre la fin des cours et 17h30.

De plus, les états des lieux de l'offre d'accueil réalisés par les communes au début du processus ont montré que dans la plus grosse majorité des communes, l'offre est la plus importante à cette période. Cependant, il est à noter que la plupart des enfants accueillis le matin bénéficient également d'un accueil après les cours et, de ce fait, sont pris en compte dans le calcul de la subvention. Seuls n'interviennent pas les enfants accueillis le matin exclusivement.

Prenant en compte que la subvention peut servir à couvrir des frais de fonctionnement et d'engagement de personnel visé à l'article 16, §§ 2 et 3 de ce décret, il est difficilement envisageable que le matériel d'animation et d'activité ne soient pas disponibles également pour l'accueil du matin.

5.6 Question n° 549 de Mme Bertieaux du 16 juin 2006 : Annonce de l'ouverture de 10 nouvelles places en IPPJ

Mme la Ministre, dans le cadre du projet du Gouvernement de réformes de l'aide à la jeunesse, il est un élément sur lequel je souhaiterais de plus amples informations ; à savoir la création de nouvelles places en IPPJ.

En effet, l'importance des listes d'attente et la saturation des IPPJ sont des phénomènes que vous avez finalement reconnus et en conséquence, vous avez décidé de créer 10 nouvelles avec une prise charge de 42 jours maximum.

Ce choix interpelle de la part du Gouvernement actuel dans la mesure où celui-ci a nettement marqué son intérêt pour la seule prévention en considérant que le Gouvernement précédent avait plus que doublé le nombre de places et que cela suffisait largement maintenant. Manifestement, la raison a donc été plus forte que l'idéologie.

Quel emplacement sera choisi pour ouvrir cette nouvelle section en régime fermé ? Quel type

deprojet pédagogique va-t-on développer ?

Peut-on réellement aboutir positivement avec un jeune sur des délais aussi courts, soit 42 jours, alors que les professionnels du secteur demandent 5 à 6 mois pour remettre un jeune sur la bonne voie ?

Peut-on encore à ce point défendre l'accélération dans la rotation des places « dans toutes les sections des IPPJ » quand on sait que cela va à l'encontre de l'intérêt du jeune, des éducateurs, de la Communauté française et *in fine*, de la société ?

A-t-on pu estimer le coût de la construction d'une nouvelle aile de 10 places ? Quel sera le budget affecté ? Quel est le calendrier des travaux ? Quels seront les moyens humains nécessaires pour assurer le fonctionnement ?

Réponse : Je tiens tout d'abord à rappeler à Mme la Députée que la décision de créer les 10 nouvelles places avec prise en charge en régime fermé court (42 jours) en IPPJ a été prise par le Gouvernement ce 19 mai dernier et que l'ouverture de ces places est prévue pour 2008. Dès lors, je ne peux malheureusement apporter, à l'heure actuelle, des réponses concrètes à toutes ses interrogations.

En ce qui concerne votre première question, mon Administration étudie actuellement les possibilités existantes quant aux lieux à envisager pour la création de cette nouvelle section avant de pouvoir prendre une décision. A l'heure actuelle, le site de Wauthier-Braine paraît être le plus adéquat pour accueillir cette nouvelle section. En ce qui concerne le projet pédagogique, le service des IPPJ au sein de la DGAJ est chargé de l'élaborer tout en tenant compte à la fois de la limitation de durée à 42 jours et de la nécessaire articulation avec les autres sections des IPPJ et les service privés.

Pour répondre à votre question relative à la durée prévue de prise en charge des jeunes au sein de cette nouvelle section, en l'occurrence 42 jours, s'il est exact que ce délai peut paraître court, il permettra une plus grande rotation de la prise en charge des jeunes au sein de cette section. En outre, les délais de prise en charge au sein des autres IPPJ sont actuellement revus à la baisse par les différentes directions des IPPJ et ce, afin de pouvoir rentabiliser au maximum les places disponibles. Cette nouvelle section aura pour objectif de permettre une orientation adéquate du jeune au sortir de l'IPPJ. Je rappelle également que la diminution des délais de prises en charge au sein des IPPJ est couplée à la création d'un nouveau SAIE (Service d'Aide et d'Intervention Educative) dès septembre 2006 ainsi que d'un nouveau CAS

(Centre d'Accueil Spécialisé) dont les objectifs seront axés prioritairement sur la prise en charge et l'orientation des jeunes sortant des IPPJ.

Enfin, un budget de plus ou moins 2.500.000€ est destiné à la création de cette nouvelle section qui nécessitera des moyens humains équivalents à 30 ETP pour en assurer le fonctionnement. Le calendrier des travaux n'est pas encore fixé puisque le lieu de la construction reste encore à déterminer.

5.7 Question n° 550 de M. Cheron du 16 juin 2006 : Réponses de la Communauté française à l'engagement des services publics et privés chargés de mettre en oeuvre les mesures en matière de délinquance juvénile

L'adolescent de 16 ans qui, le mois dernier, avait agressé un professeur de Molenbeek a été interpellé le samedi 4 juin à la gare de Louvain. Alors qu'il avait quitté l'IPPJ le mardi précédent, il a porté quelques jours plus tard des coups pour faciliter le vol d'un MP3 en gare de Louvain.

A l'époque du premier fait, il avait été pris en charge en IPPJ après plusieurs jours, faute de place immédiatement.

La presse nous apprend que, suite au second fait, le jeune devrait être envoyé au centre d'Everberg, dans une place d'urgence.

Je souhaite revenir sur ces faits pour tenter de mieux comprendre la mécanique qui a amené à la récidive de la part du jeune :

- Lors du premier fait, quelle était la demande précise du juge en termes de type de placement (fermé ou semi-ouvert) et de durée ?
- Comment la Communauté française a-t-elle répondu à cette première demande ? ?
- Pour le deuxième fait, confirmez-vous que le jeune a été placé à Everberg ? A quelle date ? Sur quelle place ?
- Selon quelles modalités, dans les deux cas, les places ont-elles libérées ?

Ce dernier épisode a été l'occasion pour votre cabinet de rejeter toute responsabilité dans la situation. Je cite les propos du votre conseiller à l'agence Belga : « La Ministre ne peut en aucun cas se substituer au juge qui, lui, détient une autorité pour libérer une place. La Ministre n'a pas du pouvoir d'injonction. »

Si en effet, vous n'avez aucune autorité en la matière, il vous revient néanmoins de mettre à disposition du juge de la jeunesse les moyens nécessaires à l'exécution des mesures prises dans le cadre de la loi de 65 relative à la protection de la jeunesse. Et rejeter la seule responsabilité du manque de places sur les juges de la jeunesse ne me paraît pas correct : leur demander de raccourcir systématiquement la durée initiale du placement quand on a affaire à une situation médiatisée ne me paraît pas être la solution si on souhaite qu'un véritable travail éducatif soit effectué avec les jeunes dans la durée.

Vous avez maintes fois déclaré depuis deux ans qu'accroître le nombre de places en régime fermé n'était pas une mesure pertinente, vous reposant ainsi en partie sur les effets du plan global qui avait été mis en œuvre sous la précédente législature (création de nouvelles places et modernisation des projets pédagogiques des IPPJ; renforcement des CAS et des SPEP; création de l'accompagnement des jeunes au sortir de l'IPPJ pour faciliter la réinsertion et éviter ainsi la récurrence).

Aujourd'hui, celle absence de politique d'investissement équilibré dans le continuum prévention-répression montre ses limites. La Communauté française n'arrive plus à répondre à ses obligations.

Toutes choses étant égales par ailleurs, votre plan de lutte contre la violence annoncé dans la foulée du drame de la Gare centrale de Bruxelles aurait sans doute pu désengorger les différents services destinés à prendre en charge les jeunes délinquants. Mais l'accroissement de la charge de travail prévisible (traitement plus rapide de l'absentéisme scolaire et nouvelles mesures prévues dans le cadre de la réforme de la loi de 65, par exemple) risquent bien de ne pas apporter au secteur un nouveau bol d'air. Avec la conséquence que continuera à se développer le sentiment d'impunité, tant dans l'esprit des jeunes qui commettent des actes de délinquance que dans celui des victimes.

Je souhaite donc savoir, si face à la dégradation de la situation, vous comptez prendre des mesures complémentaires et plus rapides que celles déjà annoncées, en renforçant de manière équilibrée les outils publics et les services privés qui concourent à l'exécution des mesures prises par le juge de la jeunesse.

Réponse :

1° La demande précise du juge concernant la situation qui nous préoccupe était que le jeune soit confié « dès qu'une place se libèrera et pour une durée de 15 jours à la section accueil

de Wauthier-Braine ». Cette décision d'orientation vers une section ouverte était motivée par « la conscience de l'extrême gravité du geste et les regrets manifestés à l'égard de la victime par le jeune ». Ce placement est intervenu dans les 3 jours suivants l'arrestation.

- Une fois sorti de l'IPPJ, le jeune a commis un nouveau fait qui a motivé, « vu la mauvaise conduite persistante et l'absence de place en IPPJ », une ordonnance de placement au centre d'Everberg.

- Le jeune a bien été placé à Everberg le 4 juin, jour de son arrestation.

- Dans les deux cas, les places n'ont pas « été libérées » à proprement parler. La place s'est soit libérée (comme ce fut le cas à W-B) soit a fait l'effet d'une prise en charge en surcapacité (comme à Everberg). Mon intervention s'est limitée à vérifier, auprès de la CIOC et de mon administration, la disponibilité de ces places vu la responsabilité qui m'incombe de mettre à la disposition des magistrats tous les moyens disponibles nécessaires à l'exécution des mesures qu'ils ordonnent.

2° Lors d'une interview, mon conseiller a simplement rappelé le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs en raison duquel il n'appartient pas un Ministre, membre du pouvoir exécutif, d'intervenir de quelque manière que ce soit dans une procédure judiciaire pendante qui est du ressort exclusif des autorités du pouvoir judiciaire. Loin de mon Cabinet l'idée de vouloir, en aucune manière, se déresponsabiliser du manque de place puisque nous travaillons actuellement à désengorger les IPPJ. Ce travail est effectué tant en amont (réorganisation et recadrage des prises en charge) qu'en aval (meilleure articulation avec les services privés et publics à la sortie des jeunes). Par ailleurs, la création de nouvelles places en section fermée, justifiée par la situation de saturation des IPPJ et l'ampleur de la liste d'attente, est prévue pour 2008. La capacité de cette section sera de 10 places de 42 jours soit une capacité de prises en charge de 87 jeunes à l'année. Je tiens également à souligner que mon intention n'est pas de faire sortir au plus vite des jeunes des IPPJ au détriment du travail éducatif, mais bien de mettre en place un accompagnement destiné aux jeunes qui devraient quitter l'IPPJ (de l'avis même des magistrats) et ne le peuvent pas faute de suivi post-institutionnel.

3° Je ne pense pas que la seule création de place en régime fermé soit pertinente pour répondre à la problématique de la délinquance. Sans politique de prévention en amont, la lutte contre

la délinquance est vouée à gérer de plus en plus de situations complexes. Mais sans prise en charge adéquate des jeunes qui commettent des délits, notre société se condamne à l'exclusion définitive d'une partie de ces jeunes, à des comportements de récidive et au développement du sentiment d'impunité dans le chef des victimes notamment. Dans l'esprit de la loi de protection de la jeunesse récemment réformée, cette prise en charge doit conserver sa visée éducative : quelle que soit la mesure prononcée par le juge de la jeunesse, la Communauté française et la Communauté germanophone doivent garantir une offre de services qui visent à la fois l'insertion ou la réinsertion sociale du jeune et sa responsabilisation par rapport aux faits commis et par rapport à la victime. L'investissement dans cette politique ne peut en aucun cas se faire au détriment d'une revalorisation de la politique de prévention générale que je souhaite consolider.

4° Le Gouvernement a approuvé le 19 mai mon plan pour l'Aide à la Jeunesse « Précocité, adéquation et cohérence : Aide à la Jeunesse de demain ». Celui-ci était l'aboutissement, tous délais respectés, d'une année de consultation du secteur qui a permis à 2000 personnes de s'exprimer. Les moyens que j'ai pu dégager pour sa mise en oeuvre sont conséquents :

- 310 éducateurs et assistants sociaux supplémentaires pour permettre une augmentation quantitative et qualitative maximale des prises en charge ;
- 16.422.000€ investis en 3 ans par la Communauté française ;
- 7.300 prises en charge d'urgence de 72 heures supplémentaires ;
- La création de 10 places supplémentaires fermées en IPPJ en plus des 120 places à créer par le fédéral ;
- Augmentation de 15,4% (1.700 sur 11.000) de la capacité de prises en charge du secteur tous types de prises en charge confondues.

Je tiens à rassurer M. le Député en lui affirmant que mon plan prévoit que ces nouveaux moyens soient affectés avec bonne intelligence et de manière efficace afin qu'ils ne viennent pas seulement compenser l'accroissement de la charge de travail mais bel et bien renforcer l'effectif en place.

5° Enfin, ne sachant pas si M. le Député parle de la dégradation de la situation d'un seul jeune ou d'une dégradation globale des situations de délinquances contre laquelle je me suis déjà inscrite en faux. Je ne peux que répondre que : Non ! Je n'agirai pas dans la précipitation. Non ! Je ne céderai pas aux sirènes et aux

pressions de toutes sortes. Et que oui ! Je renforcerai de manière équilibrée les services privés et publics de l'Aide à la Jeunesse, et pas uniquement ceux participant à l'exécution des mesures prises par les juges concernant des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction.

Pour le détail, j'invite MM. et Mmes les Député(e)s à consulter mon plan d'action qui est téléchargeable sur le site : www.carrefoursaj.be

5.8 Question n° 551 de Mme Bertouille du 19 juin 2006 : Annoncer une terrible maladie de l'un des parents à un enfant

Tant l'annonce que le vécu d'un cancer restent des moments particulièrement éprouvants, surtout pour l'entourage familial. La vie à la maison s'en trouve fort vite perturbée, toute habitée par la crainte de la mort. L'enfant ne perd rien de ce changement soudain, même s'il ne comprend pas pourquoi sa maman ou son papa a tout d'un coup déserté le toit familial.

Ainsi, si l'adulte a du mal à « avaler » le diagnostic formulé par le médecin, se réfugiant le plus souvent dans une attitude de déni, comment peut-il trouver les mots pour affronter les questions de l'enfant ? Tabou parmi les tabous, le cancer passe difficilement la rampe transgénérationnelle.

C'est pourquoi l'ouvrage « Alice au pays du cancer » vient d'être récompensé par la Proximus Foundation. Au travers d'une petite fille ordinaire, découvrant le cancer de sa maman, les différentes questions que peut se poser l'enfant par rapport à cette terrible maladie sont ainsi abordées.

Mme la Ministre a-t-elle pu prendre connaissance de ce livre ? En effet, les parents se trouvent souvent fort dépourvus et désemparés dans une telle situation. La plupart du temps, ils préfèrent cacher la vérité aux enfants.

Mme la Ministre peut-elle me dire quel est le soutien dont peuvent bénéficier les parents en la matière en Communauté française ? Existe-t-il des initiatives de la Communauté française permettant aux parents d'obtenir un soutien et une écoute dans le cadre de l'annonce de cette terrible maladie à un enfant ? En effet, cette annonce doit se faire en utilisant des mots compréhensibles à l'enfant, en fonction de son âge, sans, je pense, lui cacher la vérité.

Réponse : Vous avez raison de souligner le désarroi de parents qui ont à annoncer à leur(s) enfant(s), que l'un d'eux est gravement malade. Il est vrai que ceux-ci peuvent se trouver très dépourvus et que cela pourrait leur être très utile

de disposer de ce type d'ouvrage. Etant moi-même médecin et ayant travaillé en hôpital, j'aurais tendance à dire que, ces dernières années, de grands progrès ont été réalisés pour offrir aux patients un accompagnement de type pluridisciplinaire incluant donc un accompagnement psychosocial. Dans le cadre de cette prise en charge, il y a bien souvent un temps où les patients sont invités à réfléchir et à échanger sur la manière dont ils souhaitent évoquer la question de leur maladie avec leurs proches. Dans certaines circonstances, l'équipe « soignante » s'implique dans l'annonce aux enfants, de la maladie d'un parent ou d'un membre de la fratrie. Aux côtés du cancer, il existe d'autres maladies qui peuvent, elles aussi, avoir de lourdes répercussions sur une famille (maladies chroniques, survenue d'un handicap physique...) Il est fort important que les interrogations des enfants ne deviennent pas des angoisses, et à ces moments là, la libre expression de l'enfant est le maître mot et l'échange rassurant avec l'adulte également.

Vous me demandez s'il existe des initiatives en Communauté française permettant aux parents d'obtenir un soutien et une écoute dans le cadre de l'annonce de cette terrible maladie à un enfant ? Des associations de patients existent et des questions comme celles évoquées sont très souvent abordées dans les groupes de paroles que ces associations organisent. Mais ces groupes d'entraide et de parole relèvent de la compétence de la Région wallonne et de la Cocof.

5.9 Question n° 552 de Mme Bertouille du 19 juin 2006 : Les femmes et le sida

Le rapport bisannuel de l'ONUSIDA et de l'OMS montre que, pour la première fois depuis l'apparition de la maladie, la moitié des porteurs du sida sont des femmes. La féminisation du sida représente donc un défi pour la population mondiale et exige des mesures efficaces.

Il semblerait aussi qu'en Belgique le nombre de séropositifs ne cesse d'augmenter et il est frappant que le nombre de porteurs féminins du virus HIV augmente très fortement.

En mars 2003, le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes du Sénat avait émis des recommandations sur l'impact du sida sur les femmes.

Mme la Ministre peut-elle me dire comment se passe la collaboration entre l'autorité fédérale et les communautés en matière de prévention du sida ? Cette action est-elle axée sur des groupes cibles ? La politique de prévention est-elle axée sur

les jeunes et sur une approche équilibrée de la relation entre les hommes et les femmes ?

Enfin, existe-t-il, en matière de prévention du sida, des actions spécifiques dans le cadre de la transmission du HIV entre la mère et l'enfant durant la grossesse ?

Réponse : Regroupant l'autorité fédérale et les communautés au sein de la Conférence interministérielle, il y a un sous groupe « maladies infectieuses » qui concerne le Sida.

Vous me demandez également si cette action de prévention est axée sur des groupes cibles ?

Pour être efficace, toute action de prévention se doit de définir aussi précisément que possible le public auquel elle s'adresse.

Comme pour tous les projets de promotion de la santé financés par la Communauté française, les promoteurs de programmes prévention du sida doivent présenter un dossier comportant notamment une description du public visé.

Les principaux programmes de prévention du sida s'adressent chacun à un public cible particulièrement exposé au risque de contamination par le VIH, et notamment : les hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes, les migrants, le milieu de la prostitution, les usagers de drogue.

Sauf lorsque des risques de transmission particuliers le justifient (pour les homosexuels masculins, par exemple), les promoteurs veillent à communiquer des messages de prévention valables pour les deux sexes et encouragent le dialogue entre les partenaires sexuels. Parfois cependant, des messages spécifiques sont prévus pour mieux s'adapter aux spécificités des deux sexes.

Vous souhaitez savoir également si la politique de prévention est axée sur les jeunes et sur une approche équilibrée de la relation entre les hommes et les femmes ?

Comme indiqué ci-dessus, les promoteurs de programmes de promotion de la santé sont soucieux d'une approche équilibrée de la relation entre les hommes et les femmes, mais cette question déborde largement la problématique de la santé sexuelle. C'est pour cette raison qu'une Direction de l'Égalité des chances a été créée au sein du Ministère de la Communauté française pour promouvoir et impulser une dynamique d'égalité des chances dans l'ensemble des domaines qui sont de la compétence de la Communauté française.

Les groupes d'âge les plus atteints par le VIH se situent de 25 à 40 ans, tandis que les plus jeunes ne semblent pas particulièrement exposés

au risque de contamination. Cependant, comme les bonnes habitudes doivent se prendre le plus tôt possible, des campagnes sont régulièrement organisées pour encourager les jeunes à se protéger mutuellement lorsqu'ils ont des rapports sexuels avec des partenaires occasionnels.

Chaque été, la Plate-forme prévention sida mène une campagne, et cet été précisément, elle est vraiment orientée vers les jeunes d'origines et milieux divers. La Plate-forme sera présente lors de tous les événements et festivals qui rassembleront des jeunes.

Vous vous posez également la question de savoir s'il existe des actions spécifiques dans le cadre de la transmission du HIV entre le mère et l'enfant durant la grossesse ?

La grossesse est la seule situation où il est recommandé de procéder systématiquement à un dépistage, même lorsque la future mère est persuadée de n'avoir encouru aucun risque. Cela se justifie par le fait que, lorsque l'infection d'une future mère par le VIH est connue, des précautions efficaces peuvent être prises et permettent d'éviter presque à 100% la transmission à l'enfant. Des enquêtes ont montré qu'une grande majorité des gynécologues appliquent cette recommandation de dépistage systématique. Des actions particulières ne semblent donc pas nécessaires dans ce domaine, sauf pour ce qui concerne les femmes migrantes enceintes récemment arrivées qui pourraient ne pas avoir bénéficié du suivi médical adéquat.

5.10 Question n° 553 de Mme Bertouille du 19 juin 2006 : Nouveaux emplois dans le cadre des réformes du secteur de l'aide à la jeunesse

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 110 adressée à Monsieur Eerdeken, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 31-32).

Réponse : Voici les éléments de réponse aux questions soulevées par l'honorable membre :

- Tout d'abord les 300 ETP se répartissent en 150 emplois partiellement financés par la Région wallonne sous le label APE et 150 ETP sont pris en charge sur mon budget fonctionnel Aide à la Jeunesse ;
- Le phasage relatif de l'engagement de ces 300 ETP s'opère comme suit : 100 emplois dès octobre 2006, +/- 145 emplois supplémentaires en 2007 et enfin 55 additionnels en 2008 ;

- Les services extérieurs de la DGAJ (SAJ, SPJ et IPPJ) sont les services concernés à hauteur de 116 emplois : 39 en SPJ, 39 en SAJ et 38 en IPPJ. 30 personnes devraient être recrutés dès octobre 2006, 48 dès janvier 2007 et le solde, soit 38, en 2008 ;
- Des réserves de recrutement sont disponibles, néanmoins il ne sera pas fait appel à celles-ci dans la mesure où il s'agit d'engagements à titre contractuel ;
- Les premiers services à bénéficier de ces engagements sont : au niveau public, les SAJ et les SPJ, au niveau privé, les SAIE (Service d'Aide et d'Intervention Educative), les SPEP (Service de prestations éducatives ou philanthropiques), les CAU (Centres d'Accueil d'Urgence) et les SPFU (Services de Placements Familial d'Urgence) ainsi que les CAS (Centres d'Accueil Spécialisés) ;
- En ce qui concerne le personnel, financé ou non par des autres pouvoirs, il sera recruté sur base de ses références de formation, de son diplôme et de son expérience acquise ;
- En ce qui concerne le coût global de ce personnel : pour la Communauté française, à partir de 2008 et en année pleine, cela représente +/- 7.000.000€ , pour la Région wallonne, à partir de 2008 et en année pleine cela représente 2.340.000€ et pour l'Etat fédéral (via le financement de la réforme de la loi de 65) à partir de 2008 et en année pleine +/- 2.000.000€ .

5.11 Question n° 554 de M. Petitjean du 20 juin 2006 : Maladies cardio-vasculaires

En Belgique, 38000 belges décèdent chaque année suite à des affections cardio-vasculaires, soit 100 personnes par jour ou 4 par heure.

L'étude de l'observatoire des maladies cardio-vasculaires (MCV) en Belgique dénonce que les différentes affections cardio-vasculaires demeurent peu connues par les Belges.

De plus, parmi les personnes qui souffrent de ces maladies de cœur, 69% sont sédentaires, 60% sont en surpoids, 58% fument et 62% cumulent au moins 3 facteurs ont en outre un parent proche ayant déjà été victime d'un accident cardio-vasculaire.

D'autre part, le docteur Suys, pédiatre-cardiologue de l'université d'Anvers a constaté que les enfants et les adolescents qui souffrent

de diabète de type I peuvent développer des problèmes de fonction vasculaire et surtout les garçons.

Quelles sont les mesures mises en place en Communauté française pour prévenir et diminuer cette mortalité liée à ces maladies de cœur ?

Existe-t-il des actions menées par la Communauté française auprès de nos populations afin de les sensibiliser au risque cardio-vasculaire global et ainsi qu'à ces facteurs ?

Réponse : La Communauté française est très consciente du poids des maladies cardiovasculaires en Belgique, si bien souligné par les résultats du premier observatoire des maladies cardiovasculaires en Belgique de la Ligue cardiologique belge.

Non seulement cette pathologie est une priorité du Plan communautaire opérationnel, mais la Communauté française subventionne également le projet de Promotion de la Santé en Médecine générale de la Société scientifique de Médecine générale (SSMG). Projet qui donne un rôle pivot au médecin traitant pour l'analyse et la prise de conscience du risque cardiovasculaire par les patients.

De plus, via les centres de Promotion de la Santé à l'École, les établissements scolaires sous leurs tutelles organisent des projets de promotion de la santé où sont abordés entre autres l'alimentation et l'activité physique.

Finalement, la Communauté française participe au Plan national Nutrition Santé et complémentairement, à l'échelon communautaire, a élaboré un Plan attitudes saines qui s'y inscrit très bien. C'est une action commune aux trois Ministres concernés (de l'Enseignement, du Sport et de la Santé). Elle vise principalement les enfants, les adolescents, leurs parents, le personnel enseignant ainsi que les professionnels de la santé, de l'éducation et du sport pour agir dans les écoles, les milieux d'accueil extra scolaires et les milieux de sport.

D'autre part, une réflexion est menée au sein de mon Cabinet qui vise à organiser cette priorité du Plan communautaire opérationnel, en programme tel que décrit dans le décret organisant la Promotion de la Santé. Un projet de protocole est en cours de réalisation qui fera l'objet d'une réflexion large avec les experts compétents en Communauté française et un centre de référence chargé de piloter ce programme et de coordonner toutes les initiatives en cours à mettre en place verra le jour durant l'année 2007.

5.12 Question n° 555 de M. Petitjean du 20 juin 2006 : Obésité, une maladie chronique

Les ventes de produits amaigrissants en pharmacie ne cesse d'augmenter, 14% en 2004. Les spécialistes mettent en garde contre ces traitements à court terme et à effet yoyo.

En effet, il y a souvent un décalage entre les messages publicitaires pour ces produits amaigrissants et avec la réalité. De plus, 30,3% de la population est en surcharge pondérale et 17% ont essayé un produit qui promet une perte de poids rapide.

Or l'obésité est une maladie chronique tout comme le diabète, l'asthme, l'hypertension nécessite donc un accompagnement psychologique et un traitement sur le long terme comme le préconisent les scientifiques.

Le Forum Obésité basé sur les guidelines de BASO, demande :

« une meilleure information soit diffusée sur les produits amaigrissants afin que le consommateur ne soit pas berné par des articles promettant des résultats irréalisables. En outre, idéalement les publicités devraient clairement indiquer à quel public s'adresse le produit, que ce soit aux personnes en léger surpoids ou aux patients obèses. »

Et suggère encore que trois énoncés figurent systématiquement sur les emballages :

- 1° Déterminez vous-même des objectifs réalisables, garantissant une perte à long terme ;
- 2° La perte de poids passe par une approche multidisciplinaire (alimentation, mouvement, comportement) ;
- 3° Consultez un médecin pour une perte de poids de plus de 10% du poids de votre corps.

A ce propos, une perte de 10% de son poids entraîne une diminution de 20% de mortalité, de 30% le risque de devenir diabétique et de 40% les risques de cancer.

Quelles sont les mesures mises en place en Communauté française afin de prévenir contre les arnaques et l'obésité ?

Et que pensez-vous des suggestions du Forum Obésité, allez-vous participer à cette initiative d'information optimale ?

Réponse : Mettre en place des actions de prévention, c'est agir bien en amont de la survenue d'un problème de santé.

L'obésité mérite certainement d'être mieux reconnue comme une réelle maladie chronique qui

nécessite une prise en charge thérapeutique spécifique, bien définie par les recommandations émises par le BASO, Belgian Association of Study of Obesity.

Il n'est pas dans mes compétences d'agir sur l'étiquetage des produits amaigrissants, ni sur les aspects thérapeutiques d'une pathologie. Mes collaborateurs ont néanmoins rencontré des représentants de l'association BOLD et du Forum obésité pour étudier la manière de soutenir la diffusion des recommandations du BASO.

Dans le même temps, j'ai entamé avec mes collègues de l'Enseignement et des Sports un travail de prévention au long cours s'adressant aux enfants et des jeunes de 0 à 18 ans de la Communauté française.

La Communauté française ne compte pas multiplier à l'infini les campagnes mais plutôt tenter d'élaborer des projets à long terme pour promouvoir des attitudes saines dans tous les milieux de vie des jeunes et des enfants (les écoles, les milieux d'accueil 0-3 ans, les milieux d'accueil extrascolaires et bien entendu les familles).

D'autre part, un travail important est en cours concernant la promotion de la santé cardiovasculaire, où on ne peut ignorer les facteurs de risque liés à la surcharge pondérale. Cet axe permettra également de sensibiliser à la prévention de cette maladie. Un centre de référence cardiovasculaire verra le jour en 2007.

Par ailleurs, parmi les différents objectifs développés dans le PCO on retrouve également de manière transversale ce souci de vision globale de la santé, qui veut, plutôt que de lutter contre chaque maladie séparément, agir sur les déterminants de la santé, améliorer ainsi le bien-être complet des individus et prévenir de nombreux problèmes de santé.

L'obésité est certainement une maladie aux multiples déterminants et il est particulièrement important de garder cette approche globale, faute de quoi, le risque est grand de se tromper de cible.

5.13 Question n° 556 de M. Yzerbyt du 21 juin 2006 : Haltes-garderies

Les haltes-garderies sont des milieux d'accueil non subventionnés. Elles constituent une formule précieuse pour répondre aux besoins de garde temporaire d'enfants. Ces structures sont donc importantes notamment pour de nombreux parents en formation et/ou à la recherche d'un emploi.

Je souhaiterais dès lors connaître :

- Le nombre d'haltes-garderies existantes
 - En Communauté française ;
 - Par subrégion ;
 - Dans les grandes villes (Bruxelles, Mons, Charleroi, Namur, Liège) ;
- L'évolution du nombre de ces structures ces cinq dernières années ;
- Le nombre de places d'accueil créées par ce biais ces cinq dernières années.
- L'aide apportée par la Communauté française consiste en un subside facultatif à l'équipement. A combien se chiffre cette aide ?

Réponse : Comme vous le soulignez les haltes-garderies sont des milieux d'accueil non subventionnés. Il s'agit d'une formule d'accueil à la demande qui est précieuse. En effet, ces milieux d'accueil offrent souvent une grande flexibilité d'accueil et rencontrent les besoins de parents qui cherchent une solution rapide d'accueil pour leur enfant afin, par exemple de suivre une formation ou d'accepter une offre d'emploi immédiate. Leur travail couvre aussi les besoins de type social en proposant un dépannage ponctuel, un accueil pour lutter contre l'isolement social, un accompagnement des familles précarisées. Par ailleurs, ils assurent parfois l'accueil temporaire d'enfants en attente d'une place dans un milieu d'accueil classique.

- En Communauté française, il y a actuellement 113 implantations réparties comme suit en Wallonie et sur Bruxelles :

TAB. 2 – : Haltes-garderies - répartition Wallonie-Bruxelles

	Nombre
BRABANT WALLON	32
BRUXELLES	26
HAINAUT	16
LIEGE	21
LUXEMBOURG	10
NAMUR	8
TOTAL	113

- La répartition des haltes-garderies dans les grandes villes est la suivante :
 - 5 à Bruxelles-Ville ;

- 1 à Mons ;
 - 2 à Namur ;
 - 3 à Liège ;
 - 0 à Charleroi ;
 - 2 à Arlon.
- En comparant les chiffres de 2001 à nos jours, nous remarquons une augmentation de 30 haltes-garderies qui, par subrégion sont réparties selon le tableau ci-après (voir Tableau 3. : Haltes-garderies - répartition par subrégion) :
- En comparant les chiffres de 2001 à nos jours, on constate que la capacité des haltes-garderies ne cesse de croître, elle a augmenté de 55,52% ce qui représente une augmentation de 538 places. L'évolution de la capacité d'accueil par subrégion est la suivante (voir Tableau 4. : Haltes-garderies - évolution par subrégion).
- En 2006, j'ai pris l'option de soutenir l'émergence de nouveaux projets via les subsides facultatifs. Dans ce cadre, il s'agit d'un subside à l'équipement octroyé uniquement lorsqu'il y a création de nouvelles places d'accueil.

Par ailleurs, ces milieux d'accueil mériteraient un réel appui. J'ai donc proposé au Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet dernier, d'étudier la situation de ces structures.

5.14 Question n° 557 de Mme Bertouille du 28 juin 2006 : Insectes – Maladies véhiculées - Prévention

Avec le retour des vacances, bon nombre de nos compatriotes vont voyager un peu partout en Europe. Ces voyages ne sont cependant pas sans risques. Ainsi, de nombreux promeneurs sont exposés, sans réellement le savoir, aux morsures de la tique *Ixodes ricinus* qui véhicule l'encéphalite à tiques.

On estime que l'incidence de cette maladie a augmenté de 400% au cours des trente dernières années en Europe. Si cette maladie virale n'est mortelle que dans un cas sur cent environ, elle peut cependant donner lieu à une méningo-encéphalite ou une radiculomyélite et peut être source de séquelles permanentes, telles que paralysie (chez 35-58% des patients), problèmes de concentration et dépression.

Grâce à une vaste campagne d'information, l'Autriche vient d'arriver à un taux de vaccination contre cette maladie de 88%.

Outre les informations communiquées aux organisateurs de camps de vacances et aux responsables de mouvements de jeunesse, Mme la Ministre entend-elle mener une campagne d'information et de prévention en Communauté française concernant cette maladie, notamment et principalement à destination des voyageurs vers les pays où cette maladie est endémique ?

Mme la Ministre peut-elle me dire quelles sont les autres maladies endémiques qui peuvent être véhiculées par les insectes dans notre pays ? La Communauté française mène-t-elle des campagnes de prévention et de sensibilisation destinées au grand public concernant ces maladies endémiques qui peuvent être véhiculées par les insectes ?

Réponse : En réponse à cette question posée par Mme la Députée, il est sans doute bon de rappeler quelques notions importantes afin d'être clair.

Les piqûres de tiques peuvent transmettre essentiellement trois maladies :

- 1° La maladie de Lyme due au virus *Borrelia Burgdorferi*. Cette maladie est endémique en Europe.
- 2° L'encéphalite à tiques (Tick-Borne Encephalitis) due à flavivirus . Cette maladie est endémique dans les zones rurales boisées de plusieurs pays d'Europe centrale (notamment, l'Autriche, la Suisse, la Hongrie, la République tchèque...) et de l'Europe de l'Est ainsi qu'en Russie, en Asie Centrale et dans le Nord de la Chine. Le virus de cette maladie n'a jamais été signalé en Belgique.
- 3° African Tick Fever localisée en Afrique du Sud.

L'encéphalite à tiques a une période d'incubation de 7 à 14 jours, mais elle peut se prolonger jusqu'à 4 semaines.

Cette maladie est généralement bénigne, soit totalement asymptomatique, soit sous forme d'un état grippal banal. Les manifestations neurologiques correspondent à 1 cas sur 100 piqûres contaminantes (les tiques infectées varient de 1/20 à 1/100). La mort peut survenir dans 1 à 3% des cas avec complications neurologiques, des séquelles neurologiques sont possibles dans 15% des cas ayant souffert d'une atteinte neurologique.

Estimation du risque d'encéphalite :

- Si 1 tique infectée sur 20, 1 cas sur 100 = 1/2.000 piqûres.

TAB. 3 – : Haltes-garderies - répartition par subrégion

	2001	2003	2004	2005
BRABANT WALLON	21	31	34	32
BRUXELLES	16	20	23	26
HAINAUT	13	13	13	16
LIEGE	18	16	24	21
LUXEMBOURG	8	11	11	10
NAMUR	7	6	6	8
TOTAL	83	97	111	113

TAB. 4 – : Haltes-garderies - évolution par subrégion

	2001	2002	2003	2004	2005
Bruxelles	192	223	256	303	330
Brabant wallon	231	275	455	489	538
Hainaut	105	137	125	111	168
Liège	222	196	169	291	225
Luxembourg	116	130	151	129	109
Namur	103	103	78	90	137
TOTAL	969	1064	1234	1413	1507

— Si 1 tique infectée sur 100, 1 cas sur 100 = 1/10.000 piqûres.

Les mesures de protection contre les morsures de tique sont bien sûr essentielles :

- Port de pantalons et manches longues ;
- Application de répulsif pour insectes sur la peau non couverte ;
- Oter la tique le plus rapidement possible en ayant soin de bien extraire la tête.

Il n'existe pas de vaccin contre la maladie de Lyme. Il existe un vaccin disponible en Belgique contre l'encéphalite à tiques (FSME Immun contenant des virus inactivés : 3 injections, la 2ème à 3 mois après la première, la 3ème après 9 à 12 mois. Une protection de 90% est obtenue 2 semaines après la 2ème injection. Entre 3 et 16 ans :

dose. Rappel tous les 3 à 5 ans). Le prix d'une dose est de 34,51€ non remboursé par l'INAMI. Le coût de la vaccination est donc de 103,53€ .

Indications de la vaccination :

- Chercheurs scientifiques dans le domaine ;
- Campeurs, randonneurs, promeneurs qui se rendent dans les zones endémiques.

En tenant compte de toutes ces informations et notamment, du faible taux de piqûres infectantes et du nombre de personnes qui se rendent dans des zones endémiques, il n'y a certainement pas lieu de mener une campagne d'information spécifique pour l'ensemble de la Communauté française.

Pour les personnes se rendant dans une zone à risque, le plus important sont les mesures préventives valables pour les tiques vectrices potentielles de la maladie de Lyme ou de l'encéphalite à tiques.

Ils peuvent aussi s'adresser soit à leur médecin traitant, soit à un centre de vaccination. Ces centres renseignent parfaitement les voyageurs potentiels sur les risques éventuels qu'ils peuvent courir et sur les protections à envisager en fonction des destinations.

Dans le cadre de cette question, il n'est pas possible de faire une liste exhaustive de maladies susceptibles d'être transmises par des insectes comme par exemple les réactions anaphylactiques après piqûres de guêpes, les surinfections après piqûre de taons, les morsures d'araignées...

5.15 Question n° 558 de Mme Bertouille du 28 juin 2006 : Dénutrition des personnes âgées - Actions

Le problème de l'alimentation des personnes âgées a déjà été abordé à de multiples reprises. C'est ainsi que le 24 avril dernier un séminaire a été organisé sur ce thème.

Comme j'ai déjà pu l'indiquer dans mes précédentes questions parlementaires écrites sur ce sujet, divers facteurs peuvent expliquer le problème de la dénutrition chez les personnes âgées.

Comme Mme la Ministre le sait, cette dénutrition peut avoir de très lourdes conséquences sur l'état de santé mais également sur le bien-être de la personne âgée. Il est donc essentiel que tous les acteurs confrontés aux personnes âgées soient conscients de cette problématique et soient ainsi attentifs aux signes annonçant un état de dénutrition.

Cela passe aussi bien par les médecins et les infirmières que par les personnes chargées d'apporter les repas à domicile ou encore par celles qui leur fournissent une assistance quelconque.

Mme la Ministre peut-elle me dire si des actions sont actuellement menées en vue de sensibiliser ces acteurs de terrain de première ligne à la problématique de la dénutrition des personnes âgées? Ces actions sont-elles menées en concertation avec les autres entités fédérées et avec l'Etat fédéral?

Quelles sont les actions qui sont actuellement menées en Communauté française en vue de sensibiliser de manière plus spécifique les personnes âgées au problème de dénutrition et à l'importance d'avoir une saine alimentation pour conserver un état de santé satisfaisant?

Réponse : Le problème de l'alimentation et de la nutrition des personnes âgées est complexe ainsi que le relève d'ailleurs Mme la Députée dans

l'énoncé de sa question. De nombreuses personnes âgées cumulent en effet les risques (solitude, pauvreté, sortie peu fréquente,...) qui accentuent entre autres le risque d'une mauvaise alimentation et d'une mauvaise nutrition.

Ce groupe de population important auquel nous devons être particulièrement attentifs est difficilement accessible aux programmes habituels de promotion de la santé et leur changement de comportement à la suite d'une action d'information ou de promotion de la santé est très relatif.

Il s'agit donc bien de garder une approche globale pour une prise en charge de sa santé de la façon la plus autonome qui soit. Cette approche passe, comme vous le soulignez, par les médecins généralistes dans leurs contacts curatifs avec les personnes âgées, via les services de soins à domicile (infirmières, aides familiales...)...

Les maisons de repos et les maisons de repos et de soins ont également un rôle important à jouer dans l'alimentation des personnes âgées.

Il s'agit donc bien plus des secteurs santé attachés aux médecins dans leur démarche curative, aux structures de soins extrahospitalières et hospitalières, des maisons de repos que des secteurs relevant de la compétence communautaire.

Les médecins généralistes via leur association scientifique (SSMG) manifeste un intérêt grandissant pour la nutrition et ils constituent une première ligne de soins particulièrement compétente.

Dans le cadre du PNNS des brochures d'informations ayant pour cible les personnes âgées ont été éditées et distribuées par l'administration fédérale via les pharmacies, les mutuelles, etc...

De même, lutter contre la dénutrition est un des axes développés dans le plan opérationnel du PNNS de juin 2006.

Si on ne peut que difficilement percevoir des actions précises en Communauté française visant spécifiquement une problématique santé des personnes âgées, il n'en demeure pas moins que les relais santé précités s'inscrivent de plus en plus dans des démarches qui se rapprochent de la promotion de la santé et de la santé communautaire. C'est plus dans cette approche de viser les relais via l'ensemble des projets mis en place, via des offres de formation, de rencontres, que dans des approches spécifiques tant au niveau du thème que de ce public final que je compte poursuivre ma politique.